



# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Mensuel N° 08 - Août-Septembre 2011

Publié le : 28/09/2011

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>
<b>AFFAIRES MARITIMES</b>		
Arrêté	Agrément pour l'utilisation d'une hélisurface en mer à bord du M/Y Air	04/08/2011 p14
Arrêté	Modification de la liste des membres du 4ème collège des personnalités qualifiées du conseil de développement du Grand Port Maritime de Bordeaux	12/08/2011 p18
<b>AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</b>		
Arrêté conjoint	Tarif et Dotation Globale 2011 de l'AEMO service social spécialisé, géré par l'AGEP	14/04/2011 p20
Arrêté conjoint	Tarif et Dotation Globale 2011 pour l'Association Pour La Réadaptation Et Réinsertion Educative Et Sociale (APRES)	14/04/2011 p23
Arrêté conjoint	Tarif et Dotation Globale 2011 du Service AEMO OREAG	14/04/2011 p26
Arrêté conjoint	Prix de journée 2011 du Foyer Accueil Montméjan	14/04/2011 p29
Arrêté conjoint	Prix de journée 2011 et Dotation Globale pour le Foyer Godard- St Ferdinand	14/04/2011 p32
Arrêté conjoint	Prix de journée 2011 de l'Ermitage Lamourous	14/04/2011 p35
Arrêté conjoint	Prix de journée 2011 pour Home de Mazères	14/04/2011 p38
Arrêté conjoint	Tarif et Dotation Globale 2011 du Service AEMO-PRADO	03/05/2011 p41
Arrêté	Prix de journée 2011 du Service d'Aide aux Jeunes Parents	04/05/2011 p44
Arrêté conjoint	Prix de journée 2011 du Centre accueil Raba Bègles	04/05/2011 p46
Arrêté conjoint	Prix de journée 2011 du Service Socio Educatif Pour Adolescents et Adolescentes	04/05/2011 p49
Arrêté conjoint	Prix de journée 2011 du Réadaptation Sociale Adolescents Prado	04/05/2011 p51
Arrêté conjoint	Prix de journée 2011 du S.E.I.S PRADO	04/05/2011 p54
Arrêté conjoint	Prix de journée 2011 du Foyer Labarthe	09/05/2011 p56
Arrêté conjoint	Tarif et Dotation Globale 2011 du Service de Placement Familial AOGPE	11/05/2011 p59
Arrêté conjoint	Prix de journée 2011 de la Maison d'enfants St Joseph Prado	20/05/2011 p62
Arrêté conjoint	Prix de journée 2011 et Dotation Globale de l'I.E.S LA VERDIERE	23/05/2011 p65
Arrêté conjoint	Prix de journée 2011 du Foyer Don Bosco	16/06/2011 p68
Arrêté conjoint	Tarif et Dotation Globale 2011 du Centre Scolaire Dominique Savio SFX	17/06/2011 p71
Arrêté conjoint	Prix de journée 2011 du CRFP DON BOSCO	17/06/2011 p74
Arrêté modificatif	Agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « S. E. L. DE DIRECTEURS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE G. DENNERY - J.F. CROCKETT »	08/07/2011 p77
Arrêté modificatif	Autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale n° 33-169 exploité par la SELARL « S.E.L. DE DIRECTEURS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE G. DENNERY - J.F.CROCKETT »	08/07/2011 p79
Arrêté modificatif	Autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale n° 33-035 exploité par la SELARL "S.E.L. DE DIRECTEURS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE G. DENNERY - J.F.CROCKETT"	08/07/2011 p81
Arrêté modificatif	Autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale n° 33-164 exploité par la SELAS	

	"BIOGAM"	08/07/2011	p83
Arrêté modificatif	Autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale n° 33-178 exploité par la «SELAFA BIOFFICE»	08/07/2011	p85
Arrêté modificatif	Autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale n° 33-188 exploité par la SELARL «ANALABO»	08/07/2011	p87
Arrêté modificatif	Autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale n° 33-133 exploité par la SELARL "SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE AQUIBIO"	08/07/2011	p89
Arrêté modificatif	Autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale n° 33-135 exploité par la SELARL "SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE AQUIBIO"	08/07/2011	p91
Arrêté modificatif	Agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée ou SELARL dénommée "ANALABO"	11/07/2011	p93
Arrêté conjoint	Prix de journée 2011 du Foyer Marie de Luze	19/07/2011	p95
Arrêté conjoint	Prix de journée 2011 de l'ESPAAS Robert Pouget	22/07/2011	p98
Arrêté conjoint	Prix de journée 2011 du Foyer du Gardera	22/07/2011	p101
Arrêté	Bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins du traitement du cancer	01/08/2011	p104
Arrêté	Bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie	01/08/2011	p107
Arrêté	Bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds	01/08/2011	p113
Décision	Prolongation d'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux de la Polyclinique Bordeaux Tondu	01/08/2011	p116
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD de Frontenac	02/08/2011	p118
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD de Talence	02/08/2011	p120
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD de Blaye	02/08/2011	p122
Arrêté	Fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011 du FAM Neujon	02/08/2011	p124
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD Libourne	02/08/2011	p126
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD Bellefonds	02/08/2011	p128
Arrêté	Fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011 du SMACT ADAPT	02/08/2011	p130
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD Stéhélin	02/08/2011	p132
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD Trisomie 21 Gironde	02/08/2011	p134
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD Saute Mouton	02/08/2011	p136
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD de Langon et Bazas	02/08/2011	p138
Arrêté	Fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011 du FAM Le Mascaret	02/08/2011	p140
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD Beaulieu	02/08/2011	p142
Arrêté	Fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011 du SAMSAH GIHP Aquitaine	02/08/2011	p144
Arrêté	Fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011 du SAMSAH GIHP Aquitaine	02/08/2011	p146
Arrêté	Fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011 du SAMSAH ARSA	02/08/2011	p148
Arrêté	Fixation de la tarification du SAD de Bègles	02/08/2011	p150
Arrêté	Fixation de la tarification du SAD de Saint Denis de Pile	02/08/2011	p152
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD Les Tournesols	02/08/2011	p154
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Blaye n° finess 330781220 au titre de l'activité du mois de juin 2011	02/08/2011	p156
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû à la Maison de santé Marie Galène n° finess 330000217 au titre de l'activité du mois de juin 2011	02/08/2011	p159
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique médicale Les Fontaines de Monjous n° finess 330780370 au titre de l'activité du mois de juin 2011	02/08/2011	p162
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au CRF LA TOUR DE GASSIES n° finess 330781139 au titre de l'activité du mois de juin 2011	02/08/2011	p165
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD Nazareth	03/08/2011	p168
Arrêté	Fixation de la tarification de l'ITEP Roaillan	03/08/2011	p170
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD de Cenon	03/08/2011	p172
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD du CSES Alfred Peyrelongue	03/08/2011	p174
Arrêté	Fixation de la tarification du CRP La Tour de Gassies	03/08/2011	p176

Arrêté	Fixation de la tarification du JES La Marelle	03/08/2011	p178
Arrêté	Fixation de la tarification du CSES Alfred Peyrelongue	03/08/2011	p180
Arrêté	Fixation de la tarification de l'IMC Domaine de Biré	03/08/2011	p182
Arrêté	Fixation de la tarification de l'ITEP Raymond Bloy	03/08/2011	p184
Arrêté	Fixation de la tarification de l'IME Les Joualles	03/08/2011	p186
Arrêté	Fixation de la tarification de l'ITEP Macanan	03/08/2011	p188
Arrêté	Fixation de la tarification de l'IMP Château Tujean	03/08/2011	p190
Arrêté	Fixation de la tarification de l'ITEP Alfred Lecocq	03/08/2011	p192
Arrêté	Fixation de la tarification de l'ITEP Nazareth	03/08/2011	p194
Arrêté	Fixation de la tarification de l'IME d'Aquitaine	03/08/2011	p196
Arrêté	Fixation de la tarification de l'ERP Robert Lateulade	03/08/2011	p198
Arrêté	Fixation de la tarification de l'IMC René Cassagne	03/08/2011	p200
Arrêté	Fixation de la tarification de l'ITEP Millefleurs	03/08/2011	p202
Arrêté	Fixation de la tarification de l'ITEP Saint Nicolas	03/08/2011	p204
Arrêté	Fixation de la tarification du CESDA Richard Chapon	03/08/2011	p206
Arrêté	Fixation de la tarification de l'ITEP Villa Flore	03/08/2011	p208
Arrêté	Fixation de la tarification de l'ITEP Saint Denis	03/08/2011	p210
Arrêté	Fixation de la tarification Archipel Aliénor	03/08/2011	p212
Arrêté	Fixation de la tarification de l'ITEP Plein Air	03/08/2011	p214
Arrêté	Fixation de la tarification du MAS du CHS Charles Perrens	03/08/2011	p216
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SEFIS du CESDA Richard Chapon	03/08/2011	p218
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD Saint Denis	03/08/2011	p220
Arrêté	Fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011 du FAM Les Lilas	03/08/2011	p222
Arrêté	Fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011 du FAM Aerial du Nid de l'Agasse	03/08/2011	p224
Arrêté	Fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011 du FAM de La Réole	03/08/2011	p226
Arrêté	Fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011 du SAMSAH ARI	03/08/2011	p228
Arrêté	Fixation de la tarification du MAS Centre Hospitalier La Réole	03/08/2011	p230
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD L'EpINETTE	03/08/2011	p232
Arrêté	Fixation de la tarification du MAS de Tresses	03/08/2011	p234
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD Lecocq	03/08/2011	p236
Arrêté	Fixation de la tarification de l'IME l'Estape	03/08/2011	p238
Arrêté	Fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011 du FAM Handivillage	03/08/2011	p240
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD Villa Flore	03/08/2011	p242
Arrêté	Fixation de la tarification du centre de ressources pour l'autisme	03/08/2011	p244
Arrêté	Fixation de la tarification du CEAP La Réole	03/08/2011	p246
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD Macanan	03/08/2011	p248
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD de Castillon	03/08/2011	p250
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD Millefleurs	03/08/2011	p252
Arrêté conjoint	Autorisation d'extension au profit de l'EHPAD "Maison de retraite du Bourg" à Martignas sur Jalles	04/08/2011	p254
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Saint Dominique à Arcachon	05/08/2011	p257
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à MGEN à Arès	05/08/2011	p259
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à Château Vacquey à Salleboeuf	05/08/2011	p261
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Public de Saint Macaire	05/08/2011	p263
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Saint Michel à Saint Loubès	05/08/2011	p265
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à la Résidence Médicis à Mérignac	05/08/2011	p267
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD L'Ombrière à Lanton	05/08/2011	p269

Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Douceur de France à Gradignan	05/08/2011 p271
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Les Fontaines de Monjous à Gradignan	05/08/2011 p273
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Grand Bon Pasteur à Bordeaux	05/08/2011 p275
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Edyllis à Bordeaux	05/08/2011 p277
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Les Magnolias à Biganos	05/08/2011 p279
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Château Pomerol à Bassens	05/08/2011 p281
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Résidence d'Audenge	05/08/2011 p283
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Le Home Médocain à Arsac	05/08/2011 p285
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Résidence Edilys à Arcachon	05/08/2011 p287
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Saint Jacques de Compostelle à Soulac	05/08/2011 p289
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Résidence Bossège à St Laurent du Médoc	05/08/2011 p291
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD La Renaissance à Pessac	05/08/2011 p293
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD GERIA SANTE à Mérignac	05/08/2011 p295
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Les Jardins de Jeanne à Izon	05/08/2011 p297
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Le Clos Saint Jacques à Gradignan	05/08/2011 p299
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Le Clos Lafitte à Fargues St Hilaire	05/08/2011 p301
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Les Jardins de l'Ombrière au Pian Médoc	05/08/2011 p303
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Résidence Bellevue à Cambes	05/08/2011 p305
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Notre Dame de Bonne Espérance à Bordeaux	05/08/2011 p307
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Le Sablonat à Bordeaux	05/08/2011 p309
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD La Chêneraie à Bordeaux	05/08/2011 p311
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD L'Amaryllis à Bordeaux	05/08/2011 p313
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Le Chalet à Belin Beliet	05/08/2011 p315
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Association Béglaise de Bon Secours à Bègles	05/08/2011 p317
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Tropayse à Bassens	05/08/2011 p319
Arrêté	Fixation de la tarification de l'IME Saute Mouton	05/08/2011 p321
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste du Médoc n° finess 330780495 au titre de l'activité du mois de juin 2011	05/08/2011 p323

Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Sainne Foy la Grande n° finess 330781261 au titre de l'activité du mois de juin 2011	05/08/2011 p326
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 pour le SESSAD de l'EPMSD	09/08/2011 p329
Arrêté	Fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011 du FAM Triade	09/08/2011 p331
Arrêté	Fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011 du SAMSAH ASD Haute Gironde	09/08/2011 p333
Arrêté	Fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011 du FAM Monséjour Marly	09/08/2011 p335
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SIMO de l'EPMSD	09/08/2011 p337
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2011 du SESSAD Rive Gauche	09/08/2011 p339
Arrêté	Fixation de la tarification de l'IME de l'EPMSD	09/08/2011 p341
Arrêté	Fixation de la tarification de l'ITEP Les Clarines	09/08/2011 p343
Arrêté	Fixation de la tarification de l'ITEP Rives droites	09/08/2011 p345
Arrêté	Fixation de la tarification de l'ITEP Rives gauches	09/08/2011 p347
Arrêté	Autorisation de regroupement des centres pour IMC "René Cassagne" situé à Cenon et "Domaine de Biré" situé à Tresses en une seule entité dénommée "Etablissement de soins et d'Education spécialisé Biré-Cassagne" sis Domaine de Biré à Tresses géré par l'AGIMC à Cenon	09/08/2011 p349
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Bazas n° finess 330781212 au titre de l'activité du mois de juin 2011	11/08/2011 p352
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier d'Arcachon n° finess 330781204 au titre du mois de juin 2011 et d'une récupération d'activité de l'année 2009	11/08/2011 p355
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste de Pessac n° finess 330780529 au titre de l'activité du mois de juin 2011	11/08/2011 p358
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier intercommunal Sud Gironde n° finess 330027509 au titre de l'activité du mois de juin 2011 et au titre d'une récupération de l'année 2010	11/08/2011 p361
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû à l'hôpital suburbain du Bouscat n° finess 330000332 au titre de l'activité du mois de juin 2011	11/08/2011 p365
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables au COS Villa Pia à Bordeaux	12/08/2011 p369
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû à la MSP BAGATELLE n° finess 330000340 au titre de l'activité du mois de juin 2011	12/08/2011 p371
Arrêté conj modif	Prix de journée 2011 modificatif du Foyer Marie de Luze	12/08/2011 p375
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier universitaire de Bordeaux n° finess 330781196 au titre de l'activité du mois de juin 2011	16/08/2011 p378
Arrêté	Modification de l'arrêté du 5 septembre 2008 relatif à l'ITEP "Rive Gauche" à Pessac et aux Services d'Education Spéciale et de Soins à domicile "Colmar" à Bordeaux et "Médoc" à Pauillac suite à la restructuration de l'ITEP "Bellevue" à Ambarès gérés par l'Association Rénovation	16/08/2011 p381
Arrêté	Autorisation de regroupement du SESSAD Castillon à Castillon-La-Bataille et du SESSAD L'Épinette à Libourne géré par l'Association Rénovation en un SESSAD dénommé SESSAD "Est Gironde" et d'autorisation d'extension de SESSAD suite à la restructuration de l'ITEP Rive droite	16/08/2011 p384
Arrêté	Modification de l'arrêté du 5 septembre 2008 relatif à l'Institut thérapeutique Educatif et Pédagogique ITEP "Rive droite" implanté sur les communes de St Loubès, Libourne et Ambarès suite à la restructuration des 38 places de l'unité "Bellevue" à Ambarès et géré par l'Association Rénovation	16/08/2011 p387
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au CRLCC Institut Bergonié n° finess 330000662 au titre de l'activité du mois de juin 2011	18/08/2011 p390
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Libourne n° finess 330781253 au titre de l'activité du mois de juin 2011	18/08/2011 p393
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile du Nord Libournais à Abzac	19/08/2011 p396
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle à Talence	19/08/2011 p398
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile de la Haute Gironde à Saint Savin de Blaye	19/08/2011 p400
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile ADHM à Saint Médard en Jalles	19/08/2011 p402

Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile Le temps de vivre à Saint Loubès	19/08/2011	p404
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile centre de soins infirmiers de Pessac à Pessac	19/08/2011	p406
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile La Clé des Ages à Pessac	19/08/2011	p408
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile Vie Santé Mérignac à Mérignac	19/08/2011	p410
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile de Mérignac à Mérignac	19/08/2011	p412
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile de Libourne à Libourne	19/08/2011	p414
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile Mutualité Santé Service "Les Graves" à Léognan	19/08/2011	p416
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile SADAPA à La Réole	19/08/2011	p418
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile à Grignols	19/08/2011	p420
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile Domicile Santé à Gradignan	19/08/2011	p422
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile ANFASIAD à Galgon	19/08/2011	p424
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile Mutualité Santé Service "Créon" à Créon	19/08/2011	p426
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile des Hauts de Garonne à Cenon	19/08/2011	p428
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du GCSMS SUD GIRONDE à Caudrot	19/08/2011	p430
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile Mutualité Santé Service "Castelnau" à Castelnau de Médoc	19/08/2011	p432
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile GCSMS Porte du Médoc à Bruges	19/08/2011	p434
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile ASAD Bordeaux Soins à Bordeaux	19/08/2011	p436
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile OGISAD à Bordeaux	19/08/2011	p438
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile AAPAM à Blaignan	19/08/2011	p440
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile Mutualité Santé Service "Audenge" à Audenge	19/08/2011	p442
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile Bassin d'Arcachon Sud à Arcachon	19/08/2011	p444
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à Le Parc du Becquet	19/08/2011	p446
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'Oasis à Arcachon	19/08/2011	p448
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à Ma Résidence à Yvrac	19/08/2011	p450
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à MAPAAR Home Marie Curie à Villenave d'Ornon	19/08/2011	p452
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à Le Home Latour à Talence	19/08/2011	p454
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à Le Clos du Lord à Quinsac	19/08/2011	p456
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à		

	Pagneau à Mérignac	19/08/2011	p458
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à Résidence d'Aquitaine à Mérignac	19/08/2011	p460
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à Les Chardons Bleus à Mérignac	19/08/2011	p462
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à Saint Léonard à Lesparre	19/08/2011	p464
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'Aquitaine à Langoiran	19/08/2011	p466
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à Résidence Saint Georges La Teste	19/08/2011	p468
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à Les Graves à Illats	19/08/2011	p470
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à Le Hameau de la Pelou à Créon	19/08/2011	p472
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à Le Bois du Loret à Cenon	19/08/2011	p474
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à Paul Louis Weiller à Arès	19/08/2011	p476
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à Saint Antoine de Padoue à Arcachon	19/08/2011	p478
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à Saint Joseph à Arcachon	19/08/2011	p480
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à la Maison de retraite déficients visuels à Vayres	19/08/2011	p482
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à la Pension Saint Genès à Talence	19/08/2011	p484
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables au Château La Cure à St Caprais de Bordeaux	19/08/2011	p486
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à Les Jardins des Provinces à Pessac	19/08/2011	p488
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à Le Home de Rolland aux Peintures	19/08/2011	p490
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à Les Balcons de Tivoli au Bouscat	19/08/2011	p492
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à Le Bois de Semignan à Lacanau	19/08/2011	p494
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à Les Roses du Bassin à La Teste	19/08/2011	p496
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à Le Temps de Vivre à Grignols	19/08/2011	p498
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à MEDULI à Castelnau	19/08/2011	p500
Arrêté	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à KORIAN Clos Serena à Bordeaux	19/08/2011	p502
Arrêté conj modif	Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à Château Gardères à Talence	19/08/2011	p504
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au CMC WALLERSTEIN n° finess 330780537 au titre de l'activité du mois de juin 2011	22/08/2011	p506
Arrêté	Fixation du montant et de la répartition pour l'exercice 2011 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APAJH Gironde	22/08/2011	p509
Arrêté	Tarifs journaliers de prestations de la clinique mutualiste du Médoc pour l'année 2011 (n° finess : 330780495)	24/08/2011	p512

Décision	Délégation de signature de Mme Marie-Christine DUPAU, directrice des affaires financières et comptables de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine	29/08/2011 p514
<b>AGRICULTURE ET FORET</b>		
Arrêté	Reconnaissance d'une organisation de producteurs dans le secteur forestier de la Société coopérative agricole et forestière Sud-Atlantique (CAFSA)	22/06/2011 p516
Arrêté	Autorisation d'exploiter des biens agricoles sur les communes de Montignac et Cantois accordée à l'EARL FONTANIOL	01/08/2011 p518
Arrêté	Autorisation d'exploiter des biens agricoles sur la commune Cantois accordée à M. ABELA Cyril	01/08/2011 p520
Arrêté	Dissolution du bureau de l'Association foncière de remembrement de Cézac	22/08/2011 p522
Décision	Traitement de données à caractère personnel concernant la gestion du réseau des CILS et des référents CNIL en MSA	23/08/2011 p523
Décision	Traitement de données à caractère personnel concernant les déclarations nominatives annuelles relatives aux bénéficiaires de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) transmis à la CNAVTS	23/08/2011 p525
Avis	Appel à candidature dans le cadre de l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs pour obtenir le label "Point Info", le label "Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés" et le stage collectif de 21 heures	19/09/2011 p527
<b>COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité</b>		
Arrêté	Dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'étang du moulin d'Ornon	12/08/2011 p530
Arrêté	Syndicat intercommunal d'aménagement rural du canton de Blaye - retrait de la commune de Saint-Androny	31/08/2011 p532
<b>COMMERCE</b>		
Arrêté	Arrêté autorisant M. Jérôme BURCKEL, sous-préfet de Blaye, à présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 21 octobre 2011	26/09/2011 p534
<b>CONCOURS</b>		
Avis	Concours sur titres interne d'infirmier aide anesthésiste pour le centre hospitalier Sud Gironde	16/09/2011 p535
Décision	Concours sur titres pour le recrutement d'un(e) infirmier(ière) en soins généraux et spécialisés diplômé(e) d'Etat	19/09/2011 p536
Avis	Concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe de la fonction publique hospitalière (spécialité : techniques d'organisation - option : communication)	26/09/2011 p537
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de zone</b>		
Arrêté	Délégation de signature à M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde à Bordeaux	16/09/2011 p538
Arrêté	Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest	19/09/2011 p540
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>		
Arrêté	Délégations de signature à Mme Sylvie JACOLOT, greffier en chef, directeur délégué à l'Administration régionale judiciaire du service administratif régional judiciaire de la Cour d'Appel de Bordeaux, pour les marchés publics et pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire	08/06/2011 p548
Décision	Délégation de signature à M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, au titre de la représentation territoriale de FranceAgriMer	22/08/2011 p551
Arrêté	Subdélégation de signature de M. ROUYRE Michel, Trésorier de Libourne-Fronsac-Vayres	01/09/2011 p554
Arrêté	Subdélégation de signature de M. DUFOUR Norbert, Trésorier de Talence	01/09/2011 p555
Arrêté	Subdélégations de signature de M. Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux	01/09/2011 p556
Arrêté	Délégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à M. Bruno BADET, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Blaye	01/09/2011 p558
Arrêté	Délégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à M. Michel CAHUZAC, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de LA REOLE	01/09/2011 p559
Arrêté	Délégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances	

	publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à Mme Bernadette FLORES, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Lesparre	01/09/2011	p560
Arrêté	Délégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à M. Pierre ANDRE, responsable du service des impôts des particuliers d'Arcachon	01/09/2011	p561
Arrêté	Délégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à Mme Roselyne ROBERT, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux Amont	01/09/2011	p562
Arrêté	Délégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à M. Didier MERIAUX, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux Aval	01/09/2011	p563
Arrêté	Délégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à M. Michel PLA, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux Centre	01/09/2011	p564
Arrêté	Délégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à Mme Dominique HARAMBOURE, responsable du service des impôts des particuliers de Langon	01/09/2011	p565
Arrêté	Délégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à M. Gérard VANDEVOOGHEL, responsable du service des impôts des particuliers de Libourne	01/09/2011	p566
Arrêté	Délégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à M. Bernard DESGRAVES, responsable du service des impôts des particuliers de Mérignac	01/09/2011	p567
Arrêté	Délégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à M. Marc HARAMBOURE, comptable du pôle de recouvrement spécialisé de Gironde	01/09/2011	p568
Décision	Mandat de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON à M. Rodolphe JEANROY, chef d'établissement des services informatiques de Bordeaux Garonne	01/09/2011	p569
Décision	Subdélégation de signature de M. Patrice RUSSAC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, aux agents du centre de prestations comptables mutualisées pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus	05/09/2011	p570
Arrêté	Subdélégations de signature de M. Philippe AUDOUARD, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Gradignan	12/09/2011	p574
Décision	Délégation de signature à Mme Sylvie VELASCO, pour le pôle Chorus au SAR de la Cour d'Appel de Bordeaux	13/09/2011	p580
Arrêté modificatif	Délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de Gironde	16/09/2011	p582

#### DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Arrêté	Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels - Promotion du 14 juillet 2011	16/06/2011	p585
Arrêté	Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires - Promotion du 14 juillet 2011	16/06/2011	p590
Arrêté	Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 14 juillet 2011	10/08/2011	p594
Arrêté	Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale - Promotion du 14 juillet 2011	10/08/2011	p602

#### DOMAINE DE L ETAT

Convention	Convention d'utilisation n° 2010-002 de mise à disposition d'un immeuble situé 54 rue Magendie pour la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine	04/07/2011	p680
Décision	Déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti sis à PAREMPUYRE (Gironde)	12/07/2011	p688
Décision	Déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à CENON (Gironde)	25/07/2011	p690
Convention	Convention d'utilisation n° 2010-029 pour la mise à disposition d'un immeuble situé au lieu-dit "La pointe de grave" à Le Verdon sur mer à la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique	17/08/2011	p691
Convention	Convention d'utilisation n° 2010-026 pour la mise à disposition d'un immeuble situé 33 rue de Saget à Bordeaux à la Direction régionale de l'INSEE Aquitaine	17/08/2011	p698

Convention	Convention d'utilisation n° 2010-046 pour la mise à disposition d'un immeuble situé 8 place du Champ de Mars à la Direction générale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde	17/08/2011	p704
Convention	Convention d'utilisation n° 2010-038 pour la mise à disposition d'un immeuble situé 24 rue François de Sourdis à Bordeaux à la Direction générale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde	17/08/2011	p710
Convention	Convention d'utilisation n° 2010-027 pour la mise à disposition d'un immeuble situé 7 rue Edouard Costes à Le Verdon sur mer à la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique	17/08/2011	p716
Convention	Convention d'utilisation n° 2010-039 pour la mise à disposition d'un immeuble situé 100 avenue du Château d'Eau à Mérignac à la Direction générale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde	17/08/2011	p722
Convention	Convention d'utilisation n° 2010-042 pour la mise à disposition d'un immeuble situé 1 rue du Président Wilson à Libourne	17/08/2011	p728
Convention	Convention d'utilisation n° 2010-043 pour la mise à disposition d'un immeuble situé 105 avenue du Château d'Eau à Mérignac	17/08/2011	p734
Convention	Convention d'utilisation n° 2010-044 pour la mise à disposition d'un immeuble situé Avenue du Président Vincent Auriol à Cenon	17/08/2011	p740

## ENVIRONNEMENT

Arrêté	Mise en demeure, au titre de l'article L 216.1 du code de l'environnement, de la Société INVESTIMMO	15/06/2011	p746
Arrêté	Autorisation de destruction d'espèces végétales protégées au profit de la société SAS LN MAURICE	01/08/2011	p748
Arrêté	Approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques des Etablissements SME & ROXEL concernant la commune de Saint Médard-en-Jalles	02/08/2011	p753
Arrêté	Autorisation de capture d'espèces animales protégées sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges	02/08/2011	p759
Arrêté	Arrêté préfectoral portant prescriptions à la Société KP1 pour le rejet dans le Gestas des eaux issues de la carrière présente sous son usine située sur la commune de Croignon	04/08/2011	p762
Arrêté	Autorisation à déroger à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées au profit de l'Association Syndicale Autorisée de protection des berges et des digues de la Dordogne à Vayres	10/08/2011	p764
Arrêté	Autorisation de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées et de destruction d'espèces végétales protégées au profit de la société ATLANDES à MERIGNAC relative à l'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne et la réalisation d'un tracé neuf au nord de Labouheyre	25/08/2011	p767

## EXPROPRIATION

Arrêté	Autorisation de pénétrer sur des propriétés privées en vue d'exécuter les opérations nécessaires à la poursuite des études du projet de la LGV Sud Europe Atlantique sur la section Nord Angoulême – Ambarès-et-Lagrave	09/08/2011	p779
--------	---	------------	------

## HYGIENE ET SECURITE

Arrêté	Composition du comité d'hygiène et de sécurité de la police nationale de la Gironde	15/09/2011	p783
--------	---	------------	------

## IMPOTS - FISCALITE

Décision	Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à Caumont (33)	26/08/2011	p786
----------	---	------------	------

## JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté	Agréments des groupements sportifs	31/08/2011	p787
--------	------------------------------------	------------	------

## LEGISLATION FUNERAIRE

Arrêté	Retrait de l'habilitation n°03-33-0195 dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de BRANNE (33) de la "SARL JEAN PIERRE DULUC"	25/07/2011	p791
Arrêté	Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne «PFG – Pompes funèbres générales» à Arcachon (33)	16/08/2011	p792
Arrêté	Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne «PFG – Pompes funèbres générales» à Bègles (33)	16/08/2011	p794

Arrêté	Modification et renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne « PFG – Pompes funèbres générales » à Blaye (33)	16/08/2011	p796
Arrêté	Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne «PFG – Pompes funèbres générales» à Bordeaux (33)	16/08/2011	p798
Arrêté	Modification et renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne «PFG – Pompes funèbres générales» à Cenon (33)	16/08/2011	p800
Arrêté	Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne «PFG – Pompes funèbres générales» au Bouscat (33)	16/08/2011	p802
Arrêté	Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne «PFG – Pompes funèbres générales» à Lesparre-Médoc (33)	16/08/2011	p804
Arrêté	Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne «PFG – Pompes funèbres générales» à Mérignac (33)	16/08/2011	p806
Arrêté	Modification et renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne «PFG – Pompes funèbres générales» à Talence (33)	16/08/2011	p808
Arrêté	Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne «PFG – Pompes funèbres générales» à Libourne (33)	18/08/2011	p810
Arrêté	Habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne "TURANI I BELLOTO SERGE" à Grignols (33)	26/08/2011	p812
Arrêté	Habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne "TURANI I BELLOTO SERGE" à Langon (33)	26/08/2011	p814
Arrêté	Habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne "TURANI I BELLOTO CLAUDE" à Grignols (33)	26/08/2011	p816
Arrêté	Habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne "TURANI I BELLOTO CLAUDE" à Langon (33)	26/08/2011	p818

## LOGEMENT

Arrêté	Agrément relatif à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale au profit de l'Association Le Secours Catholique - délégation de la Gironde - 121-123 rue Quintin à Bordeaux	17/08/2011	p820
--------	--	------------	------

## PECHE

Arrêté	Organisation des élections au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine	07/09/2011	p822
Arrêté	Commission électorale du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde	13/09/2011	p826

## PHARMACIE

Arrêté	Arrêté rejetant le transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de Bruges (33)	02/08/2011	p829
Arrêté	Arrêté annulant la licence d'une officine de pharmacie de Madame Christine BORRY	03/08/2011	p831
Arrêté	Arrêté annulant la licence d'une officine de pharmacie de Madame Georgette Gisèle KHAYAT BELLI	03/08/2011	p832
Arrêté	Arrêté annulant la licence d'une officine de pharmacie de Madame Véronique MARTIN-RUIZ	03/08/2011	p833
Arrêté	Transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de Laruscade (33)	04/08/2011	p834

## PROTECTION CIVILE

Arrêté	Liste des candidats admis à l'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours	02/08/2011	p836
--------	--	------------	------

## SERVICES DE L ETAT - Organisation

Convention	Convention de délégation de gestion entre la direction régionale de la recherche et de la technologie d'Aquitaine (DRRT) et la préfecture de la Gironde, CSP, Chorus, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme "172 recherches scientifiques et technologiques pluri-disciplinaires"	17/08/2011	p839
------------	--	------------	------

## SERVICES VETERINAIRES

Arrêté	Mandat sanitaire attribué au docteur vétérinaire RIMOND Johanna	01/08/2011	p842
Arrêté	Liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales	04/08/2011	p843

## TRANSPORTS

Avis	Liste des agréments d'organisme de service d'assistance délivrés pour l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac	01/08/2011	p847
Arrêté	Organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi - Session 2012	19/08/2011	p852
Arrêté modificatif	Modification de la liste des formateurs du Centre Régional Aquitain de Formation des Taxis	29/08/2011	p855

## TRAVAIL - EMPLOI

Arrêté	Renouvellement d'Agrément Simple délivré à l'Association Pour l'Indépendance A Domicile (A.P.I.A.D.)	25/07/2011	p856
Arrêté	Agrément simple délivré à l'Association «TOUS COURS»	05/08/2011	p858
Arrêté	Agrément simple délivré à la SARL ALLIANCE A DOM	08/08/2011	p860
Arrêté	Agrément de l'UEROS du Centre de rééducation professionnelle de la Tour de Gassie	09/08/2011	p862
Arrêté	Renouvellement d'Agrément Qualité Association «AD'QUAT»	16/08/2011	p863
Arrêté	Renouvellement d'Agrément simple Services à la personne «Association Intermédiaire Intercommunale Multiservices du Ciron» - AIIMC	16/08/2011	p866
Arrêté	Renouvellement d'Agrément Qualité «Association Sociale Pour l'Emploi – Services aux Personnes » (ASPE -SP)	16/08/2011	p868
Arrêté	Renouvellement d'Agrément Qualité Association «Bassin Services Personnes»	16/08/2011	p871
Arrêté	Renouvellement de l'agrément qualité délivré à l'Association EMPLOI DOMICILE SERVICE DES PREMIERES COTES	16/08/2011	p873
Arrêté	Renouvellement d'Agrément Qualité «ESPRIT LIBRE»	16/08/2011	p875
Arrêté	Renouvellement d'Agrément Qualité Services à la personne «VIE SANTE MERIGNAC»	16/08/2011	p877
Arrêté	Agrément qualité délivré à la SARL LA CLE DE LOLIE	16/08/2011	p879
Arrêté	Renouvellement d'Agrément Qualité du CCAS de Lormont	23/08/2011	p881
Arrêté	Renouvellement d'Agrément Qualité du Centre Communal d'Action Sociale du Bouscat	24/08/2011	p884
Arrêté	Renouvellement d'Agrément Qualité du Centre Communal d'Action Sociale de Mérignac	25/08/2011	p887
Arrêté	Renouvellement d'Agrément Qualité «Association Services d'Aide à Domicile de Bordeaux»	25/08/2011	p890
Arrêté	Renouvellement d'Agrément Qualité du Centre Communal d'Action Sociale de Pessac	26/08/2011	p893
Arrêté modificatif	Modification de l'agrément qualité délivré à la SARL COFIL'SERV'	26/08/2011	p896

## URBANISME

Arrêté	Approbation de la carte communale d'Escoussans	18/08/2011	p897
--------	--	------------	------

## VIDEOSURVEILLANCE

Arrêté	Récapitulatif des décisions relatives aux installations de systèmes de vidéoprotection pour les dossiers examinés en commission du 8 juillet 2011	16/08/2011	p898
--------	---	------------	------



PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE



Brest, le 4 août 2011

Division action de l'Etat en mer

ARRETE N° 2011/58

Portant agrément pour l'utilisation d'une hélisurface en mer à bord du M/Y *Air*.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU la convention relative à l'aviation civile internationale conclue à Chicago le 7 décembre 1944 ;
- VU le code pénal ;
- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le code des douanes ;
- VU le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention pour le règlement international pour prévenir les abordages en mer ;
- VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;
- VU l'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation des hélisurfaces aux abords des aérodromes ;
- VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 1985 relatif aux plans de vol ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

- VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;
- VU la demande présentée par International Yacht Register du 27 juin 2011 ;
- VU les avis des administrations concernées.

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer l'activité aérienne des aéronefs privés évoluant à partir de yachts privés dans l'espace aérien associé à la zone maritime de l'Atlantique ;

**SUR PROPOSITION** de l'adjoint du préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2011, l'hélicoptère immatriculé M-ABDQ est autorisé à utiliser l'hélicoptère du navire M/Y *Air* (IMO 1011472) dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Atlantique pour effectuer des vols au bénéfice du propriétaire.

Seul le pilote, Monsieur John Bicker, est autorisé à utiliser cette hélicoptère. Les documents des pilotes et de l'aéronef doivent être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

En application de l'article 16 de l'arrêté du 6 mai 1995 sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, il est rappelé que l'hélicoptère est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables à l'intérieur des limites administratives des ports de la zone dont les autorités de police sont compétentes pour réglementer l'activité.

**Article 2** : L'hélicoptère ne doit en aucun cas être utilisée lorsque le navire se situe dans la bande côtière des 300 mètres mesurée à partir du rivage.

Une attention particulière devra être portée dans les zones de tirs des centres d'essais de lancement de missiles (site de Gâvres et de Biscarosse).

**Article 3** : Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées doivent être accomplies auprès des services douaniers compétents. En cas de besoin, les services des douanes peuvent accéder librement aux installations.

Lorsque l'hélicoptère mentionné à l'article 1<sup>er</sup> effectue un vol à destination ou en provenance de l'étranger ou en cas d'ouverture de l'hélicoptère aux vols intérieurs, au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la convention d'application de l'accord de Schengen, les formalités de douanes et de police doivent être accomplies dans les aéroports les plus proches ouverts à ces opérations, selon les dispositions de l'arrêté du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic international.

**Article 4** : Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélisurface doivent être strictement respectées et le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91-660 du 11 juillet 1991) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

**Article 5** : En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995, l'utilisation de l'hélisurface aux abords des aérodromes est soumise à l'autorisation préalable de l'autorité aéronautique responsable.

Aucun mouvement n'est autorisé lorsque le navire se trouve à moins de 8 kilomètres des aérodromes de catégories A et B, 6 kilomètres des aérodromes de catégorie C et 2,5 kilomètres des aérodromes de catégories D et E (zones définies par l'arrêté du 22 février 1971).

**Article 6** : Le pilote doit respecter scrupuleusement les procédures et les statuts relatifs aux zones aériennes de défense éventuellement traversées à l'occasion des vols. Il est invité à se reporter et à consulter les NOTAM pour se renseigner sur les différentes zones concernées.

**Article 7** : Pour tout vol au départ effectué dans les limites d'une zone de contrôle (CTR) de la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) Ouest, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau du bureau régional d'information et d'assistance au vol (BRIA) de Nantes (Tél. : 02 28 00 25 70), **30 minutes avant le vol**, est nécessaire.

Pour tout vol au départ effectué dans les limites d'une CTR de la DSAC Sud-Ouest, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau du BRIA de Bordeaux (Tél. : 05 57 92 60 84), **30 minutes avant le vol**, est nécessaire.

L'intention de vol doit contenir les éléments suivants :

- l'indicatif de l'aéronef ;
- le nom du navire ;
- la destination ;
- le premier point de report.

De plus, **10 minutes avant son décollage**, le pilote doit appeler le chef de la circulation aérienne de la tour de contrôle concernée pour confirmer son vol et la position du navire.

**Article 8** : Tout incident ou accident doit être signalé à la brigade de la police aéronautique concernée ou, à défaut, à la direction zonale de la police aux frontières (DZPAF) Ouest ou Sud-Ouest ainsi qu'au district aéronautique compétent. Dans le cadre du plan Vigipirate, tout comportement ou événement suspect observé par les pilotes lors de la mise en œuvre de l'hélicoptère doit également être signalé aux autorités compétentes.

**Article 9** : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code des transports et le code pénal.

**Article 10** : Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, les agents des douanes, les officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de départements de la façade maritime de l'Atlantique.

Le contre amiral Charles-Henri du Ché  
préfet maritime de l'Atlantique  
par suppléance,  
*signé : Charles-Henri du Ché*

**Conseil de Développement du Grand Port Maritime de BORDEAUX**

*Collège des personnalités qualifiées*

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE**

**PREFET DE LA GIRONDE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, et modifiant le code des ports maritimes notamment ses articles L 101-6 II et L 102-6 ;

**VU** le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et modifiant le code des ports maritimes notamment ses articles R 102-24-IV ; R 102-25-III et R 102-26 IV ;

**VU** le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux et notamment son article 6 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet de région de fixer la liste des personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil de développement au titre du quatrième collège ;

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009, désignant M. Daniel DELESTRE, président de l'association SEPANSO Gironde comme personnalité qualifiée nommée pour siéger en tant que représentant des associations agréées de protection de l'environnement ;

**CONSIDERANT** la démission de M. Daniel DELESTRE de sa fonction de membre du collège de développement intervenue le 22 juillet 2011 et acceptée le 9 août 2011 ;

**CONSIDERANT** la proposition, présentée par l'association SEPANSO Gironde, de désigner à cette fonction en remplacement M. Alain DURAND-LASSERVE, membre de l'association SEPANSO Gironde ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article premier :**

La liste des membres du 4<sup>ème</sup> collège des personnalités qualifiées du conseil de développement est modifiée comme suit :

**Est désigné en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au sein du conseil de développement :**

**Au titre des associations agréées de protection de l'environnement:**

**- M. Alain DURAND-LASSERVE, membre de l'association SEPANSO Gironde.**

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux le 12 août 2011

**Signé : Le PREFET,**

**Patrick STEFANINI**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Tarif et Dotation Globale 2011**

**AEMO SERVICE SOCIAL SPECIALISE- AGEF**

**60 rue de Pessac  
33000 BORDEAUX**

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L3214-1 et L 3221-9
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2011 du **Service AEMO**, 60 rue de Pessac 33000 BORDEAUX, géré par l' **Association Girondine d'Éducation Spécialisée Et De Prévention Sociale** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	385 271
Groupe II : Dépenses de personnel	3 858 680
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	703 381
Total	<b>4 947 332 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	60 400
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	7 803
Total	<b>68 203 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un déficit de 23 776 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du Service AEMO SPECIALISE- AGEP,**

est fixé au **1 janvier 2011** à :

**Mesures AEMO 8,94 €**

## **Article 2**

Ce prix de journée sera versé en **dotation globale**.

La dotation à la charge du Département de la Gironde est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier à

<b>4 902 905,00 €</b>
-----------------------

Les mensualités s'élèvent à:	<b>408 575,42 €</b>
------------------------------	---------------------

## **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux : A.R.S. Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## **Article 4**

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le 14 avril 2011

**Pour LE PREFET,  
La Secrétaire Générale,  
Isabelle DILHAC**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE AQUITAINE NORD**

\*\*\*

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Tarif  
et  
Dotation Globale 2011**

**Association Pour La Readaptation Et Reinsertion Educative Et  
Sociale**

**55 rue Saint Joseph  
33000 BORDEAUX**

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L3214-1 et L 3221-9
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2011 de l'**Association Pour La Readaptation Et Reinsertion Educative Et Sociale**, 55 rue Saint Joseph 33000 BORDEAUX,

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :		
Groupe I :	Dépenses d'exploitation courante	160 500
Groupe II :	Dépenses de personnel	527 268
Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	236 669
Total		<b>924 437 €</b>
RECETTES :		
Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000
Groupe III :	Produits financiers & non encaissables	0
Total		<b>70 000 €</b>

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée de l'APRES**

est fixé au **1 janvier 2011** à :

**Chambre individuelle** **90,04 €**

### **1- pour le Conseil Général :**

Le prix de journée **est fixé au** 1 janvier 2011 **à**

Dotation Globale ASE	
<b>activité à la charge du CG</b>	<b>7 300,00 €</b>
<b>X 90,04 €</b>	<b>657 292,00 €</b>
<b>Reprise Excédent 2009</b>	<b>64 935,00 €</b>
<b>Dotation Globale</b>	<b>592 357,00 €</b>
versement mensuel de	49 363,08 €
<b>d'où un prix de journée de</b>	<b>81,14 €</b>

2- La P.J.J effectuera les versements sur la base du prix de journée.

Prix de Journée PJJ	
<b>activité à la charge de la PJJ</b>	<b>2 190,00 €</b>
<b>X 90,04€</b>	<b>197 187,60 €</b>
<b>Reprise déficit 2009</b>	<b>20 905,69 €</b>
	<b>218 093,29 €</b>
<b>d'où un prix de journée de</b>	<b>99,59 €</b>

## **Article 2**

Ce prix de journée sera versé en **dotation globale pour l'activité Conseil Général**.

➤ Activité à la charge de la Direction Enfance Famille :	7 300 journées
7 300 X 90.04 €	657 292 €
Reprise de l'excédent 2009	- <u>64 935 €</u>

**Dotation à la charge du Département de la Gironde**

**592 357,00 €**

Les mensualités s'élèvent à: **49 363,08 €**

## **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux : A.R.S – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## **Article 4**

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le 14 avril 2011

**Pour LE PREFET,  
La Secrétaire Générale,  
Isabelle DILHAC**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Tarif et Dotation Globale 2011**

**SERVICE AEMO OREAG**

**107 rue Mathieu  
33000 BORDEAUX**

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L3214-1 et L 3221-9
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2011 du **SERVICE AEMO**, 107 rue Mathieu 33000 BORDEAUX, géré par l'**Association OREAG** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :		
Groupe I :	Dépenses d'exploitation courante	121 970
Groupe II :	Dépenses de personnel	2 473 829
Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	386 947
Total		<b>2 982 746 €</b>
RECETTES :		
Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	0
Groupe III :	Produits financiers & non encaissables	999
Total		<b>999 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 70 258 €

- En application de l'article R.314-34, le **prix de journée du SERVICE AEMO OREAG**,  
est fixé au **1 janvier 2011** à :

**Mesures AEMO**

**7,71 €**

## **Article 2**

Ce prix de journée sera versé en **dotation globale**.

La dotation à la charge du Département de la Gironde est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier à

<b>2 911 488,51 €</b>
-----------------------

Les mensualités s'élèvent à:	<b>242 624,04 €</b>
------------------------------	---------------------

## **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux : A.R.S. Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## **Article 4**

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le 14 avril 2011

**Pour LE PREFET,  
La Secrétaire Générale,  
Isabelle DILHAC**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Prix de journée 2011**

**FOYER ACCUEIL MONTMEJAN**

75Rue Montméjean  
33100 BORDEAUX

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L 3214-1 et L 3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011 du **FOYER ACCUEIL MONTMEJAN**,  
75 Rue Montméjean 33100 BORDEAUX, géré par l'**Association Des Oeuvres  
Girondines De Protection De L'Enfance** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	216 624
Groupe II : Dépenses de personnel	932 571
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	313 484
Total	<b>1 462 679 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 765
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	18 713
Total	<b>54 478 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 41 720 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du FOYER ACCUEIL MONTMEJAN,**

est fixé au : 1 janvier 2011 à

<b>Appartement 1 place</b>	<b>101,18 €</b>
<b>Chambre individuelle</b>	<b>101,18 €</b>

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux : A.R.S. Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## **Article 3**

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 14 avril 2011

**Pour LE PREFET,  
La Secrétaire Générale,  
Isabelle DILHAC**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Prix de journée 2011**

**Et**

**Dotation Globale**

**Foyer GODARD- ST FERDINAND**

14 rue Carton

33200 BORDEAUX - CAUDERAN

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L 3214-1 et L 3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,



## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux : A.R.S. Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## **Article 3**

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 14 avril 2011

**Pour LE PREFET,  
La Secrétaire Générale,  
Isabelle DILHAC**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Prix de journée 2011**

**ERMITAGE LAMOUREOUS**

355 Chemin Lamourous  
33290 LE PIAN MEDOC

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L 3214-1 et L 3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011 de l'**ERMITAGE LAMOUREOUS**,  
355 Chemin Lamourous 33290 LE PIAN MEDOC, géré par l'**Association pour le Développement et la Gestion des Equipements Sanitaires et Sociaux d'Aquitaine** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	391 468
Groupe II : Dépenses de personnel	3 063 727
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	509 190
Total	<b>3 964 385 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	53 000
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	45 735
Total	<b>98 735 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un déficit de 137 861 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée de l'ERMITAGE LAMOUREOUS**,

est fixé au : 1 janvier 2011 à

**Chambre individuelle 177,93 €**

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux : A.R.S. Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## **Article 3**

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 14 avril 2011

**Pour LE PREFET,  
La Secrétaire Générale,  
Isabelle DILHAC**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Prix de journée 2011**

**HOME DE MAZERES**

BP 40 227  
33210 LANGON

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L 3214-1 et L 3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011 du **HOME DE MAZERES**, 33210 LANGON, géré par l'**ASSOCIATION DU GARDERA** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :		
Groupe I :	Dépenses d'exploitation courante	211 028
Groupe II :	Dépenses de personnel	1 255 657
Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	136 424
Total		<b>1 603 109 €</b>
RECETTES :		
Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 653
Groupe III :	Produits financiers & non encaissables	0
Total		<b>7 653 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 25 066 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du HOME DE MAZERES,**

est fixé au : 1 janvier 2011 à

**Chambre individuelle 167,96 €**

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux : A.R.S. Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## **Article 3**

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 14 avril 2011

**Pour LE PREFET,  
La Secrétaire Générale,  
Isabelle DILHAC**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Tarif et Dotation Globale 2011**

**SERVICE AEMO-PRADO**

**59 Avenue des Pyrénées  
33140 VILLENAVE D ORNON**

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L3214-1 et L 3221-9
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2011 du **SERVICE AEMO-PRADO**, 59 Avenue des Pyrénées 33140 VILLENAVE D ORNON, géré par l' **Association Laïque du PRADO** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :		
Groupe I :	Dépenses d'exploitation courante	122 277
Groupe II :	Dépenses de personnel	2 172 726
Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	385 145
Total		<b>2 680 148 €</b>
RECETTES :		
Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 996
Groupe III :	Produits financiers & non encaissables	0
Total		<b>1 996 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un déficit de 32 532 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du SERVICE AEMO-PRADO**, 59 Avenue des Pyrénées 33140 VILLENAVE D ORNON, géré par l' **Association Laïque du PRADO**.

est fixé au **1 janvier 2011** à :

**Mesures AEMO** **8,79 €**

### Article 2

Ce prix de journée sera versé en **dotation globale**.

La dotation à la charge du Département de la Gironde est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier à

**2 710 684,01 €**

Les mensualités s'élèvent à:	<b>225 890,33 €</b>
------------------------------	---------------------

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux : A.R.S- Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville- B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

### **Article 4**

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le 03 mai 2011

**Pour LE PREFET,  
La Secrétaire Générale,  
Isabelle DILHAC**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

\*\*\*

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Prix de journée 2011**

**SERVICE D'AIDE AUX JEUNES PARENTS**

29 Av Jean Jaurès  
33130 BEGLES

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L 3214-1 et L 3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011 du **SERVICE D'AIDE AUX JEUNES PARENTS**,  
29 Av Jean Jaurès 33130 BEGLES, géré par l'**Association Laïque du PRADO** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	35 789
Groupe II : Dépenses de personnel	512 760
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	133 024
Total	<b>681 573 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	30 000
Total	<b>30 000 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 41 412 €.

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du SERVICE D'AIDE AUX JEUNES PARENTS**

est fixé au : 1<sup>er</sup> janvier 2011 à

**Chambre individuelle** **81,35 €**

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux : A.R.S Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

### Article 3

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 04 mai 2011

**Pour LE PREFET,  
La Secrétaire Générale,  
Isabelle DILHAC**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE AQUITAINE NORD**

\*\*\*

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Prix de journée 2011**

**CENTRE ACCUEIL RABA BEGLES**

13 avenue Lucien Lerousseau  
33130 BEGLES

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L 3214-1 et L 3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011 du **CENTRE ACCUEIL RABA BEGLES**, 13 avenue Lucien Lerousseau 33130 BEGLES, géré par l'**Association Des Oeuvres Girondines De Protection De L'Enfance** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	208 333
Groupe II : Dépenses de personnel	1 033 554
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	216 158
Total	<b>1 458 045 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0
Total	<b>20 000 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 65 584 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du CENTRE ACCUEIL RABA BEGLES,**

est fixé au : 1 janvier 2011 à

**Appartement 1 place** **130,56 €**

**Chambre individuelle** **130,56 €**

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux :A.R.S. Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## **Article 3**

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 04 mai 2011

**Pour LE PREFET,  
La Secrétaire Générale,  
Isabelle DILHAC**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Prix de journée 2011**

**Service Socio Educatif Pour Adolescents Et Adolescentes**

9 rue de Patay  
33000 BORDEAUX

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L 3214-1 et L 3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011 du **Service Socio Educatif Pour Adolescents Et Adolescentes**, 9 rue de Patay 33000 BORDEAUX, géré par l'**OREAG** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	295 234
Groupe II : Dépenses de personnel	1 239 085
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	426 990
Total	<b>1 961 309 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 873
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0
Total	<b>12 873 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 33 058 €.

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du Service Socio Educatif Pour Adolescents Et Adolescentes**

est fixé au : 1<sup>er</sup> janvier 2011 à

**Chambre individuelle 109,28 €**

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux : A.R.S – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

### Article 3

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 04 mai 2011

**Pour LE PREFET,  
La Secrétaire Générale,  
Isabelle DILHAC**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE AQUITAINE NORD**

\*\*\*

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Prix de journée 2011**

**READAPTATION SOCIALE ADOLESCENTS PRADO**

9 rue Mongolfier  
33700 MERIGNAC

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L 3214-1 et L 3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011 du Service de **READAPTATION SOCIALE ADOLESCENTS**, 9 rue Mongolfier 33700 MERIGNAC, géré par l'**Association Laïque du PRADO** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :		
Groupe I :	Dépenses d'exploitation courante	414 057
Groupe II :	Dépenses de personnel	1 362 691
Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	336 456
Total		<b>2 113 204 €</b>
RECETTES :		
Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000
Groupe III :	Produits financiers & non encaissables	0
Total		<b>10 000 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un déficit de 32 038 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du Service de READAPTATION SOCIALE ADOLESCENTS**, géré par **Association Laïque du PRADO**

est fixé au : 1 janvier 2011 à

**Chambre individuelle** **73,93 €**

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux :A.R.S. Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## **Article 3**

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 04 mai 2011

**Pour LE PREFET,  
La Secrétaire Générale,  
Isabelle DILHAC**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

\*\*\*

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Prix de journée 2011**

**S.E.I.S PRADO**  
4 rue de Brezets  
33000 BORDEAUX

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L 3214-1 et L 3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011 du **S.E.I.S PRADO**, 4 rue de Brezets 33000 BORDEAUX, géré par l'**Association Laïque du PRADO** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	192 657
Groupe II : Dépenses de personnel	634 088
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	233 049
Total	<b>1 059 794 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	17 000
Total	<b>17 000 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 58 479 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du S.E.I.S PRADO**

est fixé au : 1<sup>er</sup> janvier 2011 à

**Chambre individuelle** **89,48 €**

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux : D.R.A.S.S. Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

### Article 3

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 04 mai 2011

**Pour LE PREFET,  
La Secrétaire Générale,  
Isabelle DILHAC**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE AQUITAINE NORD**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Prix de journée 2011**

**FOYER LABARTHE**  
11 rue Tamatave  
33000 BORDEAUX

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L 3214-1 et L 3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011 de l'**FOYER LABARTHE**, 11 rue Tamatave 33000 BORDEAUX, géré par l'**Association Laïque du PRADO** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	212 655
Groupe II : Dépenses de personnel	877 908
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	271 905
Total	<b>1 362 468 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 160
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0
Total	<b>8 160 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un déficit de 91 826 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du FOYER LABARTHE**,

est fixé au : 1 janvier 2011 à

**Chambre individuelle** **129,70 €**

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux :A.R.S. Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## **Article 3**

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 09 mai 2011

**Pour LE PREFET,  
La Secrétaire Générale,  
Isabelle DILHAC**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Tarif et Dotation Globale 2011**

**SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL AOGPE**

**180 Boulevard F.Roosevelt  
33800 BORDEAUX**

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L3214-1 et L 3221-9
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2011 du **SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL AOGPE**, 180 Boulevard F.Roosevelt 33800 BORDEAUX, géré par l' **Association Des Oeuvres Girondines De Protection De L'Enfance** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :		
Groupe I :	Dépenses d'exploitation courante	1 579 822
Groupe II :	Dépenses de personnel	5 951 001
Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	597 114
Total		<b>8 127 937 €</b>
RECETTES :		
Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	0
Groupe III :	Produits financiers & non encaissables	3 658
Total		<b>3 658 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 198 770 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL AOGPE** est fixé au **1 janvier 2011** à :

**Chambre individuelle** **114,28 €**

## **Article 2**

Ce prix de journée sera versé en **dotation globale**.

La dotation à la charge du Département de la Gironde est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à

<b>7 925 508,82 €</b>
-----------------------

Les mensualités s'élèvent à:
------------------------------

<b>660 459,07 €</b>
---------------------

## **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux : D.R.A.S.S. Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## **Article 4**

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le 11 mai 2011

**Pour LE PREFET,  
La Secrétaire Générale,  
Isabelle DILHAC**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Prix de journée 2011**

**MAISON D'ENFANTS ST JOSEPH PRADO**

4 rue de Toulouse-Lautrec  
33720 PODENSAC

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L 3214-1 et L 3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011 de la **MAISON D'ENFANTS ST JOSEPH PRADO**,  
4 Rue de Toulouse-Lautrec 33720 PODENSAC, géré par l'**Association Laïque du PRADO** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :		
Groupe I :	Dépenses d'exploitation courante	368 691
Groupe II :	Dépenses de personnel	1 800 845
Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	668 275
Total		<b>2 837 811 €</b>
RECETTES :		
Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 352
Groupe III :	Produits financiers & non encaissables	0
Total		<b>2 352 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 193 694 €.

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée de la MAISON D'ENFANTS ST JOSEPH PRADO**

est fixé au : **1<sup>er</sup> janvier 2011** à

**Chambre individuelle** **163,88 €**

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux : A.R.S – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

### **Article 3**

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 20 mai 2011

**Pour LE PREFET,  
La Secrétaire Générale,**

**Isabelle DILHAC**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Pour le Directeur Enfance Famille,  
La Directrice Adjointe Enfance Famille  
Cécile BAHIER**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE AQUITAINE NORD**

\*\*\*

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Prix de journée 2011  
et  
Dotation Globale**

**I.E.S LA VERDIERE  
8 Chemin Saint Cricq  
33310 LORMONT**

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L 3214-1 et L 3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011 de l'**I.E.S LA VERDIERE**, 8 Chemin Saint Cricq 33310 LORMONT, géré par l'**Association Laïque du PRADO** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	203 340
Groupe II : Dépenses de personnel	1 023 585
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	293 211
Total	<b>1 520 136 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 914
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0
Total	<b>11 914 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 28 749 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée de L' I.E.S LA VERDIERE,**

est fixé au : 1 janvier 2011 à

**Accueil de jour** **49,12 €**

**Chambre individuelle** **134,19 €**

Les prises en charges à l'internat ou en chambre en ville à LA VERDIERE seront financées en prix de journée ( 134.19 €)

- Les mesures d'accueil de jour (Service SAJESS) seront financées en dotation globale

DOTATION de financement global pour le service SAJESS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

**Dotation globale : 137 543 €**

Versement mensuel de 11 461.92 €

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux : A.R.S. Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## **Article 3**

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 23 mai 2011

**Pour LE PREFET,  
La Secrétaire Générale,  
Isabelle DILHAC**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

### **Prix de journée 2011**

**FOYER DON BOSCO**  
181 rue St François Xavier  
33170 GRADIGNAN

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L 3214-1 et L 3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

# ARRETE

## Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011 de l'FOYER DON BOSCO, 181 rue St François Xavier 33170 GRADIGNAN, géré par l'Association St François Xavier :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	297 129
Groupe II : Dépenses de personnel	1 305 336
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	558 259
Total	<b>2 160 724 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	105 710
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0
Total	<b>105 710 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est nul.

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du FOYER DON BOSCO**

est fixé au : **1 janvier 2011** à

**Accueil de jour 90,64 €**

**Chambre individuelle 129,39 €**

**Les prises en charges à l'internat ou en chambre en ville au FOYER DON BOSCO sont financées en prix de journée.**

**Le Conseil Général finance en 2011 les mesures d'accueil de jour en dotation globale.**

**La P.J.J effectuera les versements sur la base du prix de journée.**

## **Article 2**

Le prix de journée de la mesure d'accueil de jour (service l'Auberge) pour le Conseil Général sera versé en **dotations globale**.

La dotation à la charge du Département est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

Le règlement de cette dotation sera effectué par mensualité :

Prestation	Dotations Globales	Mensualité
accueil de jour	<b>199 408 €</b>	<b>16 617,33</b>

## **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux : A.R.S – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## **Article 4**

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 16 juin 2011

**Pour LE PREFET,  
La Secrétaire Générale,  
Isabelle DILHAC**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Tarif et Dotation Globale 2011**

**CENTRE SCOLAIRE DOMINIQUE SAVIO SFX**

**181rue Saint François Xavier  
33170 GRADIGNAN**

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L3214-1 et L 3221-9
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2011 du **CENTRE SCOLAIRE DOMINIQUE SAVIO SFX**,  
181 rue Saint François Xavier 33170 GRADIGNAN, géré par l' **Assoc. St Francois  
Xavier** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	343 200
Groupe II : Dépenses de personnel	1 929 809
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	717 965
Total	<b>2 990 974 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	9 544
Total	<b>9 544 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 60 244 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du CENTRE SCOLAIRE DOMINIQUE SAVIO SFX**,  
est fixé au **1 janvier 2011** à :

**Chambre individuelle** **190,31 €**

## **Article 2**

Ce prix de journée sera versé en **dotation globale**.

La dotation à la charge du Département de la Gironde est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier à

<b>2 921 185,37 €</b>
-----------------------

Les mensualités s'élèvent à:	<b>243 432,11 €</b>
------------------------------	---------------------

## **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux : A.R.S Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## **Article 4**

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le 17 juin 2011

**Pour LE PREFET,  
La Secrétaire Générale,  
Isabelle DILHAC**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Prix de journée 2011**

**CRFP DON BOSCO**  
181 Rue ST François Xavier  
33170 GRADIGNAN

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L 3214-1 et L 3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011 du **CRFP DON BOSCO**, 181 Rue ST François Xavier 33170 GRADIGNAN, géré par l'**Assoc. St Francois Xavier** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :		
Groupe I :	Dépenses d'exploitation courante	518 150
Groupe II :	Dépenses de personnel	3 104 156
Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	1 099 211
Total		<b>4 721 517 €</b>
RECETTES :		
Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	0
Groupe III :	Produits financiers & non encaissables	75 582
Total		<b>75 582 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 118 605 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du CRFP DON BOSCO**,

est fixé au : 1 janvier 2011 à

**Chambre individuelle 180,37 €**

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux : A.R.S. Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## **Article 3**

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 17 juin 2011

**Pour LE PREFET,  
La Secrétaire Générale,  
Isabelle DILHAC**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

**Arrêté du 7 juillet 2011**

**portant modification de l'agrément de la Société  
d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée  
dénommée « S. E. L. DE DIRECTEURS DE  
LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE  
MEDICALE G. DENNERY - J.F. CROCKETT"**

**PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1997 modifié portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée ou SELARL dénommée «SEL DE DIRECTEURS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE G. DENNERY – J.F.CROCKETT » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 1974 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 27 rue Emile Zola au BOUSCAT (33110) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2002 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 50 avenue Jean Jaurès à BASSENS (33520) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2006 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 25 route de Créon à LANGOIRAN (33550) ;
- VU** le dossier expédié le 20 mai 2011 à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine par le représentant légal de la SELARL « S. E. L .DE DIRECTEURS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE G. DENNERY – J. F. CROCKETT » concernant le départ de M. CROCKETT du laboratoire de biologie médicale du BOUSCAT pour la direction de celui de BASSENS ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du présent arrêté, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 1997 sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée «S. E. L DE DIRECTEURS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE G. DENNERY – J.F. CROCKETT » dont le siège social est fixé au 27 rue Emile Zola au BOUSCAT (33110) exploite les laboratoires de biologie médicale suivants :

- 27 rue Emile Zola au BOUSCAT (33110)
- 25 route de Créon à LANGOIRAN (33550)
- 50 avenue Jean Jaurès à BASSENS (33530)

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux le 7 juillet 2011

Le Préfet,

pour le Préfet

La Secrétaire Générale

signé : Isabelle DILHAC

Arrêté du 8 juillet 2011

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale n°33-169 exploité par la SELARL "S.E.L. DE DIRECTEURS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE G. DENNERY - J.F.CROCKETT"

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment, l'article L. 6222-1 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1997 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée "S.E.L. DE DIRECTEURS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE G. DENNERY - J.F. CROCKETT" sise 27 rue Emile Zola au BOUSCAT (33110) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2002 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 50 avenue Jean Jaurès à BASSENS (33502) ;
- VU** le dossier expédié le 20 mai 2011 à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine par le représentant légal de la SELARL « S. E. L .DE DIRECTEURS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE G. DENNERY – J. F. CROCKETT » concernant une demande de modification de la direction dudit laboratoire de biologie médicale ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1er mars 2011, les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2002 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le laboratoire de biologie médicale situé 50 avenue Jean Jaurès à BASSENS (33530), inscrit sous le numéro 33-169 sur la liste préfectoral de la Gironde et enregistré sous le numéro FINESS catégorie 610 ET 33 000 94 08, a pour biologiste :

- M. Jean-François CROCKETT, biologiste coresponsable, associé professionnel, co gérant de la SELARL, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;

Ce laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée ou SELARL dénommée « SEL DE DIRECTEURS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE G.DENNERY- JF. CROCKETT », enregistrée sous le numéro FINESS EJ 33 000 6842 et dont le siège social est fixé 27 avenue Emile Zola au BOUSCAT (33110)

**Article 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ( Direction Offre de soins) et d'une modification du présent arrêté .

**Article 3** : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme la Directrice de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine,
- M. CROCKETT pharmacien biologiste.

**Article 5** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 8 juillet 2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine,

signé : Nicole KLEIN

Arrêté du 8 juillet 2011

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale n°33-035 exploité par la SELARL "S.E.L. DE DIRECTEURS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE G. DENNERY - J.F.CROCKETT"

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment, l'article L. 6222-1 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1997 modifié portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée ou SELARL dénommée "S.E.L. DE DIRECTEURS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE G. DENNERY - J.F. CROCKETT" sise 27 rue Emile Zola à LE BOUSCAT (33110) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 1974 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 27 rue Emile Zola à LE BOUSCAT (33110) ;
- VU** le dossier expédié le 20 mai 2011 à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine par le représentant légal de la SELARL « S. E. L. DE DIRECTEURS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE G. DENNERY – J. F. CROCKETT » concernant le départ de M. CROCKETT pour la direction du laboratoire de biologie médicale sis à BASSENS.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1er mars 2011, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 mars 1974 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le laboratoire de biologie médicale situé au 27 rue Emile Zola au BOUSCAT (33110), inscrit sous le numéro 33-035 sur la liste préfectoral de la Gironde et sous le numéro FINESS catégorie 610 ET 33 079 5600 a pour biologiste :

- M. Gérald DENNERY, biologiste coresponsable, associé professionnel, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;

Ce laboratoire est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée « SEL DE DIRECTEURS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE G.DENNERY- JF. CROCKETT » enregistrée sous le numéro FINESS EJ 33 000 6842 et dont le siège social est fixé 27 avenue Emile Zola au BOUSCAT (33110).

**Article 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ( Direction Offre de soins) et d'une modification du présent arrêté .

**Article 3** : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : Cette décision sera notifiée à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme la Directrice de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine,
- M. DENNERY, pharmacien biologiste.

**Article 5** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 8 juillet 2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine,

signé : Nicole KLEIN

Arrêté du 8 juillet 2011

portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
n°33-164 exploité par la SELAS "BIOGAM"

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le Livre II de la sixième partie ;
- VU** l'Ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009- 879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 modifié portant l'agrément de la SELAS "BIOGAM" sise 30 place Gambetta à BORDEAUX (33000) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2000 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 60 allée des Tulipes à PESSAC (33600) ;
- VU** le courrier en date du 19 avril 2011 de M. le Docteur Laurent BABIN médecin biologiste représentant légal de la SELAS "BIOGAM", faisant part de l'embauche Monsieur Vincent CASTAIGNS en qualité de biologiste médical au sein dudit laboratoire de biologie médicale à compter du 1er avril 2011 en remplacement de Mademoiselle MOREL.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du présent arrêté, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2000 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le laboratoire de biologie médicale sis 60 allée des Tulipes à PESSAC (33600) inscrit sous le numéro préfectoral 33-164 et enregistré sous le numéro FINESS catégorie 610 : 33 005 70 84 a pour biologistes :

M. Laurent BABIN, biologiste responsable, associé professionnel et médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde ;

M. Claude BIHOUR biologiste médical et pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens ;

M. Vincent CASTAIGNS biologiste médical et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;

Ce laboratoire est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées de Directeurs et Directeurs Adjointes de Laboratoires d'Analyses de Biologie - BIOGAM" ou SELAS BIOGAM dont le siège social est situé au 30 place Gambetta à BORDEAUX (33000) et enregistrée sous le numéro FINESS catégorie 610 : EJ 33 000 672 7.

**Article 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction de l'Offre de soins) et d'une modification du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : Cette décision sera notifiée à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme la Directrice de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine,
- M. BABIN, médecin biologiste
- M. BIHOUR, pharmacien biologiste
- M CASTAIGNS, pharmacien biologiste

**Article 5** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 8 juillet 2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

signé : Nicole KLEIN

Arrêté du 8 JUILLET 2011

portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
n°33-178 exploité par la « SELAFA BIOFFICE »

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le Livre II de la sixième partie ;
- VU** l'Ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009- 879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2006 modifié portant l'agrément de la SELAFA "BIOFFICE" sise 17 allées de Tourny à BORDEAUX (33000) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2006 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 24 rue des Cavailles à 33310 LORMONT.
- VU** les courriers en date des 13 avril 2011 et 4 mai 2011 de Madame Isabelle FISCHER -DEGUINE, pharmacien biologiste et Président Directeur Général de la SELAFA "BIOFFICE", informant de l'embauche Mademoiselle Stéphanie Morel en qualité de biologiste médical au sein dudit laboratoire de biologie médicale à compter du 4 avril 2011 pour une durée indéterminée

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du présent arrêté, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2006 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le laboratoire de biologie médicale « CLINIBIO » sis 24 rue des Cavailles à LORMONT (33310), inscrit sous le numéro préfectoral 33-178 et sous le numéro FINESS catégorie 610 : 330017518, a pour biologistes :

Mme Isabelle FISCHER-DEGUINE, biologiste coresponsable, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens, Président Directeur Général de la SELAFA ;

M. Sébastien DEGRANGE, biologiste coresponsable, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens, Directeur Général Délégué et Administrateur de la SELAFA ;

Melle Stéphanie MOREL, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;

Ce laboratoire est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme ou SELAFA dénommée "BIOFFICE" dont le siège social est situé au 17, allées de Tourny à BORDEAUX (33000) et enregistrée sous le numéro FINESS EJ 33 000 672 7.

**Article 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction de l'Offre de soins) et d'une modification du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme la Directrice de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine,
- Mme FISCHER-DEGUINE, pharmacien biologiste
- Melle MOREL, pharmacien biologiste.
- M. DEGRANGE, pharmacien biologiste.

**Article 5** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 8 juillet 2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

signé : Nicole KLEIN

Arrêté du 8 Juillet 2011

portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
n°33-188 exploité par la SELARL  
«ANALABO»

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le Livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 modifié portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale sis 2 rue Nègrevergne à MERIGNAC (33700) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 1998 modifié portant agrément de la SELARL "ANALABO" sise 41 chemin de Pacaris à TALENCE (33400) ;
- VU** Le courrier en date du 23 mars 2011, du représentant légal de la SELARL "ANALABO" faisant part du départ de Madame Murielle TIETARD dudit laboratoire de biologie médicale à compter du 30 avril 2011 ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1er mai 2011, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup> alinéa, de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale enregistré sous le numéro préfectoral 33-188 et inscrit sous le numéro FINESS catégorie 610 : 33 002 793 9 situé au 2 rue Georges Nègrevergne à MERIGNAC (33700) sont remplacées par les dispositions suivantes :

Ce laboratoire de biologie médicale a pour biologistes :

- M. Alain PEUCHANT, biologiste coresponsable, associé professionnel et cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens
- Mme Marie-Laure GACHET, biologiste coresponsable, associée professionnelle et cogérante, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens
- M. Loïc RONCIN, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens.

**Article 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet, dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction Offre de soins) et d'une modification du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme la Directrice de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine,
- Mme Marie-Laure GACHET, biologiste coresponsable
- M. Alain PEUCHANT biologiste coresponsable
- Mme Murielle TIETARD, biologiste médical.
- M. Loïc RONCIN, biologiste médical.

**Article 5** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 8 Juillet 2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine,

signé : Nicole KLEIN

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

MISSION PHARMACEUTIQUE ET BIOLOGIE

Arrêté du 8 JUILLET 2011  
portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
n°33-133 exploité par la SELARL "SOCIETE  
D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET  
DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES  
D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE  
AQUIBIO"

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le Livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 avril 1990 modifié portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale après transferts sis 142 rue Pasteur à BORDEAUX (33200) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 février 1998 modifié portant agrément de la SELARL " SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE AQUIBIO" sise 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520) ;
- VU** Le courrier en date du 4 mai 2011, Madame Chantal LAURENT, Docteur en pharmacie faisant part des changements intervenus au niveau du personnel au sein des deux laboratoires de biologie médicale exploités par la SELARL AQUIBIO ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du présent arrêté, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 4 mai 1990 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale enregistré sous le numéro préfectoral 33-133 et inscrit sous le numéro FINESS catégorie 610 : 33 005 368 7 situé au 142 rue Pasteur à BORDEAUX (33200) sont remplacées par les dispositions suivantes :

Ce laboratoire de biologie médicale a pour biologistes :

- Mme TAUPIN Anne, biologiste coresponsable, associé professionnel et cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens
- Mme MIQUEL Delphine, (ex épouse FERREIRA), biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens (mi temps avec le laboratoire de biologie médicale sis 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520).

Ce laboratoire de biologie médicale est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité ou SELARL dénommée "SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE AQUIBIO" sise 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520).

**Article 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet, dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction Offre de soins) et d'une modification du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme la Directrice de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine,
- Mme TAUPIN biologiste coresponsable
- Mme MIQUEL, biologiste médical.

**Article 5** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 8 juillet 2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine,

signé : Nicole KLEIN

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

MISSION PHARMACEUTIQUE ET BIOLOGIE

Arrêté du 8 JUILLET 2011  
portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
n°33-135 exploité par la SELARL "SOCIETE  
D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET  
DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES  
D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE  
AQUIBIO"

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le Livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 1990 modifié portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale sis 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 février 1998 modifié portant agrément de la SELARL " SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE AQUIBIO" sise 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520) ;
- VU** Le courrier en date du 4 mai 2011, Madame Chantal LAURENT, Docteur en pharmacie faisant part des changements intervenus au niveau du personnel au sein des deux laboratoires de biologie médicale exploités par la SELARL "AQUIBIO" ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du présent arrêté les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 4 mai 1990 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale enregistré sous le numéro préfectoral 33-135 et inscrit sous le numéro FINISS catégorie 610 : 33 005 368 7 situé au 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520) sont remplacées par les dispositions suivantes :

Ce laboratoire de biologie médicale a pour biologistes :

- Mme LAURENT Chantal , biologiste coresponsable, associé professionnel et cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens
- Mme PRIGENT Sylvie, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens.
- Mme MIQUEL Delphine, (ex épouse FERRAIRA), biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens (mi temps avec le laboratoire de biologie médicale situé au 142 rue Pasteur à BORDEAUX (33200).

**Article 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet, dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction Offre de soins) et d'une modification du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme la Directrice de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine,
- Mme LAURENT, biologiste coresponsable
- Mme PRIGENT biologiste médical.
- Mme MIQUEL, biologiste médical.

**Article 5** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 8 JUILLET 2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine,

Signé : Nicole KLEIN

Agence Régionale de Santé  
d'Aquitaine

Direction de l'Offre de Soins  
Mission Pharmaceutique  
et  
Biologique

---

**ARRETE DU 11 JUILLET 2011**

---

PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE LA SOCIETE  
D'EXERCICE LIBERAL À RESPONSABILITE LIMITEE OU SELARL  
DENOMMEE  
"ANALABO"

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;
- VU** l'Ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** la Loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de Laboratoire d'analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1998 modifié portant agrément de la SELARL "ANALABO" sis 41 rue de Pacaris à 33400 TALENCE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>ER</sup> mars 1968 modifié portant autorisation d'ouverture du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis, 89 avenue Jean-Jacques Rousseau à 33160 Saint-Médard-en-Jalles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 1987 modifié portant autorisation d'ouverture du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 41 rue de Pacaris à 33400 TALENCE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2004 modifié portant l'autorisation du transfert du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 14 place Amélie Raba-Léon à 33000 BORDEAUX ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2009 modifié portant l'autorisation d'ouverture du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 2 rue Georges Négrevergne à 33700 MERIGNAC ;
- VU** Le courrier en date du 23 mars 2011 du représentant légal de la SELARL "ANALABO" faisant part du départ de Madame Murielle TIETARD de la SELARL "ANALABO" à compter du 30 avril 2011 ;

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1er mai 2011, Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté modifié du 2 septembre 1998 sont modifiées comme suit :

La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée « ANALABO » dont le siège social est situé au 41 chemin de Pacaris à 33400 TALENCE exploite les laboratoires de biologie médicale suivants :

- Le laboratoire de biologie médicale  
41 chemin Pacaris à 33400 TALENCE  
enregistré sous le numéro préfectoral 33-124
  
- Le laboratoire de biologie médicale  
14 place Amélie Raba-Léon à 33000 BORDEAUX  
enregistré sous le numéro préfectoral 33-109
  
- Le laboratoire de biologie médicale  
89 avenue J-J Rousseau à 33160 ST-MEDARD-EN-JALLES  
enregistré sous le numéro préfectoral 33-022
  
- Le laboratoire de biologie médicale  
2 rue Georges Négrevergne – 33700 MERIGNAC  
enregistré sous le numéro préfectoral 33-188

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le 11 juillet 2011

P/Le PREFET  
La Secrétaire Générale,

Signé : Isabelle DILHAC

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Prix de journée 2011**

**FOYER MARIE DE LUZE**  
85 rue Laroche  
33000 BORDEAUX

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L 3214-1 et L 3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011 du **FOYER MARIE DE LUZE**, 85 rue Laroche 33000 BORDEAUX, géré par l'**ASSOCIATION MARIE DE LUZE** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :		
Groupe I :	Dépenses d'exploitation courante	167 869
Groupe II :	Dépenses de personnel	916 189
Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	192 122
Total		<b>1 276 180 €</b>
RECETTES :		
Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 400
Groupe III :	Produits financiers & non encaissables	11 426
Total		<b>15 826 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est nul.

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du Foyer Marie de Luze**

est fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2011** à

**Chambre individuelle 124.53 €**

Les prises en charges à l'internat, en chambre en ville ou en structure intermédiaire sont financées **en prix de journée**.

est fixé au **1<sup>er</sup> septembre 2011** à

**suivi externalisé 25.09 €**

Les mesures de suivi externalisé sont financées en 2011 en **dotations globales**.

## **Article 2**

Le prix de journée des mesures de suivi externalisé est financé à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2011** en dotation globale

Le règlement de cette dotation sera effectué par mensualité :

Prestation	Dotation Globale	Mensualité à compter du <b>01/09/2011</b>
suivi externalisé	15 054 €	1 254,50

## **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux : A.R.S – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## **Article 4**

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 19 juillet 2011

**Pour LE PREFET,  
Le Secrétaire Général par intérim,  
Thibauld de LA HAYE JOUSSELIN**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Prix de journée 2011**

**ESPAAS ROBERT POUGET**

64 avenue Pasteur  
33600 PESSAC

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L 3214-1 et L 3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011 de l'**ESPAAS ROBERT POUGET**, 64 avenue Pasteur 33600 PESSAC, géré par l'**Association Laïque du PRADO** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	312 400
Groupe II : Dépenses de personnel	1 708 234
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	564 291
Total	<b>2 584 925 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	80 821
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	9 147
Total	<b>89 968 €</b>

Le résultat de la section Hébergement intégré à l'exercice est un excédent de 78 037 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée de l'ESPAAS ROBERT POUGET,**

est fixé au : 1 janvier 2011 à

**Accueil de jour 116.94€**

**Chambre individuelle 135,58 €**

- Les prestations de l'auto école associative seront financées en dotation globale

DOTATION de financement global pour l'auto école à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

**Dotation globale : 89 692 €**

**Versement mensuel de 7 474.33 €**

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux : A.R.S. Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## **Article 3**

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 22 juillet 2011

**Pour LE PREFET,  
Le Secrétaire Général par intérim  
Thibault de LA HAYE JOUSSELIN**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille,  
Pierre-Etienne GRUAS**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Prix de journée 2011**

**FOYER DU GARDERA**  
70 route de Cadillac  
33550 LANGOIRAN

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L 3214-1 et L 3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011 du **'FOYER DU GARDERA**, 70 route de Cadillac  
33550 LANGOIRAN, géré par l'**ASSOCIATION DU GARDERA** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :		
Groupe I :	Dépenses d'exploitation courante	518 874
Groupe II :	Dépenses de personnel	1 694 776
Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	215 471
Total		<b>2 429 121 €</b>
RECETTES :		
Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	34 400
Groupe III :	Produits financiers & non encaissables	0
Total		<b>34 400 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 13 313 €.

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du FOYER DU GARDERA**

est fixé au : 1 janvier 2011 à

**Chambre individuelle 117,72 €**

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux :A.R.S. Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## **Article 3**

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 22 juillet 2011

**Pour le LE PREFET,  
Le Secrétaire Général par intérim,  
Thibault de LA HAYE JOUSSELIN**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011

Département Offre de Soins Hospitaliers

**BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS  
POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DU TRAITEMENT  
DU CANCER**

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-9, R. 6122-23 à R. 6122-44,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 juin 2005 fixant le découpage de la région Aquitaine en territoires de santé,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine (SROS) et son annexe, et les arrêtés du 20 mars 2007, du 25 avril 2007, du 15 janvier 2008, 27 janvier 2009, 11 septembre 2009, 13 janvier 2010, 4 février 2010, 5 février 2010 modifiant ledit SROS,
- VU** l'arrêté de Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 16 avril 2010 portant modification du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine,
- VU** l'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 11 janvier 2011 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations, .../...

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins du traitement du cancer est établi conformément au tableau joint en annexe.

### Article 2

Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 octobre 2011, les demandes tendant à obtenir une autorisation de création de cette activité de soins sont recevables sur les sites géographiques indiqués dans l'annexe.

### Article 3

Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine et d'un affichage au siège de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> août 2011

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par déléation,  
La Directrice Générale Adjointe,

Nicole KLEIN



Anne BARON

### ***Territoire de recours de Bordeaux-Libourne***

<b>Traitement du cancer</b>  <b>Chirurgie</b> Chirurgie urologique	<b>0 à 1 implantation</b> Langon (1)
---	---

### ***Territoire de recours des Landes***

<b>Traitement du cancer</b>  <b>Chirurgie</b> Chirurgie ORL et maxillo-faciale	<b>0 à 1 implantation</b> Dax (1)
<b>Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées</b> . Traitements réalisés en ambulatoire . Hors traitements nécessitant une hospitalisation en chambre protégée	<b>1 implantation</b>

### ***Territoire de recours du Lot-et-Garonne***

<b>Traitement du cancer</b>  <b>Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées</b> . Traitements réalisés en ambulatoire . Hors traitements nécessitant une hospitalisation en chambre protégée	<b>1 implantation</b>
---	-----------------------

**BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS  
POUR LES ACTIVITÉS INTERVENTIONNELLES  
SOUS IMAGERIE MÉDICALE PAR VOIE  
ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE**

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-9, R. 6122-23 à R. 6122-44,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 juin 2005 fixant le découpage de la région Aquitaine en territoires de santé,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine (SROS) et son annexe, et les arrêtés du 20 mars 2007, du 25 avril 2007, du 15 janvier 2008, 27 janvier 2009, 11 septembre 2009, 13 janvier 2010, 4 février 2010, 5 février 2010 modifiant ledit SROS,
- VU** l'arrêté de Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 16 avril 2010 portant modification du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine,
- VU** l'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 11 janvier 2011 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

.../...

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de cardiologie interventionnelle est établi conformément au document joint en annexe.

### Article 2

Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 octobre 2011 :

Une seule demande est recevable pendant cette période, sur le site de Mont-de-Marsan pour ce qui concerne l'activité de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation – Centre hautement spécialisé pratiquant l'ensemble des actes d'implantation de STC et DCI et d'électrophysiologie interventionnelle.

### Article 3

Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine – [www.ars.aquitaine.sante.fr](http://www.ars.aquitaine.sante.fr) - et d'un affichage au siège de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> août 2011

La Directrice Générale de l'Agence

Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,

Par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,

Nicole KLEIN



**Anne BARON**

## Annexe

### Annexe régionale

#### 1. Prévisions SROS :

- Activité de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation  
*1 Centre de référence pour l'électrophysiologie interventionnelle cardiaque*
- Cardiologie interventionnelle pour les cardiopathies congénitales enfants-adultes  
*1 Centre*

#### 2. Existant autorisé :

- Activité de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation  
*Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux*
- Cardiologie interventionnelle pour les cardiopathies congénitales enfants-adultes  
*Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux*

### Territoire de recours du Périgord

#### 1. Prévisions SROS :

##### Techniques interventionnelles en cardiologie

- Activité de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation  
Centre hautement spécialisé pratiquant l'ensemble des actes d'implantation de STC et DCI et d'électrophysiologie interventionnelle  
**1 implantation**  
*Périgieux (1)*
- Angioplastie coronaire transluminale  
**1 implantation**  
*Périgieux*

#### 2. Existant autorisé :

##### Techniques interventionnelles en cardiologie

- Activité de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation  
Centre hautement spécialisé pratiquant l'ensemble des actes d'implantation de STC et DCI et d'électrophysiologie interventionnelle  
*Centre Hospitalier de Périgieux*
- Angioplastie coronaire transluminale  
*Centre Hospitalier de Périgieux*

## **Territoire de recours de Bordeaux Libourne**

### **1. Prévisions SROS :**

#### Techniques interventionnelles en cardiologie

- Activité de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation  
*3 implantations*

Centre de référence en électrophysiologie interventionnelle  
*CUB (1)*

Centre hautement spécialisé pratiquant l'ensemble des actes d'implantation de STC et DCI et d'électrophysiologie interventionnelle  
*CUB-Libourne (2)*

- Angioplastie coronaire transluminale

**5 implantations**

*CUB (4)*

*Libourne (1)*

- Cardiologie interventionnelle pour les cardiopathies congénitales enfants-adultes

**1 implantation**

*CUB (1)*

### **2. Existant autorisé :**

#### Techniques interventionnelles en cardiologie

- Activité de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation  
*3 implantations*

Centre de référence en électrophysiologie interventionnelle  
*Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux*

Centre hautement spécialisé pratiquant l'ensemble des actes d'implantation de STC et DCI et d'électrophysiologie interventionnelle  
*Clinique Saint Augustin à Bordeaux*  
*Centre Hospitalier de Libourne*

- Angioplastie coronaire transluminale

*Clinique Saint Augustin à Bordeaux*

*Polyclinique Bordeaux Caudéran à Bordeaux*

*Hôpital privé Saint Martin à Pessac*

*Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux*

*Centre Hospitalier de Libourne*

- Cardiologie interventionnelle pour les cardiopathies congénitales enfants-adultes

*Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux*

## Territoire de recours des Landes

### 1. Prévisions SROS :

#### Techniques interventionnelles en cardiologie

- Activité de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation  
Centre hautement spécialisé pratiquant l'ensemble des actes d'implantation de STC et DCI et d'électrophysiologie interventionnelle

**2 implantations**

*Mont-de-Marsan (1)*

*Dax (1)*

- **Angioplastie coronaire transluminale**

**1 implantation**

*Mont-de-Marsan*

### 2. Existant autorisé :

#### Techniques interventionnelles en cardiologie

- Activité de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation  
Centre hautement spécialisé pratiquant l'ensemble des actes d'implantation de STC et DCI et d'électrophysiologie interventionnelle

*Centre Hospitalier de Dax*

- **Angioplastie coronaire transluminale**

*Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan*

## Territoire de recours du Lot-et-Garonne

### 1. Prévisions SROS :

#### Techniques interventionnelles en cardiologie

- Activité de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation  
Centre hautement spécialisé pratiquant l'ensemble des actes d'implantation de STC et DCI et d'électrophysiologie interventionnelle

**1 implantation**

*Agen*

- **Angioplastie coronaire transluminale**

**1 implantation**

*Agen*

### 2. Existant autorisé :

#### Techniques interventionnelles en cardiologie

- Activité de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation  
Centre hautement spécialisé pratiquant l'ensemble des actes d'implantation de STC et DCI et d'électrophysiologie interventionnelle

*Clinique Esquirol Saint Hilaire à Agen*

- **Angioplastie coronaire transluminale**

*Clinique Esquirol Saint Hilaire à Agen*

## Territoire de recours de Pau

### 1. Prévisions SROS :

#### Techniques interventionnelles en cardiologie

- Activité de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation  
Centre hautement spécialisé pratiquant l'ensemble des actes d'implantation de STC et DCI et d'électrophysiologie interventionnelle

#### **2 implantations**

*Pau (1)*

*Aressy (1)*

- Angioplastie coronaire transluminale

#### **2 implantations**

*Pau (1)*

*Aressy (1)*

### 2. Existant autorisé :

#### Techniques interventionnelles en cardiologie

- Activité de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation  
Centre hautement spécialisé pratiquant l'ensemble des actes d'implantation de STC et DCI et d'électrophysiologie interventionnelle

*Centre Hospitalier de Pau*

*Clinique Cardiologique d'Aressy*

- Angioplastie coronaire transluminale

*Centre Hospitalier de Pau*

*Clinique Cardiologique d'Aressy*

## Territoire de recours de Bayonne

### 1. Prévisions SROS :

#### Techniques interventionnelles en cardiologie

- Activité de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation  
Centre hautement spécialisé pratiquant l'ensemble des actes d'implantation de STC et DCI et d'électrophysiologie interventionnelle

#### **1 implantation**

*Bayonne (1)*

- Angioplastie coronaire transluminale

#### **1 implantation**

*Bayonne (1)*

### 2. Existant autorisé :

#### Techniques interventionnelles en cardiologie

- Activité de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation  
Centre hautement spécialisé pratiquant l'ensemble des actes d'implantation de STC et DCI et d'électrophysiologie interventionnelle

*GCS « Centre de cardiologie du Pays Basque » à Bayonne*

- Angioplastie coronaire transluminale

*GCS « Centre de cardiologie du pays Basque » à Bayonne*

Arrêté du 1er août 2011

**BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS  
POUR LES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS  
LOURDS**

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-9, R. 6122-23 à R. 6122-44,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 juin 2005 fixant le découpage de la région Aquitaine en territoires de santé,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine (SROS) et son annexe, et les arrêtés du 20 mars 2007, du 25 avril 2007, du 15 janvier 2008, 27 janvier 2009, 11 septembre 2009, 13 janvier 2010, 4 février 2010, 5 février 2010 et 16 avril 2010 modifiant ledit SROS,
- VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 11 janvier 2011 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

... / ...

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds suivants :

- caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission de positons,
- appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique,
- scanographe à utilisation médicale,
- caisson hyperbare,

est établi conformément aux tableaux joints en annexe.

### Article 2

Pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 octobre 2011** :

**1** – Pour les caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, aucune demande d'implantation nouvelle n'est recevable.

Toute demande d'autorisation d'appareils supplémentaires est recevable sur les sites existants :

- Polyclinique Francheville à Périgueux,
- Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,
- Polyclinique Bordeaux-Nord à Bordeaux,
- Clinique Saint-Augustin à Bordeaux,
- Centre Hospitalier de Mont de Marsan,
- Centre Hospitalier d'Agen,
- Centre Hospitalier de Pau,
- Centre Hospitalier de la Côte Basque à Bayonne.

**2** – Aucune demande d'installation de tomographe à émission de positons n'est recevable durant cette période.

**3** – Pour les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, sont recevables les demandes sur les territoires de santé suivants :

*Territoire de Bordeaux-Libourne*

- site de la CUB (1) dont une IRM dédiée à la prise en charge des urgences notamment neurologiques

**4** – Pour les scanographes à utilisation médicale, sont recevables les demandes sur les territoires de santé suivants :

*Territoire du Périgord*

site de Périgueux (1)

*Territoire des Landes*

- site de Mont de Marsan (1) à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Suite au jugement du Tribunal administratif de Pau en date du 19 mai 2011, une implantation de matériel peut être autorisée sur ce territoire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011

**5** – Aucune demande d'installation de caisson hyperbare n'est recevable durant cette période.

### Article 3

Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine et d'un affichage au siège de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> août 2011

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

ANNEXE

BILAN QUANTIFIE EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS AU 1ER AOÛT 2011

Caméra à scintillations - nombre d'implantations

Territoire de recours	Cible SROS	Autorisé
Périgord	1	1
Bordeaux-Libourne	3	3
Landes	1	1
Lot-et-Garonne	1	1
Pau	1	1
Bayonne	1	1

Tomographe à émission de positons - nombre d'implantations

Territoire de recours	Cible SROS	Autorisé
Périgord	-	-
Bordeaux-Libourne	3	3
Landes	-	-
Lot-et-Garonne	1	1
Pau	-	-
Bayonne	1	1

IRM - nombre d'implantations

Territoire de recours	Cible SROS	Autorisé
Périgord	3-4	4
Bordeaux-Libourne	18-24	23
Landes	2-4	4
Lot-et-Garonne	3-4	4
Pau	3-4	4
Bayonne	3-4	4

Scanner - nombre d'implantations

Territoire de recours	Cible SROS	Autorisé
Périgord	5-6	5
Bordeaux-Libourne	21-24	24
Landes*	5	5*
Lot-et-Garonne	4	4
Pau	6-7	7
Bayonne	5-6	6

\*Suite au jugement du Tribunal administratif de Pau en date du 19/05/2011  
annulant une autorisation à compter du 1/12/2011

le nombre d'implantations autorisées sur le territoire de santé est ainsi fixé à 4 à partir de cette date

Caisson hyperbare - nombre d'implantations

Territoire de recours	Cible SROS	Autorisé
Périgord	-	-
Bordeaux-Libourne	1	1
Landes	-	-
Lot-et-Garonne	-	-
Pau	-	-
Bayonne	-	-

original



Décision du 01 août 2011

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

*Prolongation d'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux de la Polyclinique Bordeaux Tondu*

Département Offre de Soins Hospitalière

*Délivrée à la SA Polyclinique Bordeaux Tondu à Bordeaux (33)*

\*\*\*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6322-1 à L 6322-3, les articles R 6322-1 à R 6322-29 et les articles D 6322-30 à D 6322-48,

**VU** la Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment son article 52,

**VU** le Décret n° 2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique,

**VU** le Décret n° 2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée du délai de réflexion prévu à l'article L 6322-2 du Code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique,

**VU** le Décret n° 2005-1366 du 2 novembre 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du Code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique,

**VU** la Circulaire n° DGS/SD2B/DHOS/O4/2005/576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique,

**VU** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

**VU** l'arrêté du 22 mai 2006 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde accordant à la SA Polyclinique Bordeaux Tondu, 143 – 145 rue du Tondu, 33 082 BORDEAUX Cedex, l'autorisation en vue d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux de la Polyclinique Bordeaux Tondu, 143 – 145 rue du Tondu, 33 082 BORDEAUX Cedex,

**VU** la demande présentée par le Président Directeur Général de la SA Polyclinique Bordeaux Tondu, 143 – 145 rue du Tondu, 33 082 BORDEAUX Cedex,

**CONSIDERANT** que cette demande de prorogation répond au maintien de la continuité des soins au sein de la Polyclinique Bordeaux Tondu,

## D E C I D E

**ARTICLE PREMIER** – L'autorisation, prévue aux articles L 6322-1 et suivants, aux articles R 6322-1 et suivants, aux articles D 6322-30 et suivants du Code de la santé publique, accordée à la SA Polyclinique Bordeaux Tondu, 143 – 145 rue du Tondu, 33 082 BORDEAUX Cedex, en vue d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux de la Bordeaux Tondu, 143 – 145 rue du Tondu, 33 082 BORDEAUX Cedex, est prorogée de six mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2012.

FINESS entité juridique n° 33 000 067 0

FINESS établissement n° 33 078 140 2

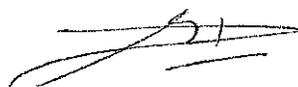
**ARTICLE 2** – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 3** - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 01 août 2011

P/ La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

La Directrice Générale Adjointe Générale



Anne BARON

Arrêté du 02/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD de Frontenac

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 25 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD de Frontenac (N° Finess 33.0.00745.1 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 500,00 €	413 986,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	365 255,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	23 231,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	413 986,00 €	413 986,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD de Frontenac est fixée à 413 986,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 34 498,83 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 147,22 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 02/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD de Talence

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27/05/1993 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 10 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD de Talence (N° Finess 33.0.80215.8 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 077,00 €	92 028,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	80 801,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	2 150,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	92 028,00 €	92 028,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD de Talence

est fixée à 92 028,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 7 669,00 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 168,86 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 02/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD de Blaye

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/1996 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 20 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD de Blaye (N° Finess 33.0.79375.3 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 745,00 €	208 136,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	169 011,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	14 646,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	7 734,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	208 136,00 €	208 136,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD de Blaye

est fixée à 208 136,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 17 344,67 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 158,76 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 02/08/2011

Portant fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011

FAM Neujon

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11/11/2000 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 50 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de FAM Neujon (N° Finess 33.0.79246.6 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 104,00 €	1 062 572,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	974 946,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	10 522,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 062 572,00 €	1 062 572,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global annuel de soins du FAM Neujon est fixé à 1 062 572,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 88 547,67 €

Le montant du prix de journée (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 60,72 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 02/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD Libourne

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11/07/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 12 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD Libourne (N° Finess 33.0.05770.4 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 062,00 €	234 072,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	192 815,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	18 142,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	14 053,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	234 072,00 €	234 072,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD Libourne

est fixée à 234 072,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 19 506,00 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 94,23 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 02/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD Bellefonds

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23/11/2001 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 25 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD Bellefonds (N° Finess 33.0.05769.6 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 624,00 €	502 344,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	432 288,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	23 432,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	498 811,00 €	502 344,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 533,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD Bellefonds

est fixée à 498 811,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 41 567,58 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 505,38 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 02/08/2011

Portant fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011

SMACT ADAPT

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 02/08/2010 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 60 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SMOCT ADAPT (N° Finess 33.0.05764.7 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 532,00 €	475 974,00 €
	Dont CNR	5 000,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	385 331,00 €	
	Dont CNR	15 000,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	71 111,00 €	
	Dont CNR	10 000,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	415 974,00 €	475 974,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
		Dont forfait journalier	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	60 000,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global annuel de soins du SMOCT ADAPT est fixé à 415 974,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 34 664,50 €

Le montant du prix de journée (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 102,71 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 02/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD Stéhélin

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30/06/2009 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 41 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD Stéhélin (N° Finess 33.0.05761.3 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 426,00 €	770 100,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	633 987,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	69 238,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	21 449,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	770 100,00 €	770 100,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD Stéhélin

est fixée à 770 100,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 64 175,00 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 192,53 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 02/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD Trisomie 21 Gironde

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/07/2010 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 66 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD Trisomie 21 Gironde (N° Finess 33.0.05677.1 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 569,00 €	1 118 782,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	749 967,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	168 246,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 118 782,00 €	1 118 782,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD Trisomie 21 Gironde

est fixée à 1 118 782,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 93 231,83 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 88,79 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 02/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD Saute Mouton

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19/01/1999 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 12 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD Saute Mouton (N° Finess 33.0.05614.4 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 570,00 €	586 605,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	432 555,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	77 985,00 €	586 605,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	43 495,00 €	
	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	581 605,00 €	
Recettes	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	586 605,00 €
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD Saute Mouton

est fixée à 581 605,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 48 467,08 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 139,41 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 02/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD de Langon et Bazas

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 01/09/2010 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 24 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD de Langon et Bazas (N° Finess 33.0.05610.2 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 845,00 €	430 005,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	365 805,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	22 078,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	23 277,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	430 005,00 €	430 005,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD de Langon et Bazas

est fixée à 430 005,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 35 833,75 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 170,64 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 02/08/2011

Portant fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011

FAM Le Mascaret

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11/01/1996 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 54 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de FAM Le Mascaret (N° Finess 33.0.05454.5 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 410,00 €	1 163 190,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 100 223,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	6 557,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 163 190,00 €	1 163 190,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global annuel de soins du FAM Le Mascaret est fixé à 1 163 190,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 96 932,50 €

Le montant du prix de journée (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 69,24 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 02/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD Beaulieu

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 02/11/2006 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 6 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD Beaulieu (N° Finess 33.0.02128.8 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 846,00 €	133 363,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	109 697,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	16 820,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	129 969,00 €	133 363,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	354,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	108,00 €	
	<b>Excédent</b>	2 932,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD Beaulieu

est fixée à 129 969,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 10 830,75 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 74,10 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 02/08/2011

Portant fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011

SAMSAH GIHP Aquitaine

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11/12/2007 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 40 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SAMSAH GIHP Aquitaine (N° Finess 33.0.01883.9 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	240 956,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	235 759,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	5 197,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	240 956,00 €	240 956,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global annuel de soins du SAMSAH GIHP Aquitaine est fixé à 240 956,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 20 079,67 €

Le montant du prix de journée (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 21,91 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 02/08/2011

Portant fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011

SAMSAH GIHP Aquitaine

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11/07/2006 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 12 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SAMSAH GIHP Aquitaine (N° Finess 33.0.01878.9 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	86 535,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	86 535,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	86 535,00 €	86 535,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global annuel de soins du SAMSAH GIHP Aquitaine est fixé à 86 535,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 7 211,25 €

Le montant du prix de journée (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 62,30 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 02/08/2011

Portant fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011

SAMSAH ARSA

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11/07/2006 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 12 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SAMSAH ARSA (N° Finess 33.0.01874.8 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 160,00 €	96 601,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	92 283,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	1 158,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	96 601,00 €	96 601,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global annuel de soins du SAMSAH ARSA est fixé à 96 601,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 8 050,08 €

Le montant du prix de journée (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 22,06 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 02/08/2011

Portant fixation de la tarification

SAD de Bègles

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11/01/1996 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 10 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SAD de Bègles (N° Finess 33.0.01213.9 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 117,00 €	446 392,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	354 769,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	57 506,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	436 392,00 €	446 392,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SAD de Bègles

est fixée à 436 392,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 36 366,00 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 178,70 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 02/08/2011

Portant fixation de la tarification

SAD de Saint Denis de Pile

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27/11/2003 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 10 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SAD de Saint Denis de Pile (N° Finess 33.0.01208.9 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 040,00 €	438 386,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	356 698,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	56 648,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	438 386,00 €	438 386,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SAD de Saint Denis de Pile

est fixée à 438 386,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 36 532,17 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 168,93 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 02/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD Les Tournesols

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20/01/1994 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 5 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD Les Tournesols (N° Finess 33.0.00747.7 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 965,00 €	219 081,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	179 703,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	11 413,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	219 081,00 €	219 081,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD Les Tournesols

est fixée à 219 081,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 18 256,75 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 219,52 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Fixant le montant des ressources d'assurance  
maladie dû au au centre hospitalier de BLAYE N°  
Finess 330781220 au titre de l'activité du mois de  
juin 2011

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier Blaye, au titre de l'activité valorisée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de juin 2011, le 26 juillet 2011, par le centre hospitalier de Blaye,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 736 326,37 €** soit :

- . **1 698 417,28 €** au titre de l'activité,
- . **25 029,59 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **12 879,50 €** au titre des produits et prestations (DMI),

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Blaye et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 2 AOUT 2011

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

**MATZA STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement**

C. H. SAINT NICOLAS DE BLAYE(330781220)

Année 2011 - Période Année 2011 M6 : De Janvier à Juin

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 26/07/2011, 20:29

Date de validation par la région : mercredi 27/07/2011, 09:55

Date de récupération : mercredi 27/07/2011, 09:57

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	E : Montant total de l'activité LAMDA au titre de l'année 2009	F : Montant total de l'activité LAMDA au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n 2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 061 459,32	9 061 459,32	7 541 164,58	1 520 294,73	1 520 294,74
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 415,06	19 415,06	16 008,25	3 406,81	3 406,81
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 683,06	69 683,06	56 803,56	12 879,50	12 879,50
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 312,37	150 312,37	125 282,78	25 029,59	25 029,59
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 231,22	125 231,22	103 511,66	21 719,56	21 719,56
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 539,58	12 539,58	9 534,07	3 005,52	3 005,52
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	901 708,83	901 708,83	751 718,18	149 990,65	149 990,65
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 340 349,45</b>	<b>10 340 349,45</b>	<b>8 604 023,08</b>	<b>1 736 326,37</b>	<b>1 736 326,37</b>

**P : Montant de l'activité**  
1 523 701,54

Activité d'hospitalisation

Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses

174 715,74

Médicaments séjours

25 029,59

DMI

12 879,50

**Total**

**1 736 326,37**

Arrêté du - 2 AOUT 2011

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la Maison de Santé MARIE GALENE N° Finess 330000217 au titre de l'activité du mois de juin 2011

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de juin 2011, le 8 juillet 2011, par la Maison de Santé Marie Galène ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée **127 670,05 €** soit :

. **127 670,05 €** au titre de l'activité.

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié à la Maison de Santé Marie Galène et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - **2 AOÛT 2011**

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

**MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**MAISON SANTE MARIE GALENE(330000217)**

Année 2011 - Période Année 2011 M6 : De Janvier à Juin

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 08/07/2011, 15:42

Date de validation par la région : lundi 25/07/2011, 10:42

Date de récupération : lundi 25/07/2011, 10:42

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n 2)	J : Montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	942 585,72	942 585,72	814 915,67	127 670,05	127 670,05
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>942 585,72</b>	<b>942 585,72</b>	<b>814 915,67</b>	<b>127 670,05</b>	<b>127 670,05</b>

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	127 670,05
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	0,00
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
<b>Total</b>	<b>127 670,05</b>

Arrêté du - 2 AOUT 2011

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique médicale LES FONTAINES DE MONJOUS N° Finess 330780370 au titre de l'activité du mois de juin 2011

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de la clinique médicale Les Fontaines de Monjous à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de juin 2011, le 26 juillet 2011, par la clinique médicale Les Fontaines de Monjous,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **103 707,98 €** soit :

. **103 707,98 €** au titre de l'activité.

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié à la clinique médicale Les Fontaines de Monjous et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 2 AOUT 2011

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

**MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**

FONTAINES DE MONJOUS(330780370)

Année 2011 - Période Année 2011 M6 : De Janvier à Juin

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 26/07/2011, 09:16

Date de validation par la région : mardi 26/07/2011, 09:51

Date de récupération : mardi 26/07/2011, 09:52

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009	F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois H + LAMDA des années n-1 et n 2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	581 590,59	581 590,59	477 882,62	103 707,98	103 707,98
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI/ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>581 590,59</b>	<b>581 590,59</b>	<b>477 882,62</b>	<b>103 707,98</b>	<b>103 707,98</b>

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	103 707,98
Activité externe y compris ATU,	0,00
FFM, SE et Molécules onéreuses	0,00
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
<b>Total</b>	<b>103 707,98</b>

Arrêté du - 2 AOUT 2011

— Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CRF LA TOUR DE GASSIES N° Finess 330781139 au titre de l'activité du mois de juin 2011

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de juin 2011, le 7 juillet 2011, par le CRF LA TOUR DE GASSIES.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée **9 664,34 €** soit :

. **9 664,34 €** au titre de l'activité.

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au CRF LA TOUR DE GASSIES et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le    **2 AOUT 2011**

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

**MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement**  
**CRF LA TOUR DE GASSIES(330781139)**  
 Année 2011 - Période Année 2011 M6 : De Janvier à Juin  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : jeudi 07/07/2011, 15:46  
 Date de validation par la région : lundi 25/07/2011, 10:19  
 Date de récupération : lundi 25/07/2011, 10:20

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité du mois (cumulée depuis Janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n 2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent des mois (Somme des L n-1 et n)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 550,17	33 550,17	24 324,43	9 225,74	9 225,74
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
All dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	438,60	438,60	0,00	438,60	438,60
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 988,77</b>	<b>33 988,77</b>	<b>24 324,43</b>	<b>9 664,34</b>	<b>9 664,34</b>

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	9 225,74
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	438,60
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
<b>Total</b>	<b>9 664,34</b>

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD Nazareth

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 15 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD Nazareth (N° Finess 33.0.00812.9 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 385,00 €	265 500,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	221 101,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	20 014,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	260 324,00 €	265 500,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	894,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	4 282,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD Nazareth

est fixée à 260 324,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 21 693,67 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 81,10 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

ITEP Roaillan

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 26 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de ITEP Roailan (N° Finess 33.0.80430.3 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 810,00 €	748 556,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	451 555,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	167 999,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	14 192,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	748 556,00 €	748 556,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En semi-internat : 142,84 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD de Cenon

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21/04/1993 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 13 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD de Cenon (N° Finess 33.0.80426.1 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 800,00 €	309 257,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	270 556,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	27 901,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	309 257,00 €	309 257,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD de Cenon

est fixée à 309 257,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 25 771,42 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 165,82 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD du CSES Alfred Peyrelongue

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19/10/2006 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 75 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD du CSES Alfred Peyrelongue (N° Finess 33.0.79981.8 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 100,00 €	1 342 871,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 131 177,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	112 250,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	25 344,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 342 871,00 €	1 342 871,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD du CSES Alfred Peyrelongue est fixée à 1 342 871,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 111 905,92 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 166,63 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

CRP La Tour de Gassies

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30/08/1990 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 96 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de CRP La Tour de Gassies (N° Finess 33.0.79534.5 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	208 847,00 €	2 708 847,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 900 000,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	600 000,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 608 490,00 €	2 708 847,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	67 552,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	32 805,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En internat :	153,86 €
En semi-internat :	153,86 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

JES La Marelle

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 15 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de JES La Marelle (N° Finess 33.0.79248.2 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 173,00 €	443 876,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	316 267,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	91 436,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	443 876,00 €	443 876,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En semi-internat : 196,02 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

CSES Alfred Peyrelongue

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19/10/2006 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 120 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de CSES Alfred Peyrelongue (N° Finess 33.0.78378.8 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	960 000,00 €	6 296 941,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	4 471 238,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	865 703,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	6 032 064,00 €	6 296 941,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	157 165,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	107 712,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En internat :	370,01 €
En semi-internat :	352,01 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

IMC Domaine de Biré

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21/04/1993 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 35 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de IMC Domaine de Biré (N° Finess 33.0.78310.1 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	423 479,00 €	1 808 798,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 194 211,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	191 108,00 €	1 808 798,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 778 229,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €	1 808 798,00 €
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	10 569,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En internat :	280,19 €
En semi-internat :	262,19 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

**La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine**

  
**Nicole KLEIN**

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

ITEP Raymond Bloy

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 52 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de ITEP Raymond Bloy (N° Finess 33.0.78244.2 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	237 985,00 €	2 301 619,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 563 869,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	456 148,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	43 617,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 291 807,00 €	2 301 619,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	9 812,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En internat :	231,44 €
En semi-internat :	213,44 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

IME Les Joualles

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27/05/1993 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 37 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de IME Les Joualles (N° Finess 33.0.78242.6 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 000,00 €	1 381 476,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 027 817,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	233 659,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 325 426,00 €	1 381 476,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	8 899,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	47 151,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En internat :	132,67 €
En semi-internat :	114,67 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

ITEP Macanan

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 62 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de ITEP Macanan (N° Finess 33.0.78209.5 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 171,00 €	2 351 264,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 830 874,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	323 219,00 €	2 351 264,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 133 209,00 €	
<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	16 293,00 €		
Dont forfait journalier	0,00 €		
<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	78 216,00 €		
	<b>Excédent</b>	123 546,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/08/2011 à :

En internat :	244,51 €
En semi-internat :	226,51 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

IMP Château Tujean

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27/05/1993 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 60 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de IMP Château Tujean (N° Finess 33.0.78192.3 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	330 000,00 €	2 250 414,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 597 703,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	293 716,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	28 995,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 245 348,00 €	2 250 414,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	5 066,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En internat :	183,72 €
En semi-internat :	165,72 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

**La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine**

  
**Nicole KLEIN**

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

ITEP Alfred Lecocq

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 48 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de ITEP Alfred Lecocq (N° Finess 33.0.78173.3 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 295,00 €	2 120 490,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 686 050,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	256 145,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 002 151,00 €	2 120 490,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	21 931,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	71 305,00 €	
	<b>Excédent</b>	25 103,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/08/2011 à :

En internat :	284,84 €
En semi-internat :	266,84 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

ITEP Nazareth

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 68 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de ITEP Nazareth (N° Finess 33.0.78167.5 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	405 055,00 €	2 581 785,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 778 771,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	397 959,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 220 236,00 €	2 581 785,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	22 907,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	88 207,00 €	
	<b>Excédent</b>	250 435,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/08/2011 à :

En internat :	238,67 €
En semi-internat :	220,67 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

IME d'Aquitaine

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19/04/1993 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 55 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de IME d'Aquitaine (N° Finess 33.0.78164.2 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	258 000,00 €	1 798 753,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 301 226,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	205 424,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	34 103,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 743 740,00 €	1 798 753,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	52 693,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	2 320,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/08/2011 à :

En internat :	185,43 €
En semi-internat :	167,43 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

ERP Robert Lateulade

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25/02/2003 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 229 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de ERP Robert Lateulade (N° Finess 33.0.78111.3 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	421 270,00 €	3 445 303,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 600 000,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	400 000,00 €	3 445 303,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	24 033,00 €	
	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 251 603,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	40 100,00 €	3 445 303,00 €
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	153 600,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En internat :	98,61 €
En semi-internat :	98,61 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

**La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine**

  
**Nicole KLEIN**

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

IMC René Cassagne

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 13/12/2006 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 80 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de IMC René Cassagne (N° Finess 33.0.78089.1 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	717 756,00 €	3 634 073,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 483 844,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	432 473,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 498 047,00 €	3 634 073,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	125 026,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En semi-internat : 249,27 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

ITEP Millefleurs

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 67 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de ITEP Millefleurs (N° Finess 33.0.78087.5 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	290 000,00 €	2 959 058,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 305 109,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	363 949,00 €	2 959 058,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 795 734,00 €	
Recettes	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	14 100,00 €	2 959 058,00 €
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	12 900,00 €	
	<b>Excédent</b>	136 324,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En internat :	210,01 €
En semi-internat :	192,01 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

ITEP Saint Nicolas

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 48 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de ITEP Saint Nicolas (N° Finess 33.0.78086.7 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 784,00 €	1 235 268,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	811 477,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	176 007,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 207 031,00 €	1 235 268,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 044,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	27 193,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/08/2011 à :

En semi-internat : 153,96 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

CESDA Richard Chapon

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19/10/2006 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 75 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de CESDA Richard Chapon (N° Finess 33.0.78084.2 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	762 333,00 €	4 506 797,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	3 115 672,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	628 792,00 €	4 506 797,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	4 223 541,00 €	
Recettes	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	90 336,00 €	4 506 797,00 €
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	192 920,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En internat :	371,09 €
En semi-internat :	353,09 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

ITEP Villa Flore

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 30 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de ITEP Villa Flore (N° Finess 33.0.78083.4 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 500,00 €	1 036 730,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	709 750,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	182 024,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	36 456,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 030 330,00 €	1 036 730,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	6 400,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En semi-internat : 175,50 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

ITEP Saint Denis

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 94 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de ITEP Saint Denis (N° Finess 33.0.78079.2 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	456 200,00 €	3 588 174,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 728 600,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	403 374,00 €	3 588 174,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 393 289,00 €	
Recettes	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	70 841,00 €	3 588 174,00 €
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	9 159,00 €	
	<b>Excédent</b>	114 885,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En internat :	195,21 €
En semi-internat :	177,21 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

Archipel Aliénor

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24/02/2009 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 46 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de Archipel Aliénor (N° Finess 33.0.78059.4 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	509 609,00 €	4 038 602,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 812 136,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	607 235,00 €	4 038 602,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	109 622,00 €	
	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	4 015 245,00 €	
Recettes	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €	4 038 602,00 €
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	3 357,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En internat :	303,55 €
En semi-internat :	285,55 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

ITEP Plein Air

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/08/2009 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 35 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de ITEP Plein Air (N° Finess 33.0.78057.8 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 150,00 €	1 294 227,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	938 052,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	158 005,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	39 020,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 274 227,00 €	1 294 227,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	10 000,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En internat :	200,91 €
En semi-internat :	182,91 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

MAS du CHS Charles Perrens

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19/10/2000 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 60 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de MAS du CHS Charles Perrens (N° Finess 33.0.05784.5 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	740 710,00 €	4 252 265,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 988 555,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	523 000,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 912 895,00 €	4 252 265,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	327 000,00 €	
	Dont forfait journalier	297 000,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	12 370,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En internat :	196,16 €
En semi-internat :	196,16 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

**La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine**

  
**Nicole KLEIN**

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SSEFIS du CESDA Richard Chapon

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19/10/2006 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 30 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SSEFIS du CESDA Richard Chapon (N° Finess 33.0.05772.0 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 681,00 €	542 991,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	472 498,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	44 812,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	534 714,00 €	542 991,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	8 277,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SSEFIS du CESDA Richard Chapon est fixée à 534 714,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 44 559,50 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 162,03 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD Saint Denis

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 24 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD Saint Denis (N° Finess 33.0.05767.0 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 010,00 €	527 068,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	420 851,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	52 207,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	517 733,00 €	527 068,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	9 335,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD Saint Denis

est fixée à 517 733,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 43 144,42 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 152,27 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011

FAM Les Lilas

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25/07/2000 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 48 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de FAM Les Lilas (N° Finess 33.0.05714.2 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 851,00 €	1 459 650,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 268 098,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	34 701,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 457 650,00 €	1 459 650,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global annuel de soins du FAM Les Lilas est fixé à 1 457 650,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 121 470,83 €

Le montant du prix de journée (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 97,18 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011

FAM Aïrial du Nid de l'Agasse

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10/08/1999 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 32 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 12/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de FAM Aerial du Nid de l'Agasse (N° Finess 33.0.05643.3 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 060,00 €	825 120,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	780 392,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	4 668,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	825 120,00 €	825 120,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global annuel de soins du FAM Aerial du Nid de l'Agasse est fixé à 825 120,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 68 760,00 €

Le montant du prix de journée (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 82,03 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011

FAM de La Réole

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 01/10/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 22 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de FAM de La Réole (N° Finess 33.0.05609.4 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 082,00 €	625 816,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	578 656,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	6 078,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	625 816,00 €	625 816,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global annuel de soins du FAM de La Réole est fixé à 625 816,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 52 151,33 €

Le montant du prix de journée (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 79,12 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011

SAMSAH ARI

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 01/10/2009 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 10 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SAMSAH ARI (N° Finess 33.0.02646.9 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 380,00 €	72 958,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	60 600,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	5 978,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	72 958,00 €	72 958,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global annuel de soins du SAMSAH ARI est fixé à 72 958,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 6 079,83 €

Le montant du prix de journée (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 27,02 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

MAS Centre Hospitalier La Réole

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 01/01/2010 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 48 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de MAS Centre Hospitalier La Réole (N° Finess 33.0.02576.8 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	453 580,00 €	3 009 407,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 292 089,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	263 738,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 799 167,00 €	3 009 407,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	210 240,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En internat : 144,31 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD l'Epinette

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 05/09/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 11 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD l'Epinette (N° Finess 33.0.02251.8 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 184,00 €	200 988,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	153 027,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	30 777,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	157 261,00 €	200 988,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	43 727,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD l'Epinette

est fixée à 157 261,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 13 105,08 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 332,48 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

MAS de Tresses

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14/04/2009 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 60 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de MAS de Tresses (N° Finess 33.0.02166.8 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 011 435,00 €	4 988 341,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	3 109 731,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	867 175,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	4 696 607,00 €	4 988 341,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	243 306,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	48 428,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En internat : 255,42 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD Lecocq

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 12 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD Lecocq (N° Finess 33.0.02147.8 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 800,00 €	216 219,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	165 917,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	21 502,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	212 280,00 €	216 219,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	703,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	3 236,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD Lecocq

est fixée à 212 280,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 17 690,00 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 30,19 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

IME l'Estape

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23/12/2006 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 15 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de IME l'Estepa (N° Finess 33.0.02123.9 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 779,00 €	987 981,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	690 832,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	150 187,00 €	987 981,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	183,00 €	
	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	982 981,00 €	
Recettes	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	987 981,00 €
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/08/2011 à :

En semi-internat : 342,12 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011

FAM Handivillage

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 08/07/2010 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 69 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de FAM Handivillage (N° Finess 33.0.02114.8 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 612,00 €	1 934 941,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 678 487,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	72 842,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 934 941,00 €	1 934 941,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global annuel de soins du FAM Handivillage est fixé à 1 934 941,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 161 245,08 €

Le montant du prix de journée (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 95,72 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD Villa Flore

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 20 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD Villa Flore (N°Finess 33.0.01897.9 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 240,00 €	248 949,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	211 484,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	27 225,00 €	248 949,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	237 701,00 €	
Recettes	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	248 949,00 €
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	1 698,00 €	
	<b>Excédent</b>	9 550,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD Villa Flore

est fixée à 237 701,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 19 808,42 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 69,36 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

Centre de ressources pour l'autisme

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16/08/2010 autorisant le fonctionnement de la structure,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de Centre de ressources pour l'autisme (N° Finess 33.0.01595.9 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 956,00 €	1 112 475,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	874 562,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	97 957,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	593 105,00 €	1 112 475,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	519 370,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du Centre de ressources pour l'autisme est fixée à 593 105,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 49 425,42 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la tarification

CEAP La Réole

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22/10/2004 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 26 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de CEAP La Réole (N°Finess 33.0.01497.8 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	370 492,00 €	1 620 427,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 136 771,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	113 164,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 543 635,00 €	1 620 427,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	76 792,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En internat : 173,38 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD Macanan

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 12 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD Macanan (N° Finess 33.0.01473.9 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 856,00 €	250 087,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	206 718,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	32 513,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	239 384,00 €	250 087,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	703,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	10 000,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD Macanan

est fixée à 239 384,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 19 948,67 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 106,02 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD de Castillon

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 05/08/2009 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 15 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD de Castillon (N° Finess 33.0.01468.9 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 599,00 €	351 249,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	274 986,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	47 664,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	294 781,00 €	351 249,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	56 468,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD de Castillon

est fixée à 294 781,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 24 565,08 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 404,36 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du 03/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD Millefleurs

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 30 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD Millefleurs (N° Finess 33.0.00959.8 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 000,00 €	556 630,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	450 746,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	85 884,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	532 676,00 €	556 630,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	755,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	23 199,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD Millefleurs

est fixée à 532 676,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 44 389,67 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 87,90 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2011

La Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine

  
Nicole KLEIN

Arrêté du **04 AOUT 2011**

*portant autorisation d'extension de 5 lits d'hébergement temporaire dans l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) « Maison de retraite du Bourg » à Martignas sur Jalles*

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le Président du Conseil Général**

- VU** le code de l'action sociale et des familles notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R. 312-180 à R. 312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et l'article D 313-7-2 relatif à la caducité de l'autorisation ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2009-2011 ;
- VU** le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2010-2013 de la région Aquitaine ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du 25 août 2006 portant autorisation de transfert de gestion de la maison de retraite « Maison de retraite du Bourg » à Martignas sur Jalles d'une capacité globale de 30 lits, en faveur de la société à responsabilité limitée « Maison de retraite du Bourg » dont le siège social est à Martignas sur Jalles (33127) représentée par Monsieur et Madame Vincent Moreau ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du 21 mai 2007 portant extension de 9 places de la maison de retraite « Maison de retraite du Bourg » à Martignas sur Jalles soit une capacité globale de 39 lits, au profit de la société à responsabilité limitée « Maison de retraite du Bourg » dont le siège social est à Martignas sur Jalles (33127) représentée par Monsieur et Madame Vincent Moreau ;

---

Espace Rodesse  
CS 91704  
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 57 01 44 00

---

Esplanade  
Charles-de-Gaulle  
33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 99 33 33

- VU** la demande présentée par Monsieur et Madame Moreau gestionnaires de la maison de retraite du Bourg sise 5 rue Louis Pasteur 33127 Martignas sur Jalles, relative à l'extension de leur établissement par transfert des 20 lits de l'EHPAD Château Bellerive à Castets en Dorthe et la création de 5 lits d'hébergement temporaire dont 1 lit d'accueil d'urgence ;
- VU** l'avis émis par le comité régional d'organisation sociale et médico-sociale en sa séance du 5 octobre 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2007 autorisant la transformation en EHPAD, avec une capacité maintenue de 39 lits, de la maison de retraite du Bourg sise 5 rue Louis Pasteur 33127 Martignas sur Jalles conditionnée à la signature de la convention tripartite (signée le 3 décembre 2007) décrite à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du Préfet et du Président du Conseil Général de Gironde en date du 21 novembre 2007 portant autorisation partielle d'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maison de retraite du Bourg » à Martignas sur Jalles par extension de 20 places, portant la capacité totale à 59 lits dont 12 Alzheimer (sur les 64 demandés) ;
- VU** l'arrêté de fermeture conjoint du 18 novembre 2009 de l'EHPAD « Château Bellerive » sis à Castets en Dorthe 33210 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 suite au transfert des 20 lits de cet établissement vers l'EHPAD « Maison de retraite du Bourg » à Martignas sur Jalles ;

**CONSIDERANT** que les crédits d'assurance maladie concernant les 5 lits d'hébergement temporaire sont disponibles sur l'enveloppe 2008 ;

**SUR** proposition conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services Départementaux ;

### **- ARRETEMENT -**

**ARTICLE 1er** – L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SARL « Maison de retraite du Bourg » dont le siège social est à Martignas sur Jalles (33127) représentée par Monsieur et Madame Vincent Moreau, pour la création de 5 lits d'hébergement temporaire dont 1 lit d'accueil d'urgence portant la capacité totale à 64 lits ;

La capacité globale autorisée de 64 lits s'établit dès lors comme suit :

	EHPAD classique	Alzheimer	TOTAL des places
Hébergement permanent	47	12	59
Hébergement temporaire	5 dont 1 accueil d'urgence	0	5
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>12</b>	<b>64</b>

**ARTICLE 2** – La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 3** - Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 30 octobre 2007. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation est caduque, en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**ARTICLE 5** - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 6** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 7** - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** SARL Maison de retraite du Bourg

N° FINESS : 330005810

Code statut juridique : 72

**Entité établissement :** EHPAD « Maison de retraite du Bourg

N° FINESS : 330799040

Code catégorie : 200                      capacité : 64

Discipline	Activité/fonctionnement	Clientèle	Capacité
924	11	711	47
924	11	436	12
657	11	711	5

**ARTICLE 8** - Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et du recueil des actes du département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 9** – La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et à celui du Département.

Bordeaux, le 04 AOÛT 2011

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,



Nicole KLEIN

Le Président du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé de l'interim du D.G.S.D



Jacky LEBEAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Saint Dominique à Arcachon

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 01/11/2002 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
99 places, dont 99 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2008

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Saint Dominique à Arcachon (N° Finess 330782707 ) est fixée à :

- 1 045 111,63 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 87 092,64 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	26,23 €
GIR 3-4 :	16,20 €
GIR 5-6 :	7,07 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

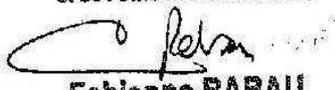
### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,  
  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

MGEN à Arès

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27/07/2009 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
92 places, dont 89 places en HP, 3 places en HT

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2010

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de MGEN à Arès (N°Finess 330786161 ) est fixée à :

- 886 329,40 € pour l'hébergement permanent,
- 35 205,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 73 860,78 € pour l'hébergement permanent,
- 2 933,75 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	34,63 €
GIR 3-4 :	26,54 €
GIR 5-6 :	17,81 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

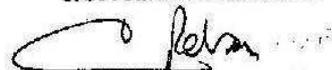
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,

  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Château Vacquey à Salleboeuf

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14/06/2006 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
50 places, dont 48 places en HP, 2 places en HT

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/09/2007

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Château Vacquey à Salleboeuf (N°Finess 330786385 ) est fixée à :

- 611 294,71 € pour l'hébergement permanent,
- 22 894,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 50 941,23 € pour l'hébergement permanent,
- 1 907,83 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	39,05 €
GIR 3-4 :	30,45 €
GIR 5-6 :	21,86 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

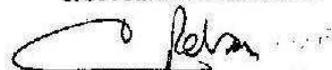
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,

  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

EHPAD Public de Saint Macaire

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 05/02/2009 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
114 places, dont 102 places en HP, 7 places en AJ, 5 places en HT,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/09/2007

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de EHPAD Public de Saint Macaire (N° Finess 330782608 ) est fixée à :

- 1 198 431,66 € pour l'hébergement permanent,
- 76 300,00 € pour l'accueil de jour,
- 57 235,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 99 869,31 € pour l'hébergement permanent,
- 6 358,33 € pour l'accueil de jour,
- 4 769,58 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	37,12 €
GIR 3-4 :	29,59 €
GIR 5-6 :	23,67 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

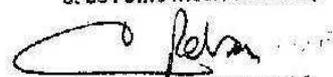
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,



Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Saint Michel à Saint Loubès

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30/10/2007 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
20 places, dont 20 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2008

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Saint Michel à Saint Loubès (N° Finess 330799438 ) est fixée à :

- 232 765,41 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 19 397,12 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	32,39 €
GIR 3-4 :	26,18 €
GIR 5-6 :	0,00 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

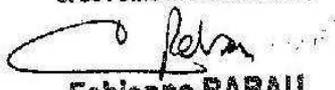
### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,  
  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Résidence Médecis à Mérignac

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24/12/2003 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
100 places, dont 100 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/07/2011

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Résidence Médicis à Mérignac (N° Finess 330798208 ) est fixée à :

- 988 036,40 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 82 336,37 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	30,50 €
GIR 3-4 :	23,20 €
GIR 5-6 :	15,89 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

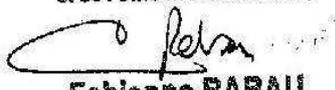
### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,  
  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

L'Ombrière à Lanton

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26/10/2004 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
36 places, dont 36 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2011

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de L'Ombrière à Lanton (N°Finess 330799552 ) est fixée à :

- 440 453,31 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 36 704,44 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	45,53 €
GIR 3-4 :	35,16 €
GIR 5-6 :	27,77 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

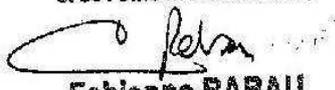
### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,  
  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Douceur de France à Gradignan

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22/12/2005 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
117 places, dont 102 places en HP, 15 places en HT

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2011

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Douceur de France à Gradignan (N°Finess 330012048 ) est fixée à :

- 882 941,39 € pour l'hébergement permanent,
- 171 705,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 73 578,45 € pour l'hébergement permanent,
- 14 308,75 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	32,79 €
GIR 3-4 :	26,20 €
GIR 5-6 :	19,60 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

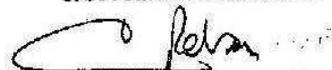
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,

  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Les Fontaines de Monjous à Gradignan

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24/08/2004 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
130 places, dont 128 places en HP, 2 places en HT

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2005

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Les Fontaines de Monjous à Gradignan (N°Finess 330782863 ) est fixée à :

- 1 963 493,12 € pour l'hébergement permanent,
- 22 894,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 163 624,43 € pour l'hébergement permanent,
- 1 907,83 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	46,70 €
GIR 3-4 :	38,10 €
GIR 5-6 :	28,90 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

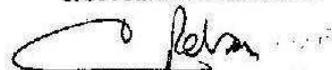
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,

  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Grand Bon Pasteur à Bordeaux

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14/06/2006 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
103 places, dont 97 places en HP, 2 places en AJ, 4 places en HT,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2009

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Grand Bon Pasteur à Bordeaux (N° Finess 330782798) est fixée à :

- 1 117 841,36 € pour l'hébergement permanent,
- 21 800,00 € pour l'accueil de jour,
- 45 788,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 93 153,45 € pour l'hébergement permanent,
- 1 816,67 € pour l'accueil de jour,
- 3 815,67 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	24,52 €
GIR 3-4 :	15,56 €
GIR 5-6 :	6,60 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

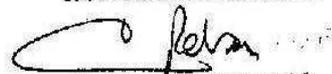
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,



Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Edyllis à Bordeaux

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14/03/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
60 places, dont 60 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2009

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Edyllis à Bordeaux (N° Finess 330799404 ) est fixée à :

- 392 869,01 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 32 739,08 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	23,62 €
GIR 3-4 :	18,86 €
GIR 5-6 :	14,10 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

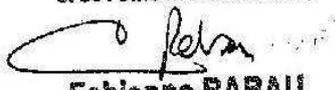
### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,  
  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Les MAGNOLIAS BIGANOS

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/10/2003 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
60 places, dont 60 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/09/2008

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Les MAGNOLIAS BIGANOS (N° Finess 330797960 ) est fixée à :

- 572 496,54 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 47 708,05 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	31,54 €
GIR 3-4 :	25,33 €
GIR 5-6 :	19,12 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

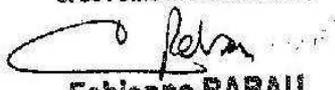
### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,  
  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Château Pomerol à Bassens

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 01/07/2006 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
64 places, dont 64 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/07/2006

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Château Pomerol à Bassens (N°Finess 330783465 ) est fixée à :

- 408 024,52 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 34 002,04 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	22,06 €
GIR 3-4 :	16,27 €
GIR 5-6 :	10,49 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

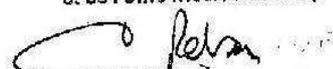
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,



Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Résidence d'Audenge

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12/11/2002 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
50 places, dont 50 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/11/2008

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Résidence d'Audenge (N° Finess 330797929 ) est fixée à :

- 647 411,82 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 53 950,99 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	40,66 €
GIR 3-4 :	32,35 €
GIR 5-6 :	24,05 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

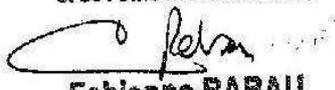
### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,  
  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Le Home Médocain à Arsac

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11/08/2005 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
54 places, dont 50 places en HP, 4 places en HT

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/05/2009

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Le Home Médocain à Arsac (N°Finess 330786237 ) est fixée à :

- 842 635,84 € pour l'hébergement permanent,
- 45 788,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 70 219,65 € pour l'hébergement permanent,
- 3 815,67 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	47,49 €
GIR 3-4 :	39,81 €
GIR 5-6 :	32,13 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

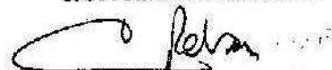
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,

  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Résidence EDILYS à Arcachon

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14/03/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
68 places, dont 68 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2009

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Résidence EDILYS à Arcachon (N° Finess 330057746 ) est fixée à :

- 347 612,40 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 28 967,70 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	21,99 €
GIR 3-4 :	16,83 €
GIR 5-6 :	11,68 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

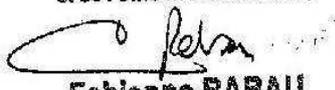
### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,  
  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Saint Jacques de Compostelle à Soulac

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10/12/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
120 places, dont 116 places en HP, 2 places en AJ, 2 places en HT,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/12/2004

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Saint Jacques de Compostelle à Soulac (N° Finess 330782640) est fixée à :

- 1 275 565,19 € pour l'hébergement permanent,
- 21 800,00 € pour l'accueil de jour,
- 21 200,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 106 297,10 € pour l'hébergement permanent,
- 1 816,67 € pour l'accueil de jour,
- 1 766,67 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	33,32 €
GIR 3-4 :	27,61 €
GIR 5-6 :	21,34 €
Résidents de moins de 60 ans :	

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

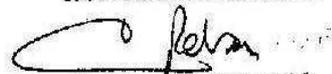
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,



Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Résidence Bossège à St Laurent du Médoc

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/07/2005 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
30 places, dont 30 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/09/2005

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Résidence Bossège à St Laurent du Médoc (N° Finess 330015678 ) est fixée à :

- 365 853,81 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 30 487,82 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	41,72 €
GIR 3-4 :	32,04 €
GIR 5-6 :	22,36 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

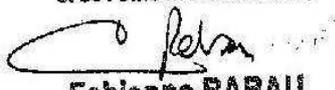
### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,  
  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

La Renaissance à Pessac

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26/10/2004 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
50 places, dont 50 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/12/2004

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de La Renaissance à Pessac (N° Finess 330798240) est fixée à :

- 774 591,75 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 64 549,31 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	44,66 €
GIR 3-4 :	44,66 €
GIR 5-6 :	0,00 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

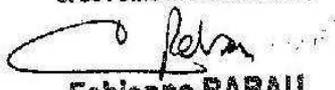
### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,  
  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

GERIA SANTE à Mérignac

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06/07/2005 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
70 places, dont 70 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/10/2005

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de GERIA SANTE à Mérignac (N° Finess 330798224 ) est fixée à :

- 1 185 553,00 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 98 796,08 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	50,04 €
GIR 3-4 :	50,04 €
GIR 5-6 :	0,00 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

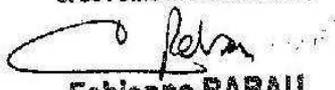
### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,  
  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Les Jardins de Jeanne IZON

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21/07/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
50 places, dont 45 places en HP, 5 places en HT

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/03/2007

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Les Jardins de Jeanne IZON (N°Finess 330019019 ) est fixée à :

- 623 170,91 € pour l'hébergement permanent,  
*dont 120 000,00 € en Crédits Non Reconductibles,*
- 57 235,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 51 930,91 € pour l'hébergement permanent,
- 4 769,58 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	40,56 €
GIR 3-4 :	33,01 €
GIR 5-6 :	0,00 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

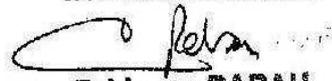
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,

  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Le Clos Saint Jacques à Gradignan

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14/11/2005 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
32 places, dont 32 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/12/2005

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Le Clos Saint Jacques à Gradignan (N° Finess 330798166 ) est fixée à :

- 454 804,40 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 37 900,37 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	40,61 €
GIR 3-4 :	32,67 €
GIR 5-6 :	0,00 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

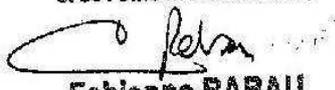
### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,  
  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Le Clos Lafitte à Fargues St Hilaire

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14/11/2005 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
87 places, dont 87 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/11/2005

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Le Clos Lafitte à Fargues St Hilaire (N° Finess 330786252 ) est fixée à :

- 1 300 798,22 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 107 674,85 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	43,94 €
GIR 3-4 :	36,75 €
GIR 5-6 :	29,56 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

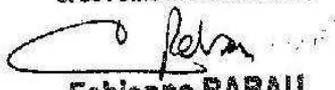
### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,  
  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Les Jardins de l'Ombrière au Pian Médoc

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/06/2007 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
18 places, dont 18 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/12/2007

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 13/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Les Jardins de l'Ombrière au Pian Médoc (N° Finess 330799230 ) est fixée à :

- 260 092,07 € pour l'hébergement permanent,  
dont 44 240,00 € en Crédits Non Reconductibles,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 17 987,67 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	39,90 €
GIR 3-4 :	33,05 €
GIR 5-6 :	26,19 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

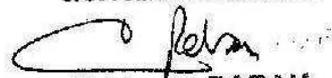
### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégué,

La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,



Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Résidence Bellevue à Cambès

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14/06/2006 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
68 places, dont 62 places en HP, 3 places en AJ, 3 places en HT,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2007

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Résidence Bellevue à Cambès (N° Finess 330019209 ) est fixée à :

- 637 780,09 € pour l'hébergement permanent,
- 32 700,00 € pour l'accueil de jour,
- 34 341,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 53 148,34 € pour l'hébergement permanent,
- 2 725,00 € pour l'accueil de jour,
- 2 861,75 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	30,11 €
GIR 3-4 :	23,54 €
GIR 5-6 :	17,30 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

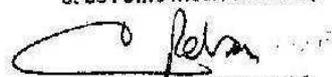
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,

  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Notre dame de Bonne espérance à Bordeaux

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2004 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
93 places, dont 93 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2008

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Notre dame de Bonne espérance à Bordeaux (N° Finess 330782756 ) est fixée à :

- 999 790,79 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 83 315,90 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	24,48 €
GIR 3-4 :	15,54 €
GIR 5-6 :	6,59 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

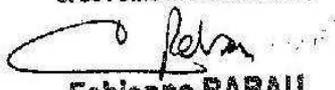
### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,  
  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Le Sablonat à Bordeaux

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10/07/2006 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
62 places, dont 62 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/07/2007

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Le Sablonat à Bordeaux (N° Finess 330791302 ) est fixée à :

- 495 671,34 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 41 305,95 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	20,85 €
GIR 3-4 :	13,23 €
GIR 5-6 :	5,61 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

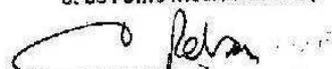
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,



Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

La Chêneraie à Bordeaux

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26/10/2004 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
51 places, dont 51 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/11/2004

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de La Chêneraie à Bordeaux (N° Finess 330799263 ) est fixée à :

- 530 340,95 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 44 195,08 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	39,20 €
GIR 3-4 :	31,19 €
GIR 5-6 :	23,18 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

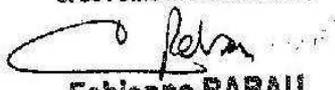
### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,  
  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

L'Amaryllis à Bordeaux

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18/12/2007 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
38 places, dont 38 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2008

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de L'Amaryllis à Bordeaux (N°Finess 330799305 ) est fixée à :

- 509 103,84 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 42 425,32 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	42,26 €
GIR 3-4 :	34,06 €
GIR 5-6 :	0,00 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

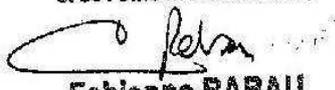
### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,  
  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Le Chalet à Belin Beliet

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27/07/2009 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
54 places, dont 50 places en HP, 4 places en HT

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2009

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Le Chalet à Belin Beliet (N°Finess 330797952 ) est fixée à :

- 533 545,74 € pour l'hébergement permanent,
- 45 788,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 44 462,15 € pour l'hébergement permanent,
- 3 815,67 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	39,72 €
GIR 3-4 :	31,33 €
GIR 5-6 :	23,26 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

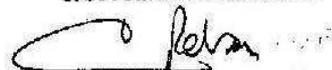
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,

  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Association Bèglaise de Bon Secours à Bègles

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 01/01/2006 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
83 places, dont 80 places en HP, 3 places en HT

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2006

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Association Bèglaise de Bon Secours à Bègles (N° Finess 330782723 ) est fixée à :

- 841 178,81 € pour l'hébergement permanent,  
*dont 100 000,00 € en Crédits Non Reconductibles,*
- 34 341,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 70 098,23 € pour l'hébergement permanent,
- 2 861,75 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	33,71 €
GIR 3-4 :	26,64 €
GIR 5-6 :	19,58 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

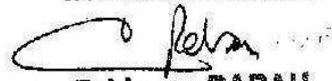
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,

  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Tropayse à Bassens

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 01/12/2004 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
49 places, dont 49 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/12/2004

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de TROPAYSE à Bassens (N° Finess 330803321) est fixée à :

- 596 791,96 € pour l'hébergement permanent,
  - dont 77 649,81 € pour l'expérimentation des médicaments,
  - dont 31 000,00 € en Crédits Non Reconductibles,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 49 732,66 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	38,57 €
GIR 3-4 :	30,61 €
GIR 5-6 :	22,16 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

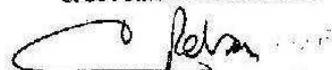
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,

  
Fabienne RABAU

Arrêté du 05/08/2011

Portant fixation de la tarification

IME Saute Mouton

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25/07/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 20 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de IME Saute Mouton (N°Finess 33.0.02241.9 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	276 977,00 €	1 759 200,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 200 000,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	282 223,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 612 084,00 €	1 759 200,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	147 116,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En internat :	0,00 €
En semi-internat :	0,00 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

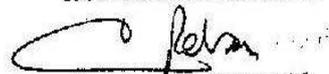
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/08/2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique  
et de l'Offre Médico-Sociale,

  
**Fabienne RABAU**

Arrêté du - 5 AOUT 2011

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste du MEDOC  
N° Finess 330780495 au titre de l'activité du mois  
de juin 2011

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de la clinique du Médoc, au titre de l'activité valorisée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de juin 2011, le 29 juillet 2011, par la clinique mutualiste du Médoc,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 183 807,46 €** soit :

- . **1 154 042,22 €** au titre de l'activité,
- . **2 864,60 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **26 900,64 €** au titre des produits et prestations (DMI).

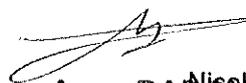
**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié à la clinique mutualiste du Médoc et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 5 AOUT 2011

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne ~~BARON~~ Nisse KLEIN

**MATZA STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement**  
**CLINIQUE MUTUALISTE DU MEDOC(330780495)**  
**Année 2011 - Période Année 2011 M6 : De Janvier à Juin**  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : vendredi 29/07/2011, 11:10  
 Date de validation par la région : mercredi 03/08/2011, 15:21  
 Date de récupération : mercredi 03/08/2011, 15:31

	B : Montant LAMDA renseigné cc mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n 2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I...J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 023 629,98	6 023 629,98	4 982 937,99	1 040 691,99	1 040 691,99
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 751,75	19 751,75	15 505,90	4 245,85	4 245,85
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 509,99	236 509,99	209 609,35	26 900,64	26 900,64
Mon patient	0,00	0,00	1 974,31	0,00	0,00	0,00	25 714,76	25 714,76	22 850,16	2 864,60	2 864,60
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 782,71	133 782,71	108 427,18	25 355,53	25 355,53
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 686,70	3 686,70	3 221,38	465,31	465,31
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	459 086,02	459 086,02	375 802,48	83 283,54	83 283,54
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 974,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 902 161,89</b>	<b>6 902 161,89</b>	<b>5 718 354,43</b>	<b>1 183 807,46</b>	<b>1 183 807,46</b>

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	1 044 937,84
Activité externe y compris A1U, FFM, SE et Molécules onéreuses	109 104,38
Médicaments séjours	2 864,60
DMI	26 900,64
<b>Total</b>	<b>1 183 807,46</b>

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Arrêté du - 5 AOUT 2011

— Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de SAINTE FOY LA GRANDE n° Finess 330781261 au titre de l'activité du mois de juin 2011

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier de Sainte Foy la Grande au titre de l'activité valorisée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de juin 2011, le 29 juillet 2011, par le centre hospitalier de Sainte Foy la Grande,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **391 370,50 €** soit :

. **390 151,43 €** au titre de l'activité.

. **1 219,07 €** au titre des spécialités pharmaceutiques.

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 5 AOUT 2011

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Nicole KLEIN  
Anne BARON

**MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**

C.H STE FOY LA GRANDE(330781261)

Année 2011 - Période Année 2011 M6 : De Janvier à Juin

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 29/07/2011, 14:07

Date de validation par la région : jeudi 04/08/2011, 10:23

Date de récupération : jeudi 04/08/2011, 10:25

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n 2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Fortaît GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 207 376,89	2 207 376,89	1 846 769,50	360 607,39	360 607,39
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 719,75	10 719,75	9 500,68	1 219,07	1 219,07
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 218,85	2 218,85	1 929,21	289,64	289,64
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 119,09	188 119,09	158 864,68	29 254,40	29 254,40
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 408 434,58</b>	<b>2 408 434,58</b>	<b>2 017 064,07</b>	<b>391 370,50</b>	<b>391 370,50</b>

**P : Montant de l'activité**

Activité d'hospitalisation	360 607,39
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	29 544,04
Médicaments séjours	1 219,07
DMI	0,00
<b>Total</b>	<b>391 370,50</b>

Arrêté du 09/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD de l'EPMSD

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 01/09/2010 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 40 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 12/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD de l'EPMSD (N° Finess 33.0.00800.4 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 900,00 €	650 960,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	556 360,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	49 700,00 €	650 960,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	643 105,00 €	
Recettes	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	650 960,00 €
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	7 855,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD de l'EPMSD

est fixée à 643 105,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 53 592,08 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 85,75 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégalion,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 09/08/2011

Portant fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011

FAM Triade

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 02/04/2007 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 36 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de FAM Triade (N° Finess 33.0.78222.8 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 300,00 €	649 259,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	584 959,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	649 259,00 €	649 259,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global annuel de soins du FAM Triade est fixé à 649 259,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 54 104,92 €

Le montant du prix de journée (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 56,46 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 09/08/2011

Portant fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011

SAMSAH ASD Haute Gironde

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 01/07/2010 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 15 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SAMSAH ASD Haute Gironde (N° Finess 33.0.02331.8 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 346,00 €	139 367,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	114 808,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	11 213,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	139 367,00 €	139 367,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global annuel de soins du SAMSAH ASD Haute Gironde est fixé à 139 367,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 11 613,92 €

Le montant du prix de journée (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 25,46 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BARON

Arrêté du 09/08/2011

Portant fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2011

FAM Monséjour Marly

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26/07/2007 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 26 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de FAM Monséjour Marly (N° Finess 33.0.02232.8 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 236,00 €	910 645,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	771 557,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	10 852,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	910 645,00 €	910 645,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global annuel de soins du FAM Monséjour Marly est fixé à 910 645,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 75 887,08 €

Le montant du prix de journée (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 98,34 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par déléguation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 09/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SIMO de l'EPMSD

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06/04/2005 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 10 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 12/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SIMO de l'EPMSD (N° Finess 33.0.01618.9 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 800,00 €	155 709,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	123 423,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	18 486,00 €	155 709,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	155 709,00 €	
Recettes	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	155 709,00 €
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SIMO de l'EPMSD

est fixée à 155 709,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 12 975,75 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 91,59 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par déléation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 09/08/2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011

SESSAD Rive gauche

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 05/09/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 25 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD Rive gauche (N°Finess 33.0.00802.0 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 676,00 €	510 460,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	436 511,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	48 230,00 €	510 460,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	2 043,00 €	
	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	510 460,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	510 460,00 €
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD Rive gauche

est fixée à 510 460,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 42 538,33 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 474,85 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégalion,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BARON

Arrêté du 09/08/2011

Portant fixation de la tarification

IME de l'EPMSD

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27/04/2007 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 102 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 12/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de IME de l'EPMSD (N° Finess 33.0.78091.7 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	467 037,00 €	3 644 633,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 868 079,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	309 517,00 €	3 644 633,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 574 207,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	49 880,00 €	3 644 633,00 €
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	20 546,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En internat :	169,98 €
En semi-internat :	151,98 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du 09/08/2011

Portant fixation de la tarification

ITEP les Clarines

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 63 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de ITEP les Clarines (N° Finess 33.0.78194.9 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	349 274,00 €	1 739 613,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 171 561,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	89 195,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	129 583,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 729 613,00 €	1 739 613,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En semi-internat : 151,26 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BARON

Arrêté du 09/08/2011

Portant fixation de la tarification

ITEP Rives droites

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 05/09/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 108 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de ITEP Rives droites (N° Finess 33.0.78105.5 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	537 977,00 €	4 545 622,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	3 298 288,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	709 357,00 €	4 545 622,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	4 491 041,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €	4 545 622,00 €
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	10 066,00 €	
	<b>Excédent</b>	34 515,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En internat :	213,59 €
En semi-internat :	195,59 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du 09/08/2011

Portant fixation de la tarification

ITEP Rives gauches

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 05/09/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 46 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n°19 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011 /160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2008

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de ITEP Rives gauches (N° Finess 33.0.78103.0 ) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	288 319,00 €	2 975 815,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 180 821,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	374 722,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	131 953,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 970 815,00 €	2 975 815,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/07/2011 à :

En internat :	204,93 €
En semi-internat :	186,93 €

### ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BARON

ARRETE du 09 AOUT 2011

Portant autorisation de regroupement des centres pour I.M.C « René Cassagne » situé à Cenon et « Domaine de Biré » situé à Tresses, en une seule entité dénommée « Etablissement de Soins et d'Education Spécialisé Biré-Cassagne » sis Domaine de Biré à Tresses, géré par l'Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.G.I.M.C) à Cenon

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R.312-180 à R.312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde, et notamment le volet « enfance et adolescence handicapées », adopté par l'Assemblée départementale le 19 décembre 2006 pour la période 2007-2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 avril 1993 portant agrément du Centre pour Infirmes Moteurs Cérébraux (IMC) René Cassagne à Cenon, géré par l'Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.G.I.M.C), pour 80 enfants de 0 à 16 ans déficients moteurs ou infirmes moteurs cérébraux, polyhandicapés, et prévoyant une prise en charge répartie de 2/3 pour enfants relevant du 24 ter (plurihandicap) et de 1/3 pour enfants relevant du 24 bis (polyhandicap) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 avril 1993 portant agrément du Centre pour Infirmes Moteurs Cérébraux (IMC) « Domaine de Biré » à Tresses, géré par l'Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.G.I.M.C), pour 35 enfants de 12 à 22 ans infirmes moteurs cérébraux avec troubles associés ou polyhandicapés, et prévoyant une prise en charge répartie de 2/3 pour enfants relevant du 24 ter (plurihandicap) et de 1/3 pour enfants relevant du 24 bis (polyhandicap) ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif, en date du 13 décembre 2006, portant rejet de la restructuration et de l'extension de l'IMC de Cenon (Gironde) ;

**VU** la demande présentée par l'association A.G.I.M.C, en date du 23 mai 2011, pour le regroupement des établissements IMC « René Cassagne » situé à Cenon et IMC « Domaine de Biré » situé à

Tresses, en une seule entité dénommée « l'Etablissement de Soins et d'Education Spécialisé Biré-Cassagne » sis Domaine de Biré à Tresses ;

**CONSIDERANT** que ce regroupement permettra un meilleur fonctionnement de ces structures ainsi qu'une prise en charge plus adaptée ;

**CONSIDERANT** que le budget d'exploitation de cette nouvelle structure sera la somme des budgets de l'IMC « Domaine de Biré » à Tresses et de l'IMC « René Cassagne » à Cenon, et que le personnel sera également la concaténation de ces derniers ;

**CONSIDERANT** que cet établissement restera réparti sur les sites existants, soit sur Tresses et sur Cenon ;

**SUR** proposition du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde ;

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – L'autorisation, prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est accordée à l'Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.G.I.M.C), sise Domaine de Biré à Tresses (33370), en vue du regroupement des centres pour I.M.C « René Cassagne » situé à Cenon et « Domaine de Biré » situé à Tresses, en une seule entité dénommée « Etablissement de Soins et d'Education Spécialisé Biré-Cassagne » sis Domaine de Biré à Tresses.

La capacité globale autorisée reste sans changement, soit 115 places pour enfants et adolescents âgés de 2 à 22 ans, dont 87 relèveront de l'annexe 24 ter et 28 relèveront de l'annexe 24 bis.

**ARTICLE 2** – Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 3** – La présente autorisation sera caduque en application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa date de notification.

**ARTICLE 4** – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**ARTICLE 5** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 6** - Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.G.I.M.C)**

N° FINESS : 33 000 110 8

N° SIREN : 781880372

Code statut juridique : 60

**Entité établissement** : Etablissement de Soins et d'Education Spécialisé Biré-Cassagne

**- Etablissement principal** - IMC « René Cassagne » à CENON

N° FINESS : 33 078 089 1

Code catégorie : 192                      capacité : 80

Discipline	Activité/fonctionnement	Clientèle	Capacité
901	13	420	30
901	13	500	50

**- Etablissement secondaire** -IMC « Domaine de Biré » à TRESSSES

N° FINESS : 33 078 310 1

Code catégorie : 192                      capacité : 35

Discipline	Activité/fonctionnement	Clientèle	Capacité
901	13	420	25
901	13	500	10

**ARTICLE 7** – Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 8** – La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09 AOÛT 2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BARON

Arrêté du 11 AOÛT 2011

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de BAZAS N° Finess 330781212 au titre de l'activité du mois de juin 2011

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier de Bazas, au titre de l'activité valorisée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de juin 2011, le 1<sup>er</sup> août 2011, par le centre hospitalier de Bazas,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **140 431,26 €** soit :

. **140 431,26 €** au titre de l'activité.

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Bazas et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **1<sup>er</sup> AOÛT 2011**

P/La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Par délégation  
La Directrice Générale Adjointe



Anne BARON

**MATZA STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**

HOPITAL DE BAZAS(330781212)

Année 2011 - Période Année 2011 M6 : De Janvier à Juin

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 01/08/2011, 09:24

Date de validation par la région : mardi 09/08/2011, 15:59

Date de récupération : mardi 09/08/2011, 15:59

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n° 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2009	F : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulé depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n° 2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L n° précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	948 403,43	948 403,43	809 988,74	138 414,70	138 414,70
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 959,85	14 959,85	12 943,29	2 016,56	2 016,56
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>963 363,28</b>	<b>963 363,28</b>	<b>822 932,03</b>	<b>140 431,26</b>	<b>140 431,26</b>

**P : Montant de l'activité**

Activité d'hospitalisation	138 414,70
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	2 016,56
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
<b>Total</b>	<b>140 431,26</b>

Arrêté du 11 AOUT 2011

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier d'ARCACHON n° Finess 330781204 au titre du mois de juin 2011 et d'une récupération d'activité de l'année 2009.

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier d'Arcachon, au titre de l'activité valorisée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de juin 2011 et pour une récupération d'activité de l'année 2009, le 5 août 2011 par le centre hospitalier d'Arcachon,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 290 897,52 €**, dont **55 305,43 €** au titre d'une récupération d'activité de l'année 2009, soit :

- . **2 175 685,03 €** au titre de l'activité, dont 19 686,64 € au titre d'une récupération de l'année 2009,
- . **57 281,83 €** au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 15 161,85 € au titre d'une récupération de l'année 2009,
- . **57 930,66 €** au titre des produits et prestations (DMI), dont 20 456,94 € au titre d'une récupération de l'année 2009.

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'Arcachon et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **1<sup>er</sup> AOUT 2011**

P/La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Par délégation  
La Directrice Générale adjointe



Anne BARON

**MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON(330781204)**  
 Année 2011 - Période Année 2011 M6 : De Janvier à Juin

Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : vendredi 05/08/2011, 09:28  
 Date de validation par la région : mardi 09/08/2011, 10:07  
 Date de récupération : mardi 09/08/2011, 10:09

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n. 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n. 2)	J : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois n-1 et n. 2)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	19 686,64	0,00	0,00	19 686,64	0,00	0,00	11 181 494,91	11 201 181,55	9 313 399,04	1 887 782,52	1 887 782,51
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 459,27	47 459,27	37 691,75	9 767,52	9 767,52
DMI	20 456,94	0,00	0,00	20 456,94	0,00	0,00	180 984,79	201 441,73	143 511,07	57 930,66	57 930,66
Mon patient	15 161,85	0,00	0,00	15 161,85	0,00	0,00	207 603,59	222 765,44	165 483,61	57 281,83	57 281,83
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 154,70	213 154,70	173 137,48	40 017,23	40 017,23
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 314,86	7 314,86	5 600,78	1 714,08	1 714,08
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 422 517,08	1 422 517,08	1 186 113,39	236 403,69	236 403,69
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>55 305,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 305,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 260 529,20</b>	<b>13 315 834,63</b>	<b>11 024 937,11</b>	<b>2 290 897,52</b>	<b>2 290 897,52</b>

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	1 897 550,03
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	278 135,00
Médicaments séjours	57 281,83
DMI	57 930,66
<b>Total</b>	<b>2 290 897,52</b>

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste de PESSAC n° Finess 330780529 au titre de l'activité du mois de juin 2011

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de la clinique mutualiste de Pessac, au titre de l'activité valorisée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de juin 2011, le 3 août 2011, par la clinique mutualiste de Pessac,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 553 392,95 €** soit :

- . 2 395 645,86 € au titre de l'activité,
- . 10 312,15 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . 147 434,94€ au titre des produits et prestations (DMI).

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié à la clinique mutualiste de Pessac et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> AOUT 2011

P/La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Par délégation  
La Directrice Générale adjointe



Anne BARON

**MATZA STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**CLINIQUE MUTUALISTE(330780529)**

Année 2011 - Période Année 2011 M6 : De Janvier à Juin

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 03/08/2011, 09:29

Date de validation par la région : lundi 08/08/2011, 14:53

Date de récupération : lundi 08/08/2011, 14:55

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2010	F : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n 2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L précédentes)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 355 537,42	14 355 537,42	12 071 295,58	2 284 241,84	2 284 241,84
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 004 492,17	1 004 492,17	857 057,23	147 434,94	147 434,94
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 627,36	156 627,36	146 315,21	10 312,15	10 312,15
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 538,67	105 538,67	87 217,16	18 321,52	18 321,52
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 400,18	16 400,18	12 791,41	3 608,77	3 608,77
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	555 358,57	555 358,57	465 884,83	89 473,73	89 473,73
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 193 954,37</b>	<b>16 193 954,37</b>	<b>13 640 561,42</b>	<b>2 553 392,95</b>	<b>2 553 392,95</b>

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	2 284 241,84
Activité externe y compris ATU,	111 404,02
FFM, SE et Molécules onéreuses	10 312,15
Médicaments séjours	147 434,94
DMI	
<b>Total</b>	<b>2 553 392,95</b>

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Arrêté du 1<sup>er</sup> AOUT 2011

— Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier intercommunal SUD GIRONDE N° Finess 330027509 au titre de l'activité du mois de juin 2011 et au titre d'une récupération de l'année 2010

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier intercommunal Sud Gironde, au titre de l'activité valorisée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;
- VU** les relevés d'activité transmis pour le mois de juin 2011 et au titre d'une récupération de l'année 2010, les 1<sup>er</sup> et 2 août 2011 par le centre hospitalier intercommunal Sud Gironde ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 204 607,71 €** dont 4 210, 09 € au titre d'une récupération de l'année 2010 soit :

- . **2 147 153,47 €** au titre de l'activité (y compris l'HAD) dont 4 210,09 € au titre d'une récupération de l'année 2010,
- . **31 933,69 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD),
- . **25 520,55 €** au titre des produits et prestations (DMI).

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal Sud Gironde et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **1.1 AOUT 2011**

P/ La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
La Directrice Générale Adjointe

  
Anne BARON

**MATZA STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**CTRE HOSP INTERCOMMUNAL SUD GIRONDE(330027509)**  
 Année 2011 - Période Année 2011 M6 : De Janvier à Juin  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : mardi 02/08/2011, 08:57  
 Date de validation par la région : jeudi 04/08/2011, 15:29  
 Date de récupération : jeudi 04/08/2011, 15:32

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009	F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulé depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	4 921,57	0,00	0,00	0,00	11 565 027,84	11 565 027,84	9 774 612,89	1 790 414,95	1 790 414,95
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 068,95	24 068,95	21 614,29	2 454,67	2 454,67
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 751,91	162 751,91	137 231,36	25 520,55	25 520,55
Non patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 052,76	158 052,76	126 279,43	31 773,33	31 773,33
At dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 905,00	163 905,00	135 579,88	28 325,12	28 325,12
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 236,63	5 236,63	4 249,03	987,59	987,59
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	4 210,09	0,00	1 190 422,72	1 194 632,81	997 952,14	196 680,67	196 680,67
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 921,57</b>	<b>0,00</b>	<b>4 210,09</b>	<b>0,00</b>	<b>13 269 465,80</b>	<b>13 273 675,90</b>	<b>11 197 519,01</b>	<b>2 076 156,89</b>	<b>2 076 156,88</b>

**P : Montant de l'activité**

Activité d'hospitalisation	1 792 869,62
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	225 993,38
Médicaments séjours	31 773,33
DMI	25 520,55
<b>Total</b>	<b>2 076 156,88</b>

**MATZA HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
CTRE HOSP INTERCOMMUNAL SUD GIRONDE(330027509)  
Année 2011 - Période Année 2011 M6 : De Janvier à Juin**

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 01/08/2011, 09:32

Date de validation par la région : jeudi 04/08/2011, 13:41

Date de récupération : jeudi 04/08/2011, 13:41

	B : Montant LAMDA (n-2) renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009	C : Dernier montant LAMDA (n-2) renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Montant de l'activité LAMDA (n-2) pris en compte (C si B=0, B sinon)	E : Montant LAMDA (n-1) renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2010	F : Dernier montant LAMDA (n-1) renseigné au titre de l'année 2010	G : Montant de l'activité LAMDA (n-1) pris en compte (F si E=0, E sinon)	H : Montant calculé de l'activité MATZA 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total pour cette période (H + G + D)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I-J)	L : Montant de l'activité notifié
GHT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	817 073,71	817 073,71	688 783,25	128 290,47	128 290,47
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 733,57	20 733,57	20 573,20	160,36	160,36
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>837 807,28</b>	<b>837 807,28</b>	<b>709 356,45</b>	<b>128 450,83</b>	<b>128 450,83</b>

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Arrêté du 11 AOUT 2011

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'hôpital suburbain du BOUSCAT N° Finess 330000332 au titre de l'activité du mois de juin 2011

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de l'hôpital suburbain du Bouscat au titre de l'activité valorisée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;
- VU** les relevés d'activité transmis pour le mois de juin 2011, le 4 août 2011 par l'hôpital suburbain du Bouscat ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 036 205,57 €** soit :

- . **995 053,64 €** au titre de l'activité (y compris l'HAD),
- . **37 530,97 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD),
- . **3 620,96 €** au titre des produits et prestations (DMI).

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié à l'hôpital suburbain du Bouscat et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **1<sup>er</sup> AOUT 2011**

P/ La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
La Directrice Générale Adjointe



Anne BARON

**MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**HOPITAL SUBURBAIN(330000332)**

Année 2011 - Période Année 2011 M6 : De Janvier à Juin

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 04/08/2011, 15:30

Date de validation par la région : lundi 08/08/2011, 11:05

Date de récupération : lundi 08/08/2011, 11:07

	B : Montant LAMDA renseigné cc mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA du titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA du titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n 2)	J : Montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I + J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 318 733,48	4 318 733,48	3 607 516,06	711 217,42	711 217,42
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 812,43	22 812,43	19 191,47	3 620,96	3 620,96
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	251 011,42	251 011,42	215 413,67	35 597,76	35 597,76
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 019,67	1 019,67	804,79	214,88	214,88
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 668,16	4 668,16	3 927,45	740,71	740,71
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 137,75	206 137,75	172 112,10	34 025,65	34 025,65
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 804 382,91</b>	<b>4 804 382,91</b>	<b>4 018 965,53</b>	<b>785 417,38</b>	<b>785 417,38</b>

**P : Montant de l'activité**

Activité d'hospitalisation	711 217,42
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	34 981,24
Médicaments séjours	35 597,76
DMI	3 620,96
<b>Total</b>	<b>785 417,38</b>

**MAT2A HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement**  
**HOPITAL SUBURBAIN(330000332)**

Année 2011 - Période Année 2011 M6 : De Janvier à Juin  
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 04/08/2011, 14:56

Date de validation par la région : vendredi 05/08/2011, 11:47

Date de récupération : vendredi 05/08/2011, 11:47

	B : Montant LAMDA (n-2) renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009	C : Dernier montant LAMDA (n-2) renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Montant de l'activité LAMDA (n-2) pris en compte (C si B=0, B sinon)	E : Montant LAMDA (n-1) renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2010	F : Dernier montant LAMDA (n-1) renseigné au titre de l'année 2010	G : Montant de l'activité LAMDA (n-1) pris en compte (F si E=0, E sinon)	H : Montant calculé de l'activité MAT2A 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total pour cette période (H + G + D)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I-J)	L : Montant de l'activité notifié
GH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 453 959,31	1 453 959,31	1 205 104,33	248 854,98	248 854,98
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 352,85	4 352,85	2 419,64	1 933,21	1 933,21
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 458 312,16</b>	<b>1 458 312,16</b>	<b>1 207 523,97</b>	<b>250 788,19</b>	<b>250 788,19</b>

Arrêté du 12/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

COS Villa Pia à Bordeaux

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22/07/2009 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
111 places, dont 93 places en HP, 13 places en AJ, 5 places en HT,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la demande de candidature pour la labellisation d'un PASA au sein de la structure,

**VU** l'avis favorable émis après instruction administrative, financière et architecturale du dossier et visite sur  
site,

**VU** la décision de labellisation du 10/08/2011

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/09/2007

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de COS Villa Pia à Bordeaux (N°Finess 330786203 ) est fixée à :

- 1 293 957,33 € pour l'hébergement permanent,
  - dont 31 899,00 € pour le fonctionnement d'un Pôle d'Activité de Soins Adaptés (PASA),
  - dont 10 000,00 € en Crédits Non Reconductibles,
- 141 700,00 € pour l'accueil de jour,
- 57 235,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 107 829,78 € pour l'hébergement permanent,
- 11 808,33 € pour l'accueil de jour,
- 4 769,58 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	42,18 €
GIR 3-4 :	35,39 €
GIR 5-6 :	26,04 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par déléguation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BARON

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la MSP BAGATELLE n° Finess 330000340 au titre de l'activité du mois de juin 2011

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de la MSP Bagatelle au titre de l'activité valorisée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;
- VU** les relevés d'activité transmis pour le mois de juin 2011, le 5 août 2011 par la MSP Bagatelle ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **4 286 714,90 €** soit :

- . 4 043 638,18 € au titre de l'activité (y compris l'HAD),
- . 99 830,56 € au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD),
- . 143 246,16 € au titre des produits et prestations (DMI).

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié à la MSP Bagatelle et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 AOUT 2011

P/ La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
La Directrice Générale Adjointe



Anne BARON

**MATZA HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement**

M.S.P.B. BAGATELLE(330000340)

Année 2011 - Période Année 2011 M6 : De Janvier à Juin

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 05/08/2011, 12:25

Date de validation par la région : mercredi 10/08/2011, 15:52

Date de récupération : mercredi 10/08/2011, 15:53

	B : Montant LAMDA (n-2) renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009	C : Dernier montant LAMDA (n-2) renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Montant de l'activité LAMDA (n-2) pris en compte (C si B=0, B sinon)	E : Montant LAMDA (n-1) renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2010	F : Dernier montant LAMDA (n-1) renseigné au titre de l'année 2010	G : Montant de l'activité LAMDA (n-1) pris en compte (F si E=0, E sinon)	H : Montant calculé de l'activité MATZA 2011 du mois (cumulé depuis janvier 2011)	I : Montant total pour cette période (H + G + D)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I-J)	L : Montant de l'activité notifié
GHT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 533 747,98	5 533 747,98	4 564 463,88	969 284,10	969 284,10
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 375,69	45 375,69	31 359,58	14 016,10	14 016,10
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 579 123,67</b>	<b>5 579 123,67</b>	<b>4 595 823,46</b>	<b>983 300,20</b>	<b>983 300,20</b>

**MATZA STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**

M.S.P.B. BAGATELLE(330000340)

Année 2011 - Période Année 2011 M6 : De Janvier à Juin

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 05/08/2011, 12:25

Date de validation par la région : mercredi 10/08/2011, 15:45

Date de récupération : mercredi 10/08/2011, 15:49

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulé depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n 2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	95 084,67	0,00	0,00	0,00	17 772 941,78	17 772 941,78	15 005 513,85	2 767 427,93	2 767 427,93
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	-383,32	0,00	0,00	0,00	64 004,66	64 004,66	54 806,03	9 198,62	9 198,62
DMI	0,00	0,00	35 391,83	0,00	0,00	0,00	830 570,81	830 570,81	587 324,65	143 246,16	143 246,16
Mon patient	0,00	0,00	3 260,88	0,00	0,00	0,00	570 448,85	570 448,85	484 634,38	85 814,46	85 814,46
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 089,52	19 089,52	17 327,99	1 761,53	1 761,53
DMI/ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 094 028,05	2 094 028,05	1 798 062,06	295 966,00	295 966,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 354,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 351 083,66</b>	<b>21 351 083,66</b>	<b>18 047 668,96</b>	<b>3 303 414,70</b>	<b>3 303 414,70</b>

**P : Montant de l'activité**

Activité d'hospitalisation	2 776 626,55
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	287 727,53
Médicaments séjours	85 814,46
DMI	143 246,16
<b>Total</b>	<b>3 303 414,70</b>

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Prix de journée 2011 modificatif**

**FOYER MARIE DE LUZE**  
85 rue Laroche  
33000 BORDEAUX

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L 3214-1 et L 3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 juillet 2011.

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2011 du **FOYER MARIE DE LUZE**, 85 rue Laroche 33000 BORDEAUX, géré par l'**ASSOCIATION MARIE DE LUZE** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	167 869
Groupe II : Dépenses de personnel	916 189
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	192 122
Total	<b>1 276 180 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 400
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	11 426
Total	<b>15 826 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est nul.

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du FOYER MARIE DE LUZE**

est fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2011** à

**Chambre individuelle 124.53 €**

Les prises en charges à l'internat, en chambre en ville ou en structure intermédiaire sont financées **en prix de journée**.

est fixé au **1<sup>er</sup> septembre 2011** à

**suivi externalisé 25.09 €**

Les mesures de suivi externalisé sont financées en 2011 en **dotation globale**.

### **Article 3**

Le prix de journée des mesures de suivi externalisé est financé à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2011** en dotation globale

Le règlement de cette dotation sera effectué par mensualité :

Prestation	Dotation Globale	Mensualité à compter du <b>01/09/2011</b>
suivi externalisé	15 054 €	3 763.50

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux : A.R.S – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville– B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

### **Article 5**

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 12 août 2011

**Pour LE PREFET,  
La Secrétaire Générale,  
Isabelle DILHAC**

**Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Le Directeur Enfance Famille  
Pierre-Etienne GRUAS**

Arrêté du 16 AOUT 2011

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX N° Finess 330781196 au titre de l'activité du mois de juin 2011

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, au titre de l'activité valorisée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de juin 2011, le 9 août 2011, par le centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **46 049 194,09 €** soit :

- . 40 832 770,69 € au titre de l'activité,
- . 3 945 256,57 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . 1 271 166,83 € au titre des produits et prestations (DMI).

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier universitaire de Bordeaux et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 AOUT 2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégué,  
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Patrice RICHARD

**MATZA STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement**  
**C.H.U. DE BORDEAUX(330781196)**

Année 2011 - Période Année 2011 M6 : De Janvier à Juin

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 09/08/2011, 15:04

Date de validation par la région : mercredi 10/08/2011, 11:16

Date de récupération : mercredi 10/08/2011, 11:17

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2009	F : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois + LAMDA des années n-1 et n-2	J : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	1 875 148,72	0,00	0,00	0,00	227 936 202,10	227 936 202,10	189 895 452,79	38 040 749,31	38 040 749,31
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	296 674,55	296 674,55	252 441,58	44 232,97	44 232,97
IVG	0,00	0,00	2 533,30	0,00	0,00	0,00	209 463,07	209 463,07	177 623,59	31 839,47	31 839,47
DMI	0,00	0,00	4 924,68	0,00	0,00	0,00	7 667 825,03	7 667 825,03	6 396 658,20	1 271 166,83	1 271 166,83
Mon patient	0,00	0,00	683 987,28	0,00	0,00	0,00	19 585 937,61	19 585 937,61	15 640 681,04	3 945 256,57	3 945 256,57
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 075,97	150 075,97	148 987,85	1 088,12	1 088,12
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	741 914,76	741 914,76	618 725,27	123 189,50	123 189,50
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 512,15	127 512,15	100 504,14	27 008,00	27 008,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 024 442,75	15 024 442,75	12 459 779,43	2 564 663,32	2 564 663,32
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 576 593,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>271 740 047,98</b>	<b>271 740 047,98</b>	<b>225 690 853,88</b>	<b>46 049 194,09</b>	<b>46 049 194,09</b>

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	38 116 821,75
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	2 715 948,94
Médicaments séjours	3 945 256,57
DMI	1 271 166,83
<b>Total</b>	<b>46 049 194,09</b>

DELEGATION TERRITORIALE DE GIRONDE

ARRETE du 16 Aout 2011

Portant modification de l'arrêté du 5 septembre 2008 relatif à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « Rive gauche » à Pessac et aux Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Colmar » à Bordeaux et « Médoc » à Pauillac, suite à la restructuration de l'I.T.E.P « Bellevue » à Ambarès, gérés par l'Association Rénovation

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R.312-180 à R.312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde, et notamment le volet «enfance et adolescence handicapées», adopté par l'Assemblée départementale le 19 décembre 2006 pour la période 2007-2011 ;

**VU** l'arrêté du Préfet du département de la Gironde, en date du 22 octobre 2004, portant modification d'autorisation de l'ITEP « Rive Gauche » à Pessac, géré par l'association Rénovation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2008 portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique « Rive Gauche » à Pessac et des Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Colmar » à Bordeaux et « Médoc » à Pauillac, gérés par l'Association Rénovation ;

**CONSIDERANT** la demande de l'Association Rénovation sise 68 rue des Pins Francs à Bordeaux (33019), en date du 17 juin 2011, portant sur le transfert de 15 places d'accueil familial et de 2 places de semi-internat, issues de la restructuration de l'I.T.E.P Unité « Bellevue » à Ambarès, vers l'ITEP « Rive Gauche » à Pessac ;

**CONSIDERANT** que ce transfert ne nécessite pas de moyens financiers complémentaires ;

**CONSIDERANT** que la procédure d'appel à projets des établissements et services sociaux mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et issue de la loi du 21 juillet 2011 réformant l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, n'est pas requise lorsqu'il n'y a pas de modification de la catégorie des bénéficiaires ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde ;

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 septembre 2008 est modifié comme suit :  
L'autorisation, prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est accordée à l'Association Rénovation, sise 68 cours des Pins Francs à Bordeaux, en vue du fonctionnement de l'ITEP « Rive Gauche » sis 121 avenue Jean Jaurès à Pessac, et des SESSAD « Colmar » et « Médoc » sis à Bordeaux et Pauillac, selon les modalités suivantes :

### Catégories de bénéficiaires :

Enfants, adolescents ou jeunes des deux sexes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages :

. ITEP : de 11 à 20 ans

. SESSAD : de 11 à 18 ans

### Capacité et mode de fonctionnement :

**ITEP : 63 places** réparties comme suit :

. internat ou internat modulé : 22 places dont 14 en hébergement extérieur :

- . 7 places - 194 rue Saint Genès à Bordeaux
- . 7 places - 5 avenue de Gradignan à Pessac

. semi-internat : 5 places

. placement familial spécialisé : 25 places

. appartements : 11 places

**SESSAD : 25 places** dont

- . 15 places au SESSAD « Colmar » 33 rue de Colmar à Bordeaux
- . 10 places au SESSAD « Médoc » 15 rue du Maréchal Joffre à Pauillac

**ARTICLE 2** – Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 22 octobre 2004. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**ARTICLE 3** – En application des articles L313-1 et L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** – La présente autorisation sera réputée caduque en application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa date de notification.

**ARTICLE 5** – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**ARTICLE 6** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 7** - Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association RENOVATION**

N° FINESS : 33 078 507 2

N° SIREN : 77 55 85 037

Code statut juridique : 61

**Entité établissement : ITEP «Rive Gauche» à Pessac**

N° FINESS : 33 078 103 0

Code catégorie : 186

**capacité : 63**

Discipline	Activité/fonctionnement	Clientèle	Capacité
903	11	200	22
903	13	200	5
903	15	200	25
903	14	200	11

**Entité établissement : SESSAD « Colmar » à Bordeaux**

N° FINESS : 33 000 802 0

Code catégorie : 182

**capacité : 15**

Discipline	Activité/fonctionnement	Clientèle	Capacité
839	16	200	15

**Entité établissement : SESSAD « Médoc » à Pauillac**

N° FINESS : 33 001 888 8

Code catégorie : 182

**capacité : 10**

Discipline	Activité/fonctionnement	Clientèle	Capacité
839	16	200	10

**ARTICLE 8** – Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 9** – La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 Aout 2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

3

**DELEGATION TERRITORIALE DE GIRONDE**

ARRETE du 16 AOUT 2011

Portant autorisation de regroupement du SESSAD Castillon à Castillon-La-Bataille (15 places) et du SESSAD L'Épinette à Libourne (11 places) pour enfants et adolescents de 4 à 18 ans présentant des difficultés psychologiques, géré par l'Association Rénovation, en un SESSAD dénommé SESSAD « Est Gironde » et d'autorisation d'extension de 24 places de SESSAD, suite à la restructuration de l'ITEP Rive droite (38 places de l'Unité « Bellevue » à Ambarès)

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R.312-180 à R.312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde, et notamment le volet « enfance et adolescence handicapées », adopté par l'Assemblée départementale le 19 décembre 2006 pour la période 2007-2011 ;

**VU** l'arrêté du Préfet du département de la Gironde en date du 22 octobre 2004 portant modification d'agrément de l'I.T.E.P « Rive Droite » à Libourne et créant un SESSAD de 15 places à Castillon-La-Bataille, géré par l'association Rénovation ;

**VU** l'arrêté du Préfet du département de la Gironde en date du 18 octobre 2007 portant modification d'agrément de l'ITEP « Rive Droite » à Libourne et créant le SESSAD de l'Épinette à Libourne d'une capacité de 11 places, géré par l'association Rénovation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2008 portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique « Rive Droite » à Saint-Loubes, Libourne et Ambarès et des Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile à Castillon-La-Bataille et Libourne gérés par l'Association Rénovation ;

**CONSIDERANT** la demande de l'Association Rénovation, sise 68 rue des Pins Francs à Bordeaux (33019) en date du 17 juin 2011 en vue du regroupement du SESSAD de l'Épinette à Libourne et du SESSAD Castillon à Castillon-La-Bataille en un SESSAD unique dénommé SESSAD « Est Gironde » et la demande d'extension de 24 places de SESSAD issues de la restructuration de l'ITEP « Bellevue » à Ambarès ;

**CONSIDERANT** que ce regroupement ne nécessite pas de moyens financiers complémentaires ;

**CONSIDERANT** que la transformation de places d'ITEP en SESSAD ne relève pas de la procédure d'appel à projets des établissements et services sociaux, mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et issue de la loi du 21 juillet 2009 réformant l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**CONSIDERANT** le taux de conversion est conforme à celui recommandé par la CNSA par circulaire n° DGAS/DSS/CNSA/2005/555 en date du 30 novembre 2005 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du regroupement sur le plan budgétaire des structures existantes afin d'assurer la simplification des procédures budgétaires ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du regroupement des services existants en un SESSAD unique permettant une meilleure couverture du secteur du libournais ainsi qu'une plus grande souplesse d'adaptation de l'organisation des SESSAD aux besoins des usagers ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde ;

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association Rénovation, 68 cours des Pins Francs à Bordeaux en vue du regroupement à hauteur des capacités respectives des deux SESSAD de l'ITEP « Rive Droite », soit 11 places au SESSAD « L'Épinette » sis à Libourne et 15 places au SESSAD « Castillon » sis à Castillon-La-Bataille, et la transformation d'une partie des places de semi-internat (ex-site ITEP « Bellevue » à Ambarès) en 24 places de SESSAD en faveur du SESSAD dénommé « Est Gironde » pour enfants et adolescents de 4 à 18 ans des deux sexes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages portant la capacité globale de ce SESSAD à 50 places. Ces places seront modulables sur les différentes entités et suivront une répartition adaptée suivant les besoins recensés sur le territoire.

**ARTICLE 2** – Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 22 octobre 2004. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**ARTICLE 3** – En application des articles L313-1 et L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** – La présente autorisation sera réputée caduque en application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa date de notification.

**ARTICLE 5** – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**ARTICLE 6** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 7** - Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association RENOVATION**

N° FINESS : 33 078 507 2

N° SIREN : 77 55 85 037

Code statut juridique : 61

**Entité établissement : SESSAD dénommé « Est Gironde »**

**Etablissement principal : SESSAD « Castillon » à CASTILLON-LA-BATAILLE (33350)**

N° FINESS : 33 001 468 9

Code catégorie : 182

capacité : 27

Discipline	Activité/fonctionnement	Clientèle	Capacité
839	16	200	27

**Etablissement secondaire : SESSAD L'Épinette à Libourne (33500)**

N° FINESS : 33 002 251 8

Code catégorie : 182

capacité : 23

Discipline	Activité/fonctionnement	Clientèle	Capacité
839	16	200	23

**ARTICLE 8** – Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 9** – La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 Août 2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

DELEGATION TERRITORIALE DE GIRONDE

ARRETE du 16 AOÛT 2011

Portant modification de l'arrêté du 5 septembre 2008 relatif à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique I.T.E.P « Rive droite » implanté sur les communes de Saint-Loubès, Libourne et Ambarès, suite à la restructuration des 38 places de l'unité « Bellevue » à Ambarès et géré par l'Association Rénovation

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R.312-180 à R.312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde, et notamment le volet « enfance et adolescence handicapées », adopté par l'Assemblée départementale le 19 décembre 2006 pour la période 2007-2011 ;

**VU** l'arrêté du Préfet du département de la Gironde en date du 22 octobre 2004 portant modification d'agrément de l'Institut de Rééducation « Rive Droite » et créant 15 places de SESSAD à Castillon-La-Bataille, géré par l'Association Rénovation ;

**VU** l'arrêté du Préfet du département de la Gironde en date du 18 octobre 2007 portant modification d'agrément de l'ITEP « Rive Droite » et créant le SESSAD de l'Épinette, d'une capacité de 11 places à Libourne, géré par l'Association Rénovation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2008 portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique « Rive Droite » à Saint-Loubes, Libourne et Ambarès et des Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile à Castillon-La-Bataille et Libourne, gérés par l'Association Rénovation ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Association Rénovation, sise 68 rue des Pins Francs à Bordeaux (33019), en date du 17 juin 2011, en vue de la transformation des 38 places de l'unité « Bellevue » implantée à Ambarès ;

**CONSIDERANT** que cette transformation de place ne nécessite pas de moyens financiers complémentaires ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde ;

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 septembre 2008 est modifié comme suit :  
L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association Rénovation, 68 cours des Pins Francs à Bordeaux pour le fonctionnement de l'ITEP « Rive Droite », implanté désormais sur les communes de Libourne et Saint-Loubes.

### Catégories de bénéficiaires :

Enfants adolescents ou jeunes adultes de 4 à 20 ans des deux sexes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles de comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

### Capacité et mode de fonctionnement :

ITEP « Rive droite » composé de 80 places réparties comme suit :

. EPINETTE, unité de jour thérapeutique, éducative et scolaire pour 35 enfants, adolescents et jeunes adultes de 4 à 20 ans sur Libourne

. LE LAC, unité de jour thérapeutique, éducative et scolaire pour 45 enfants, adolescents et jeunes adultes de 4 à 20 ans sur Saint-Loubès

Soit :                   - 24 places en internat  
                              - 56 places en semi-internat

**ARTICLE 2** – Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 22 octobre 2004. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**ARTICLE 3** – En application des articles L313-1 et L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** – La présente autorisation sera réputée caduque en application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa date de notification.

**ARTICLE 5** – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**ARTICLE 6** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 7** - Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Association RENOVATION

N° FINESS : 33 078 50 72

N° SIREN : 77 55 85 037

Code statut juridique : 61

**Entité établissement :** I.T.E.P «Rive Droite »  
implanté sur les communes de Libourne et Saint-Loubes

N° FINESS : 330781055

Code catégorie :186                      capacité : 80

Discipline	Activité/fonctionnement	Clientèle	Capacité
903	11	200	24
903	13	200	56

**ARTICLE 8** – Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 9** – La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 AOUT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du 18 AOUT 2011

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CRLCC Institut BERGONIE N° Finess 330000662 au titre de l'activité du mois de juin 2011

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du CRLCC Bergonié, au titre de l'activité valorisée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de juin 2011, le 11 août 2011, par le CRLCC Bergonié,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **4 888 144,35 €** soit :

- . 3 841 080,88 € au titre de l'activité,
- . 1 026 151,34 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . 20 912,13 € au titre des produits et prestations (DMI).

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au CRLCC Bergonié et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 AOUT 2011

P/La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Par délégation



Anne BARON

**MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**INSTITUT BERGONIE(330000662)**

Année 2011 - Période Année 2011 M6 : De Janvier à Juin

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 11/08/2011, 10:41

Date de validation par la région : mercredi 17/08/2011, 10:40

Date de récupération : mercredi 17/08/2011, 10:41

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n 2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L n-1 et n-2)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 039 098,96	20 039 098,96	16 688 699,30	3 370 399,67	3 370 399,67
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 580,86	112 580,86	91 688,73	20 912,13	20 912,13
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 039 026,17	6 039 026,17	5 012 874,82	1 026 151,34	1 026 151,34
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 355,75	26 355,75	21 690,20	4 665,54	4 665,54
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 307 549,67	3 307 549,67	2 841 534,01	466 015,67	466 015,67
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 524 611,41</b>	<b>29 524 611,41</b>	<b>24 636 467,06</b>	<b>4 888 144,35</b>	<b>4 888 144,35</b>

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	3 370 399,67
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	470 681,21
Médicaments séjours	1 026 151,34
DMI	20 912,13
<b>Total</b>	<b>4 888 144,35</b>

Arrêté du 18 AOUT 2011

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de LIBOURNE N° Finess 330781253 au titre de l'activité du mois de juin 2011

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier de Libourne, au titre de l'activité valorisée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de juin 2011, le 17 août 2011, par le centre hospitalier de Libourne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **9 211 776,32 €** soit :

- . 8 361 390,46 € au titre de l'activité,
- . 658 490,64 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . 191 895,22 € au titre des produits et prestations (DMI).

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Libourne et à la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 AOUT 2011

P/La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Par délégation  
La Directrice Générale Adjointe



Anne BARON

**MATZA STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE(330781253)**  
 Année 2011 - Période Année 2011 M6 : De Janvier à Juin

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 17/08/2011, 10:19

Date de validation par la région : mercredi 17/08/2011, 16:45

Date de récupération : mercredi 17/08/2011, 16:48

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulé depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n 2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L n précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 221 197,79	45 221 197,79	37 592 587,14	7 628 510,65	7 628 510,63
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 662,30	70 662,30	61 047,80	9 614,70	9 614,70
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 230 217,41	1 230 217,41	1 038 322,19	191 895,22	191 895,22
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 756 043,35	3 756 043,35	3 097 552,71	658 490,64	658 490,64
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	476 531,28	476 531,28	398 281,99	78 249,29	78 249,29
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 278,76	62 278,76	51 565,66	10 713,10	10 713,10
ACE	0,00	0,00	48 562,63	0,00	0,00	0,00	4 242 336,40	4 242 336,40	3 608 033,66	634 302,74	634 302,74
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 562,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 059 267,27</b>	<b>55 059 267,27</b>	<b>45 847 490,95</b>	<b>9 211 776,32</b>	<b>9 211 776,32</b>

**P : Montant de l'activité**

7 638 125,33

Activité d'hospitalisation	723 265,13
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	658 490,64
Médicaments séjours	191 895,22
DMI	
<b>Total</b>	<b>9 211 776,32</b>

Arrêté du **1.9 AOUT 2011**

**Délégation Territoriale de la Gironde**

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile du  
Nord Libournais à Abzac*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11/29/2005 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile du Nord Libournais pour une capacité totale de 84 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile du Nord Libournais n° FINESS 330056045 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	85 161,72		940 136,08
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	795 474,89		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	59 499,47		
	<b>Déficit</b>	0		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	940 136,08		940 136,08
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0		
	<b>Excédent</b>	0		

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixée à **940 136,08** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **78 344,67** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 940 136,08 euros. Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **30,66** euros.

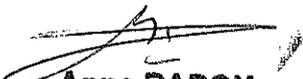
**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **10 AOÛT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du ... **19 AOUT 2011**

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile  
Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle à  
Talence*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25/11/2010 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle pour une capacité totale de 203 places dont 183 destinées aux personnes malades ou dépendantes âgées de plus de 60 ans, 10 places destinées aux personnes handicapées âgées de moins de 60 ans et 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle n° FINESS 330791039 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	82 510	4 290	2 251 300
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	1 867 634	88 766	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	197 369	10 731	
	<b>Déficit</b>	0	0	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 083 948	103 787	2 251 300
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	0	
	<b>Excédent</b>	63 565	0	

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **2 187 735** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **182 311,25** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **2 083 948** euros. Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **29,58** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **103 787** euros. Le montant du prix de journée s'élève à **28,43** euros.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOÛT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du **19 AOUT 2011**

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile de la Haute Gironde à Saint Savin de Blaye*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25/11/2010 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile de la Haute Gironde pour une capacité totale de 232 places dont 177 destinées aux personnes malades ou dépendantes âgées de plus de 60 ans, 45 places destinées aux personnes handicapées âgées de moins de 60 ans et 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile de la Haute Gironde n° FINESS 330007527 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	212 732,16	74 800	2 704 309,92
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	1 840 300,65	395 127	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	149 152,11	32 198	
	<b>Déficit</b>	0	0	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 202 184,92	502 125	2 704 309,92
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	0	
	<b>Excédent</b>	0	0	

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **2 704 309,92** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **225 359,16** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **2 202 184,92** euros. Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **32,26** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **502 125** euros. Le montant du prix de journée s'élève à **41,84** euros.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOÛT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du **19 AOUT 2011**

**Délégation Territoriale de la Gironde**

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile ADHM  
à Saint Médard en Jalles*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/11/2005 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile ADHM pour une capacité totale de 61 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile ADHM n° FINESS 330793621 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	84 721,62		702 200,98
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	599 865,87		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	17 613,49		
	<b>Déficit</b>	0		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	692 150,98		702 200,98
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 050		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0		
	<b>Excédent</b>	0		

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **692 150,98** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **57 679,24** euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **31,09** euros.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOÛT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du **19 AOUT 2011**

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile Le  
temps de Vivre à Saint Loubes*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17/11/2006 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile Le temps de Vivre pour une capacité totale de 60 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile Le temps de Vivre n° FINESS 330057621 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	50 379,15		682 564,47
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	522 616,58		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	50 446,43		
	<b>Déficit</b>	59 122,31		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	682 564,47		682 564,47
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0		
	<b>Excédent</b>	0		

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **682 564,47** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **56 880,37** euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **31,17** euros.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOÛT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du **19 AOUT 2011**

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile Centre de Soins Infirmiers de Pessac à Pessac*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15/07/2008 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile Centre de Soins Infirmiers de Pessac pour une capacité totale de 74 places dont 62 destinées aux personnes malades ou dépendantes âgées de plus de 60 ans et 12 places destinées aux personnes handicapées âgées de moins de 60 ans,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile Centre de Soins Infirmiers de Pessac n° FINESS 330791336 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	66 935,05	6 938	877 982,51
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	652 500,76	125 105	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	23 503,70	3 000	
	<b>Déficit</b>	0	0	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	742 939,51	135 043	877 982,51
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	0	
	<b>Excédent</b>	0	0	

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **877 982,51** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **73 165,20** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **742 939,51** euros. Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **32,83** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **135 043** euros. Le montant du prix de journée s'élève à **30,83** euros.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOÛT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du **19 AOUT 2011**

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile La Clé  
des Ages à Pessac*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21/04/2009 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile La Clé des Ages pour une capacité totale de 54 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

*[Faint, illegible text, possibly a stamp or signature]*

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile La Clé des Ages n° FINESS 330791427 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	25 082,35		617 114,90
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	572 828		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	19 204,55		
	<b>Déficit</b>	0		
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	616 714,90		617 114,90
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	400		
	<b>Excédent</b>	0		

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **616 714,90** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **51 392,90** euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **31,29** euros.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOÛT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du **19 AOUT 2011**

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile Vie  
Santé Mérignac à Mérignac*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25/11/2010 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile Vie Santé Mérignac pour une capacité totale de 81 places dont 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile Vie Santé Mérignac n° FINESS 330009879 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	101 700,61		999 668,15
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	836 501,99 27 612		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	61 465,55 4 387		
	<b>Déficit</b>	0		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	968 653,15		999 668,15
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	3 403		
	<b>Excédent affecté en mesures d'exploitation non reconductibles</b>	27 612		

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **968 653,15** euros, dont 4 387 euros de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **80 721,10** euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **32,76** euros.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOÛT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du **19 AOUT 2011**

**Délégation Territoriale de la Gironde**

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile de  
Mérignac à Mérignac*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17/09/1993 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Mérignac pour une capacité totale de 41 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Mérignac n° FINESS 330791377 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	43 353,05		406 870,29
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	358 587,24		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	4 930		
	<b>Déficit</b>	0		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	390 145,29		406 870,29
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0		
	<b>Excédent</b>	16 725		

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **390 145,29** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **32 512,10** euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **26,07** euros.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOÛT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du **19 AOUT 2011**

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile de  
Libourne à Libourne*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/11/2005 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Libourne pour une capacité totale de 90 places dont 75 destinées aux personnes malades ou dépendantes âgées de plus de 60 ans et 15 places destinées aux personnes handicapées âgées de moins de 60 ans,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Libourne n° FINSS 330791393 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	30 820,78	5 300	1 077 888,42
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	833 370,44	153 928	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	46 253,20	8 216	
	<b>Déficit</b>	0	0	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	910 444,42	150 454	1 077 888,42
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	0	
	<b>Excédent</b>	0	16 990	

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **1 060 898,42** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **88 408,20** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **910 444,42** euros. Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **33,26** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **150 454** euros. Le montant du prix de journée s'élève à **27,48** euros.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOÛT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du **19 AOUT 2011**

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile  
Mutualité Santé Service "Les Graves" à Léognan*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10/03/2009 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile Mutualité Santé Service "Les Graves" pour une capacité totale de 100 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile Mutualité Santé Service "Les Graves" n° FINESS 330791492 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	24 140,31		1 129 705,83
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	1 007 725,97		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	97 839,55		
	<b>Déficit</b>	0		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 129 705,83		1 129 705,83
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0		
	<b>Excédent</b>	0		

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **1 129 705,83** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **94 142,15** euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **30,95** euros.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOÛT 2011**

Four la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du **19 AOUT 2011**

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile  
SADAPA à La Réole*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06/07/2005 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile SADAPA pour une capacité totale de 40 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile SADAPA n° FINESS 330791468 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	15 854,23		410 369,64
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	372 835,88		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	21 679,53		
	<b>Déficit</b>	0		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	410 369,64		410 369,64
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0		
	<b>Excédent</b>	0		

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **410 369,64** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **34 197,47** euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **28,11** euros.

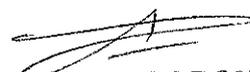
**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOÛT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du **1.9 AOUT 2011**

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile Agir à  
Domicile à Grignols*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18/10/2010 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile Agir à Domicile pour une capacité totale de 30 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile Agir à Domicile n° FINESS 330027749 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	36 666		316 609,65
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	243 152,70		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	36 790,95		
	<b>Déficit</b>	0		
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	316 609,65		316 609,65
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0		
	<b>Excédent</b>	0		

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixée à **316 609,65** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **26 384,13** euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **28,91** euros.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOÛT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du **19 AOUT 2011**

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile  
Domicile Santé à Gradignan*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12/04/2006 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile Domicile Santé pour une capacité totale de 50 places dont 42 destinées aux personnes malades ou dépendantes âgées de plus de 60 ans et 8 places destinées aux personnes handicapées âgées de moins de 60 ans,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile Domicile Santé n° FINESS 330793985 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	45 413,72	7 940	662 130,32
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	406 477,65	63 214	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	43 500	7 143	
	<b>Déficit</b>	60 365,95	28 076	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	533 757,32	102 373	662 130,32
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	22 000	4 000	
	<b>Excédent</b>	0	0	

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **636 130,32** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 010,86** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **533 757,32** euros. Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **34,82** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **102 373** euros. Le montant du prix de journée s'élève à **35,06** euros.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOUT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

Arrêté du **19 AOUT 2011**

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile  
ANFASIAD à Galgon*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/03/2009 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile ANFASIAD pour une capacité totale de 40 places dont 36 destinées aux personnes malades ou dépendantes âgées de plus de 60 ans et 4 places destinées aux personnes handicapées âgées de moins de 60 ans,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile ANFASIAD n° FINESS 330014499 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	65 983,75	6 700	447 926,68
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	293 400	29 000	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	44 960,93	7 882	
	<b>Déficit</b>	0	0	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	399 844,68	43 582	447 926,68
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	4 500	0	
	<b>Excédent</b>	0	0	

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **443 426,68** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **36 952,22** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **399 844,68** euros. Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **30,43** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **43 582** euros. Le montant du prix de journée s'élève à **29,85** euros.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOUT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Arrêté du **1.9 AOUT 2011**

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile  
Mutualité Santé Service "Créon" à Créon*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/11/2005 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile Mutualité Santé Service "Créon" pour une capacité totale de 87 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile Mutualité Santé Service "Créon" n° FINESS 330791500 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	24 728,98		937 823,30
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	817 572,06		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	95 522,26		
	<b>Déficit</b>	0		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	895 540,68		937 823,30
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	10 000		
	<b>Excédent</b>	32 282,62		

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixée à **895 540,68 euros**.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **74 628,39 euros**.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **28,20 euros**.

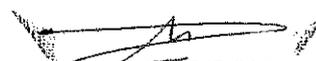
**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOÛT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du **19 AOUT 2011**

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile des  
Hauts de Garonne à Cenon*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06/12/2004 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile des Hauts de Garonne pour une capacité totale de 75 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile des Hauts de Garonne n° FINESS 330791518 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	36 922,22		916 317
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	791 599,42		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	87 795,37		
	<b>Déficit</b>	0		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	796 965,56		916 317
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	119 351,44		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0		
	<b>Excédent</b>	0		

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixée à **796 965,56** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **66 413,80** euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **29,11** euros.

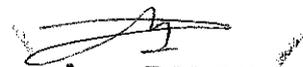
**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOUT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du **19 AOUT 2011**

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du GCSMS SUD GIRONDE à Caudrot*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26/03/2009 autorisant le fonctionnement du GCSMS SUD GIRONDE pour une capacité totale de 212 places dont 205 destinées aux personnes malades ou dépendantes âgées de plus de 60 ans et 7 places destinées aux personnes handicapées âgées de moins de 60 ans,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

*Stamp: Direction Départementale de la Gironde, 19/08/2011*

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du GCSMS SUD GIRONDE n° FINESS 330026089 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	338 286	6 160	2 613 164,32
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	1 884 677	65 978	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	81 264	2 654	
	<b>Déficit</b>	232 727,32	1 418	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 536 954,32	76 210	2 613 164,32
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	0	
	<b>Excédent</b>	0	0	

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **2 613 164,32** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **217 763,69** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **2 536 954,32** euros. Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **33,91** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **76 210** euros. Le montant du prix de journée s'élève à **13,14** euros.

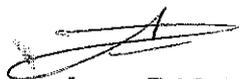
**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOUT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du **19 AOUT 2011**

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile  
Mutualité Santé Service "Castelnau " à Castelnau de  
Médoc*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27/11/2008 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile Mutualité Santé Service "Castelnau " pour une capacité totale de 80 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

*Stamp: Agence Régionale de Santé Aquitaine  
Délégation Territoriale de la Gironde  
103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex  
Standard : 05.57.01.44.00  
Mensuel de l'ARS Aquitaine*

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile Mutualité Santé Service "Castelnaud" n° FINESS 330792078 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	19 503,22		917 137,87
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	814 794,44		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	82 840,21		
	<b>Déficit</b>	0		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	909 137,87		917 137,87
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	8 000		
	<b>Excédent</b>	0		

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixée à **909 137,87 euros**.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **75 761,48 euros**.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **31,13 euros**.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOÛT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du **19 AOUT 2011**

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile  
GCSMS Porte du Médoc à Bruges*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25/01/2010 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile GCSMS Porte du Médoc pour une capacité totale de 80 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
Standard : 05.57.01.44.00  
Recueil des Actes Administratifs

19/08/2011

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile GCSMS Porte du Médoc n° FINESS 330790908 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	47 200		902 311,73
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	785 108,93		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	70 002,80		
	<b>Déficit</b>	0		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	897 093,93		902 311,73
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	5217,80		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0		
	<b>Excédent</b>	0		

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixée à **897 093,93** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **74 757,83** euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **33,57** euros.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOÛT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du 1. 9 AOUT 2011

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile ASAD  
Bordeaux Soins à Bordeaux*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22/12/2010 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile ASAD Bordeaux Soins pour une capacité totale de 146 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
Standard : 05.57.01.44.00  
www.ars-aquitaine.fr

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
Standard : 05.57.01.44.00

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile ASAD Bordeaux Soins n° FINESS 330023748 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	59 949,75		1 272 249,88
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	1 164 451,95 61 000		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	47 848,18		
	<b>Déficit</b>	0		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 272 249,88		1 272 249,88
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0		
	<b>Excédent</b>	0		

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **1 272 249,88** euros, dont 61 000 euros de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **106 020,82** euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **30,55** euros.

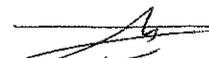
**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOÛT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du **19 AOUT 2011**

Délégation Territoriale de la Gironde

Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile  
OGISAD à Bordeaux

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 04/12/2003 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile OGISAD pour une capacité totale de 184 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex  
Standard : 05.57.01.44.00  
Recueil des Actes Administratifs

190815 2011

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile OGISAD n° FINESS 330782061 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	127 734,36		2 290 528,49
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	2 099 291,13		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	63 503		
	<b>Déficit</b>			
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 231 028,49		2 290 528,49
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	59 500		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0		
	<b>Excédent</b>	0		

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixée à **2 231 028,49** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **185 919,04** euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **33,22** euros.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOÛT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du **19 AOUT 2011**

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile  
AAPAM à Blaignan*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27/07/2009 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile AAPAM pour une capacité totale de 125 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

*(Faint administrative stamp or signature area)*

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile AAPAM n° FINESS 330054511 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	173 796,52		1 326 900,17
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	1 105 619,53		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	47 484,12		
	<b>Déficit</b>	0		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 190 742,17		1 326 900,17
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	1 158		
	<b>Excédent</b>	100000		

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixée à **1 190 742,17** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **99 228,51** euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **26,10** euros.

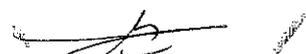
**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOÛT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du **19 AOUT 2011**

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile  
Mutualité Santé Service "Audenge" à Audenge*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27/11/2008 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile Mutualité Santé Service "Audenge" pour une capacité totale de 100 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
AQUITAINE  
DIRECTION REGIONALE  
DE LA GIRONDE

19 AOUT 2011

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile Mutualité Santé Service "Audenge" n° FINESS 330802166 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	19 118,37		1 122 283,57
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	1 022 380,52		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	80 784,68		
	<b>Déficit</b>	0		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 002 273,57		1 122 283,57
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation			
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	20 010		
	<b>Excédent</b>	100 000		

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixée à **1 002 273,57** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **83 522,79** euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **27,46** euros.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOÛT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en  
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile Bassin  
d'Arcachon Sud à Arcachon*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27/11/2008 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile Bassin d'Arcachon Sud pour une capacité totale de 125 places,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile Bassin d'Arcachon Sud n° FINESS 330791344 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	162 350,57		1 302 328,17
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	1 117 251,90		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	22 725,70		
	<b>Déficit</b>	0		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 291 878,17		1 302 328,17
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	10 450		
	<b>Excédent</b>	0		

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixée à **1 291 878,17** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **107 656,51** euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **28,32** euros.

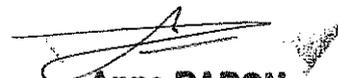
**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 AOÛT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Le Parc du Becquet

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23/03/2005 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
50 places, dont 50 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/07/2005

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Le Parc du Becquet (N° Finess 330802976 ) est fixée à :

- 567 900,57 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 47 325,05 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	36,10 €
GIR 3-4 :	28,05 €
GIR 5-6 :	20,05 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

L'Oasis à Arcachon

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2011

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de L'Oasis à Arcachon (N° Finess 330791112 ) est fixée à :

- 579 629,53 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 48 302,46 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	35,25 €
GIR 3-4 :	28,40 €
GIR 5-6 :	21,55 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Ma résidence à Yvrac

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26/10/2004 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
54 places, dont 54 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/12/2004

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Ma résidence à Yvrac (N°Finess 330791757 ) est fixée à :

- 538 542,27 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 44 878,52 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	30,07 €
GIR 3-4 :	23,40 €
GIR 5-6 :	16,72 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

MAPAAR Home M. Curie à Villenave d'Ornon

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/03/2007

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de MAPAAR Home M. Curie à Villenave d'Ornon (N° Finess 330798331 ) est fixée à :

- 545 993,93 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 45 499,49 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	27,63 €
GIR 3-4 :	20,84 €
GIR 5-6 :	14,06 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Le Home Latour à Talence

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11/02/2003 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
52 places, dont 52 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/09/2003

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Le Home Latour à Talence (N° Finess 330792201 ) est fixée à :

- 414 965,38 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 34 580,45 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	25,87 €
GIR 3-4 :	20,03 €
GIR 5-6 :	14,19 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Le Clos du Lord à Quinsac

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14/11/2005 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
30 places, dont 30 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 15/12/2005

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Le Clos du Lord à Quinsac (N° Finess 330798570) est fixée à :

- 273 509,82 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 22 792,49 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	31,06 €
GIR 3-4 :	23,39 €
GIR 5-6 :	15,71 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par déléguation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Pagneau à Mérignac

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/12/2004

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Pagneau à Mérignac (N° Finess 330799073 ) est fixée à :

- 402 697,12 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 33 558,09 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	32,19 €
GIR 3-4 :	23,71 €
GIR 5-6 :	15,47 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Résidence d'Aquitaine à Mérignac

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2011

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Résidence d'Aquitaine à Mérignac (N° Finess 330796376 ) est fixée à :

- 271 166,68 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 22 597,22 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	37,55 €
GIR 3-4 :	27,88 €
GIR 5-6 :	18,21 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Les Chardons Bleus à Mérignac

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/08/2007

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Les Chardons Bleus à Mérignac (N° Finess 330798216 ) est fixée à :

- 578 269,50 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 48 189,13 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	29,04 €
GIR 3-4 :	22,91 €
GIR 5-6 :	16,79 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Saint Léonard à Lesparre

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/07/2005

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Saint Léonard à Lesparre (N° Finess 330782871 ) est fixée à :

- 853 395,53 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 71 116,29 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	22,19 €
GIR 3-4 :	14,08 €
GIR 5-6 :	5,97 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

L'Aquitaine à Langoiran

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06/07/2005 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
30 places, dont 30 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/12/2005

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de L'Aquitaine à Langoiran (N° Finess 330786310 ) est fixée à :

- 264 044,94 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 22 003,75 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	29,34 €
GIR 3-4 :	27,43 €
GIR 5-6 :	25,52 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Résidence Saint-Georges LA TESTE

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/06/2007 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
83 places, dont 76 places en HP, 2 places en AJ, 5 places en HT,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/06/2006

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Résidence Saint-Georges LA TESTE (N° Finess 330786005 ) est fixée à :

- 533 227,85 € pour l'hébergement permanent,
- 10 900,00 € pour l'accueil de jour,
- 26 500,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 44 435,65 € pour l'hébergement permanent,
- 908,33 € pour l'accueil de jour,
- 2 208,33 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	33,72 €
GIR 3-4 :	26,35 €
GIR 5-6 :	18,97 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Les Graves à Illats

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21/07/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
32 places, dont 31 places en HP, 1 place en HT

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/06/2004

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Les Graves à Illats (N°Finess 330798711 ) est fixée à :

- 274 088,43 € pour l'hébergement permanent,
- 11 447,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 22 840,70 € pour l'hébergement permanent,
- 953,92 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	29,79 €
GIR 3-4 :	22,58 €
GIR 5-6 :	15,36 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par déléguation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Le Hameau de la Pelou à Créon

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30/11/2005 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
105 places, dont 84 places en HP, 15 places en AJ, 6 places en HT,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/05/2005

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Le Hameau de la Pelou à Créon (N° Finess 330782558) est fixée à :

- 929 395,21 € pour l'hébergement permanent,
- 163 500,00 € pour l'accueil de jour,
- 68 682,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 77 449,60 € pour l'hébergement permanent,
- 13 625,00 € pour l'accueil de jour,
- 5 723,50 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	31,92 €
GIR 3-4 :	26,24 €
GIR 5-6 :	19,98 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Le Bois du Loret à Cenon

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/06/2007 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
84 places, dont 78 places en HP, 2 places en AJ, 4 places en HT,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2011

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Le Bois du Loret à Cenon (N° Finess 330020678 ) est fixée à :

- 790 530,09 € pour l'hébergement permanent,
- 21 800,00 € pour l'accueil de jour,
- 45 788,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 65 877,51 € pour l'hébergement permanent,
- 1 816,67 € pour l'accueil de jour,
- 3 815,67 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	31,37 €
GIR 3-4 :	24,81 €
GIR 5-6 :	18,25 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

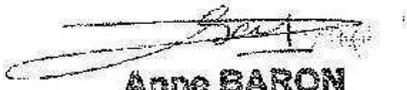
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Paul Louis Weiller à Arès

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14/06/2006 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
55 places, dont 55 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2008

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Paul Louis Weiller à Arès (N° Finess 330790031 ) est fixée à :

- 564 010,09 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 47 000,84 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	32,39 €
GIR 3-4 :	25,28 €
GIR 5-6 :	18,16 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Saint Antoine de Padoue à Arcachon

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17/09/2001 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
24 places, dont 24 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2008

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Saint Antoine de Padoue à Arcachon (N° Finess 330057860) est fixée à :

- 262 370,79 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 21 864,23 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	38,12 €
GIR 3-4 :	29,41 €
GIR 5-6 :	20,70 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Saint Joseph à Arcachon

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26/03/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
38 places, dont 25 places en HP, 12 places en AJ, 1 place en HT,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2008

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Saint Joseph à Arcachon (N° Finess 330782715 ) est fixée à :

- 291 532,85 € pour l'hébergement permanent,
- 120 800,00 € pour l'accueil de jour,
- 11 447,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 24 294,40 € pour l'hébergement permanent,
- 10 066,67 € pour l'accueil de jour,
- 953,92 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	37,90 €
GIR 3-4 :	29,27 €
GIR 5-6 :	20,62 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

maison de retraite déficients visuels Vayres

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/07/2007

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de maison de retraite déficients visuels Vayres (N°Finess 330802141 ) est fixée à :

- 921 628,23 € pour l'hébergement permanent,  
*dont 103 995,83 € pour l'expérimentation des médicaments,*

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 76 802,35 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	32,05 €
GIR 3-4 :	23,26 €
GIR 5-6 :	14,48 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Pension Saint Genes à Talence

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30/10/2007 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
9 places, dont 9 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/12/2007

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Pension Saint Genes à Talence (N° Finess 330799180 ) est fixée à :

- 122 452,12 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 10 204,34 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	42,52 €
GIR 3-4 :	29,01 €
GIR 5-6 :	15,50 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Château la Cure à St Caprais de Bordeaux

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30/08/2004 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
33 places, dont 33 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/10/2004

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Château la Cure à St Caprais de Bordeaux (N°Finess 330792177 ) est fixée à :

- 341 396,05 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 28 449,67 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	37,89 €
GIR 3-4 :	24,52 €
GIR 5-6 :	17,16 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Les Jardins des Provinces à Pessac

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2004

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Les Jardins des Provinces à Pessac (N° Finess 330782574 ) est fixée à :

- 1 098 383,92 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 91 531,99 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	31,65 €
GIR 3-4 :	23,88 €
GIR 5-6 :	16,12 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Le Home de Rolland aux Peintures

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18/12/2007 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
10 places, dont 10 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2008

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Le Home de Rolland aux Peintures (N° Finess 330799867 ) est fixée à :

- 119 005,42 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 9 917,12 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	27,36 €
GIR 3-4 :	21,43 €
GIR 5-6 :	0,00 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Les Balcons de Tivoli au Bouscat

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/07/2004

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Les Balcons de Tivoli au Bouscat (N° Finess 330782566 ) est fixée à :

- 3 330 258,71 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 277 521,56 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	48,08 €
GIR 3-4 :	40,06 €
GIR 5-6 :	32,04 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Le Bois de Semignan à Lacanau

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/07/2004

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Le Bois de Semignan à Lacanau (N°Finess 330799776 ) est fixée à :

- 534 427,99 € pour l'hébergement permanent,  
*dont 27 000,00 € en Crédits Non Reconductibles,*

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 44 535,67 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	40,00 €
GIR 3-4 :	24,92 €
GIR 5-6 :	9,77 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Les Roses du Bassin à La Teste

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 05/03/2002 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
50 places, dont 50 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/09/2007

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Les Roses du Bassin à La Teste (N° Finess 330798679 ) est fixée à :

- 461 520,15 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 38 460,01 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	38,33 €
GIR 3-4 :	24,33 €
GIR 5-6 :	10,33 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Le Temps de Vivre à Grignols

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/2010 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
64 places, dont 64 places en HP,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative  
de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne  
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2009

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Le Temps de Vivre à Grignols (N° Finess 330798554 ) est fixée à :

- 758 299,48 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 63 191,62 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	36,44 €
GIR 3-4 :	29,59 €
GIR 5-6 :	22,73 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

MEDULI à Castelnau

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/07/2009

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de MEDULI à Castelnau (N° Finess 330782525 ) est fixée à :

- 832 842,69 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 69 403,56 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	33,45 €
GIR 3-4 :	25,73 €
GIR 5-6 :	18,01 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par déléguation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

KORIAN Clos Serena à Bordeaux

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/12/2003

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de KORIAN Clos Serena à Bordeaux (N° Finess 330803933 ) est fixée à :

- 1 102 305,70 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 91 858,81 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	33,24 €
GIR 3-4 :	25,60 €
GIR 5-6 :	17,97 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Arrêté du 19/08/2011

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Château Garderes à Talence

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2007

**VU** les propositions budgétaires 2011 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20/07/2011

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de Château Garderes à Talence (N°Finess 330782616 ) est fixée à :

- 1 027 720,88 € pour l'hébergement permanent,  
*dont 100 731,74 € pour l'expérimentation des médicaments,*

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 85 643,41 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	37,22 €
GIR 3-4 :	28,83 €
GIR 5-6 :	23,32 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2011

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BARON

Arrêté du 22 AOÛT 2011

— Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CMC WALLERSTEIN N° Finess 330780537 au titre de l'activité du mois de juin 2011

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du CMC Wallerstein, au titre de l'activité valorisée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de juin 2011, le 22 août 2011, par le CMC Wallerstein ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 674 561,19 €** soit :

- . 1 614 531,96 € au titre de l'activité,
- . 1 276,25 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . 58 752,98 € au titre des produits et prestations (DMI).

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au CMC Wallerstein et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22 AOUT 2011

P/La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Par délégation  
La Directrice Générale Adjointe



Anne BARON

**MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**CLINIQUE WALLERSTEIN(330780537)**

Année 2011 - Période Année 2011 M6 : De Janvier à Juin

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 22/08/2011, 11:37

Date de validation par la région : lundi 22/08/2011, 12:07

Date de récupération : lundi 22/08/2011, 12:08

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n 2)	J : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L n-1 et n)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 645 125,53	9 645 125,53	8 041 147,98	1 603 977,56	1 603 977,55
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 134,49	15 134,49	13 064,56	2 069,93	2 069,93
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	376 501,01	376 501,01	317 748,03	58 752,98	58 752,98
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 987,09	4 987,09	3 710,84	1 276,25	1 276,25
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 267,81	72 267,81	69 701,38	2 566,43	2 566,43
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 691,14	12 691,14	11 209,69	1 481,45	1 481,45
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 553,40	91 553,40	87 116,80	4 436,60	4 436,60
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 218 260,48</b>	<b>10 218 260,48</b>	<b>8 543 699,29</b>	<b>1 674 561,19</b>	<b>1 674 561,19</b>

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	1 506 047,48
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	8 484,48
Médicaments séjours	1 276,25
DMI	58 752,98
<b>Total</b>	<b>1 674 561,19</b>

**Délégation Territoriale  
de la Gironde**

*Portant fixation du montant et de la répartition pour  
l'exercice 2011 de la dotation globalisée commune  
prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens  
de l'APAJH GIRONDE*

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2009-1646 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

**VU** la publication au Journal Officiel n° 148 du 22 juin 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 décembre 2008 pour une période de 5 ans à effet de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2012,

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'APAJH a été fixée pour l'exercice 2011 en application des dispositions du contrat d'objectifs et de moyens susvisé à 24 669 621 €.

Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

N° Finess	Etablissement	Dotation reconductible	CNR	Reprise des déficits	Reprise des excédents	TOTAL
330 781 014	IMP LA FORET	1 539 501 €	0 €	0 €	0 €	1 539 501 €
330 781 584	IME CHATEAU TERRIEN	3 339 408 €	13 513 €	0 €	0 €	3 352 921 €
330 781 899	ITEP L'HIRONDELLE	1 393 219 €	0 €	0 €	0 €	1 393 219 €
330 781 147	IEM D'EYSINES	6 996 479 €	0 €	0 €	0 €	6 996 479 €
330 780 628	CMPP BORDEAUX	823 738 €	0 €	0 €	0 €	823 738 €
330 780 610	CMPP CENON	717 927 €	0 €	0 €	0 €	717 927 €
330 780 602	CMPP PESSAC	578 629 €	0 €	0 €	0 €	578 629 €
330 053 471	SESSAD TGP	324 744 €	0 €	0 €	0 €	324 744 €
330 793 795	SESSAD DI	519 398 €	0 €	0 €	0 €	519 398 €
330 798 992	SESSAD DMO	1 091 113 €	0 €	0 €	0 €	1 091 113 €
330 793 779	MAS LE BARRAIL	3 470 551 €	0 €	0 €	0 €	3 470 551 €
330 802 703	MAS LE JUNCA	3 861 401 €	0 €	0 €	0 €	3 861 401 €
<b>TOTAL</b>		<b>24 656 108 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>24 669 621 €</b>

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-111 du CASF, au douzième de la dotation globalisée commune est égale à 2 055 801.75 €.

**ARTICLE 2** – Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des familles sont fixés à :

- IMP LA FORET : 23,27 fois le SMIC horaire brut (au 1/01/2011).
- IME CHATEAU TERRIEN : 20,57 fois le SMIC horaire brut (au 1/01/2011).
- ITEP L'HIRONDELLE : 19,60 fois le SMIC horaire brut (au 1/01/2011)
- IEM d' EYSINES : 40.45 fois le SMIC horaire brut (au 1/01/2011)

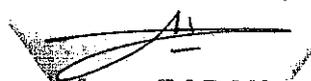
**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **22 AOÛT 2011**

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



**Anne BARON**

---

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations  
de la clinique mutualiste du Médoc pour l'année 2011  
(n° FINESS : 33 078 049 5)**

---

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3,
- VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1, R. 6145-21 à R. 6145-23 et R. 6145-29,
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié,
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,
- VU le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé,
- VU l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine du 20 avril 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie de la clinique mutualiste du Médoc pour l'année 2011,
- VU l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine du 9 août 2011 fixant les tarifs journaliers de prestations de la clinique mutualiste du Médoc,
- VU la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine du 9 août 2011 fixant les tarifs journaliers de prestations de la clinique mutualiste du Médoc pour l'année 2011 est annulé.

**ARTICLE 2** - Les tarifs journaliers de prestations applicables à la clinique mutualiste du Médoc à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif		Montant
Médecine	11	Régime commun	779 €
		Régime particulier	831 €

Chirurgie	12	Régime commun	1 155 €
		Régime particulier	1 207 €
Gynécologie/Obstétrique	19	Régime commun	1 244 €
		Régime particulier	1 296 €
Spécialités coûteuses	20		1 168 €
Moyen séjour	30	Régime commun	572 €
		Régime particulier	624 €
Chirurgie ambulatoire	90		466 €
SMUR - Transport par ambulance (Unité de tarif : 30 minutes)			570 €

**ARTICLE 3** - Le recours prévu par l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 4** - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **24 AOUT 2011**

La directrice générale de l'agence  
régionale de santé d'Aquitaine,

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BARON**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME MARIE-CHRISTINE DUPAU  
DIRECTRICE DES AFFAIRES FINANCIERES ET COMPTABLES

**La Directrice générale**  
**de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine,**  
*Chevalier de la légion d'honneur,*  
*Officier de l'ordre national du mérite,*

*Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;*  
*Vu le code de l'action sociale des familles ;*  
*Vu le code de la sécurité sociale ;*  
*Vu le code du travail ;*  
*Vu le code de la défense ;*  
*Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;*  
*Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine ;*  
*Vu la décision du 2 avril 2010 portant organisation de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine ;*

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine DUPAU, directrice des affaires financières et comptables de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, pour signer dans la limite des dispositions prévues à l'article 3, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- de personnel ;
- de fonctionnement ;
- d'investissement ;

à l'exception des dépenses d'intervention.

**ARTICLE 2**

La délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les marchés publics.

### ARTICLE 3

Sont réservés à la signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine :

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les conventions, notamment financières dont le montant excède 5 000€

### ARTICLE 4

La présente décision abroge la décision portant délégation de signature de Madame Marie-Christine DUPAU, Directrice des affaires financières et comptables en date du 7 avril 2010, et est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 29 AOÛT 2011

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine**



**Nicole KLEIN**

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,  
de l'alimentation, de la pêche,  
de la ruralité et de l'aménagement  
du territoire

**Arrêté du 22 juin 2011**

**Relatif à la reconnaissance d'une organisation de producteurs dans le secteur forestier**

NOR : AGRT1119041A

**Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,**

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 551 et D. 551-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 21 juin 2011,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

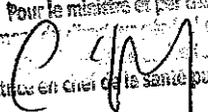
La société coopérative agricole et forestière Sud-Atlantique (CAFSA), dont le siège social est situé à Bordeaux (Gironde), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur forestier sur la zone de reconnaissance suivante :

- département de la Gironde
- département des Landes
- département du Lot et Garonne
- département de la Dordogne
- département des Pyrénées Atlantiques
- département de la Corrèze
- département de la Haute Vienne
- département de la Creuse
- département du Gers
- département de la Charente
- département de la Charente-Maritime
- département de la Vienne
- département des Deux-Sèvres
- département de la Vendée
- département de la Loire-Atlantique ainsi que les cantons limitrophes.

## Article 2

Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 juin 2011

Pour le ministre et par délégation  
Par empêche-ment  
L'inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire  
  
Catherine ROGIER



---

## **ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER DES BIENS AGRICOLES**

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** les articles L 331-1, R 331-1 et suivants du Code Rural,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Gironde,

**VU** la demande présentée par l'EARL FONTANIOL dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural, sollicitant l'autorisation d'exploiter 5 ha 11 de vigne AOC BORDEAUX sur les communes de MONTIGNAC et CANTOIS, enregistrée le 22/03/2011, en concurrence partielle avec la demande de M. ABELA Cyril,

**VU** la demande concurrente présentée par M. ABELA Cyril, sollicitant l'autorisation d'exploiter 1 ha 59 de vigne A.O.C sur la commune de CANTOIS, enregistrée le 06/04/2011,

**VU** la décision du préfet de prolonger le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter en concurrence jusqu'à 6 mois à compter du 22/03/2011,

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation Agricole de l'Agriculture (C.D.O.A.), section Structures et Economie des Exploitations et Coopératives, le 28/07/2011,

**CONSIDERANT** que les demandes de l'EARL FONTANIOL et de M. ABELA Cyril portent toutes les deux sur un agrandissement,

**CONSIDERANT** qu'au vu du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles de la Gironde (S.D.D.S.A.G.) les deux demandes d'autorisation d'exploiter s'intègrent sous les priorités du cas n°2,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la situation de l'EARL FONTANIOL, composée de 3 associés dont un associé exploitant, M. Olivier FONTANIOL, âgé de 39 ans, exploitant 45 ha 87 de vignes en AOC BORDEAUX (soit 2,02 UR), et de celle de M. ABELA Cyril, âgé de 35 ans exploitant 59 ha 78 dont 34 ha 78 de vigne de vigne AOC BORDEAUX (soit 1,72 UR), les deux demandes s'inscrivent sous la priorité n°4 dite des autres agrandissements du cas n°2 du S.D.D.S.A,

**CONSIDERANT** l'effet structurant sur le parcellaire des parcelles convoitée contiguë aux parcelles exploitées par l'EARL FONTANIOL et proche de son siège d'exploitation,

**CONSIDERANT** la reprise totale des parcelles en fermage par l'EARL FONTANIOL,

**CONSIDERANT** les surfaces exploitées après intégration des biens convoités, soit 2,24 UR pour l'EARL FONTANIOL, et 1,78 UR pour M. ABELA Cyril,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## **A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** – l'EARL FONTANIOL est autorisée à exploiter les parcelles référencées comme suit sur la commune de MONTIGNAC :

- Parcelles 551, 552, 554A pour 3 ha 27 a

**ARTICLE 2** - l'EARL FONTANIOL est autorisée à exploiter les parcelles référencées comme suit sur la commune de CANTOIS :

- Parcelles section A N° A84, A88, A89, A90, A99, 104P pour 1 ha 84 a 09 ca

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché en mairie de MONTIGNAC et CANTOIS et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 4** – Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

**ARTICLE 5** - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Messieurs les Maires de MONTIGNAC et CANTOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 01/08/2011

Pour le préfet,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint,

J.L. IEMMOLO



---

## **ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER DES BIENS AGRICOLES**

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** les articles L 331-1, R 331-1 et suivants du Code Rural,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Gironde,

**VU** la demande présentée par M. ABELA Cyril dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural, sollicitant l'autorisation d'exploiter 1 ha 59 de vigne A.O.C sur la commune de CANTOIS, enregistrée le 06/04/2011, en concurrence partielle avec la demande de l'EARL FONTANIOL,

**VU** la demande concurrente présentée par l'EARL FONTANIOL, sollicitant l'autorisation d'exploiter 5 ha 11 de vigne AOC BORDEAUX sur les communes de MONTIGNAC et CANTOIS, enregistrée le 22/03/2011,

**VU** la décision du préfet de prolonger le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter en concurrence jusqu'à 6 mois à compter du 22/03/2011,

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation Agricole de l'Agriculture (C.D.O.A.), section Structures et Economie des Exploitations et Coopératives, le 28/07/2011,

**CONSIDERANT** que les demandes de l'EARL FONTANIOL et de M. ABELA Cyril portent toutes les deux sur un agrandissement,

**CONSIDERANT** qu'au vu du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles de la Gironde (S.D.D.S.A.G.) les deux demandes d'autorisation d'exploiter s'intègrent sous les priorités du cas n°2,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la situation de M. ABELA Cyril, âgé de 35 ans exploitant 59 ha 78 dont 34 ha 78 de vigne de vigne AOC BORDEAUX (soit 1,72 UR), et de celle de l'EARL FONTANIOL, composée de 3 associés dont un associé exploitant, M. Olivier FONTANIOL, âgé de 39 ans, exploitant 45 ha 87 de vignes en AOC BORDEAUX (soit 2,02 UR), les deux demandes s'inscrivent sous la priorité n°4 dite des autres agrandissements du cas n°2 du S.D.D.S.A,

**CONSIDERANT** l'effet structurant sur le parcellaire des parcelles convoitées contiguë à une parcelle exploitée par M. ABELA Cyril,

**CONSIDERANT** les surfaces exploitées après intégration des biens convoités, soit 1,78 UR pour M. ABELA Cyril, et 2,24 UR pour l'EARL FONTANIOL,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## **A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** – M. ABELA Cyril est autorisé à exploiter les parcelles référencées comme suit sur la commune de CANTOIS :

- Parcelles section A N° A84, A88, A89, A90, A99 pour 1 ha 59 a 09 ca.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché en mairie de CANTOIS et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 4** – Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

**ARTICLE 5** - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Maire de CANTOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 01/08/2011

Pour le préfet,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint,

J.L. IEMMOLO

## PREFECTURE DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DE LA GIRONDE**

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

**ARRETE DU 22 AOUT 2011**

---

### **ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE CEZAC**

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le titre III du Livre 1er (nouveau) du Code Rural et notamment ses articles R 133-3 et 133-4,

**VU** l'arrêté en date du 24 avril 1978 portant constitution d'une association foncière dans la commune de Cézac,

**VU** la délibération de l'A.F.R en date du 26 avril 2011 sollicitant sa dissolution et le transfert des biens et de l'actif aux communes de Cézac et Cavignac,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Cézac du 14 juin 2011 portant acceptation du transfert des biens et de l'actif de l'A.F.R. à la commune,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Cavignac du 7 juillet 2011 portant acceptation du transfert dans le domaine privé de chemins appartenant à l'AFR de Cézac,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence l'A.F.R n'a plus de raison de perdurer,

**VU** l'arrêté du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

## **A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** - L'Association Foncière de Cézac est dissoute au 30 juin 2011.

**ARTICLE 2** – Les biens, dont la liste est annexée au présent arrêté, les charges et avantages dépendant de l'association foncière sont transférés à la commune qui en assurera l'entretien.

**ARTICLE 3** – Le Sous-Préfet de Blaye, M. le Maire de Cézac, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la Chambre d'Agriculture, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie à l'emplacement réservé à cet effet et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à **BLAYE**, le 22 AOUT 2011  
Pour le Sous-Préfet,  
Par délégation,  
Le Secrétaire Général

Patrick CATTEBEKE

---

**ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF A UN TRAITEMENT DE  
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL CONCERNANT LA  
GESTION DU RÉSEAU DES CILS ET  
DES RÉFÉRENTS CNIL EN MSA**

---

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE  
DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

VU la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

**DE C I D E**

**ARTICLE PREMIER** - Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel ayant pour finalité de gérer le réseau des Correspondants Informatique et Libertés régionaux (CILs) et des référents CNIL régionaux.

Ce fichier a pour but essentiellement de gérer les relations internes et :

- d'améliorer les échanges au sein du réseau,
- de diffuser de l'information, conseils et recommandations,
- de convier à des réunions d'information ou de sensibilisation,
- d'organiser des groupes de travail dans le cadre de l'application de la loi informatique et libertés.

Le traitement concerne les personnes désignées comme CIL ou référent CNIL au sein du réseau institutionnel de la MSA (CCMSA, Caisses de MSA, AGORA, Centres informatiques et CGSS).

Les données collectées seront conservées par le service du CIL de la CCMSA pendant toute la durée du mandat du CIL de la CCMSA.

**ARTICLE 2** - Les informations concernées par ce traitement sont relatives à :

- ✓ l'identification (nom, prénom),
- ✓ formation et diplômes,
- ✓ adresse de messagerie électronique professionnelle,
- ✓ situation professionnelle,
- ✓ photographie.

**ARTICLE 3** - Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont, après accord des personnes concernées par le traitement :

- ✓ les personnes participant au réseau des CILs et des référents CNIL en MSA,
- ✓ le réseau institutionnel de la MSA,

- ✓ les services de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

**ARTICLE 4** - Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès du service du CIL de la CCMSA, sur place, par voie postale, par voie électronique (cnil.blf@ccmsa.msa.fr).

**ARTICLE 5** - En vertu de l'article 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole responsable du traitement, est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Le Correspondant à la protection  
des données à caractère personnel  
Agnès CADIOU

Fait à Bagnolet, le 23 août 2011  
Le Directeur Général de la Caisse Centrale de  
la Mutualité Sociale Agricole  
François GIN

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA Gironde est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

Fait à Bordeaux, le 13 septembre 2011

**Le Directeur de la MSA Gironde**

**Madeleine TALAVERA**

***ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF A UN TRAITEMENT DE  
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL CONCERNANT LES  
DÉCLARATIONS NOMINATIVES ANNUELLES RELATIVES  
AUX BÉNÉFICIAIRES DE L'ASSURANCE VIEILLESSE DES  
PARENTS AU FOYER (AVPF) TRANSMIS À LA CNAVTS***

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE  
DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

- VU la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;
- VU la loi n° 72-8 du 3 janvier 1972 portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles, relative à l'affiliation obligatoire à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) dénommée, à cette époque, assurance vieillesse des mères de famille,
- VU les articles L 381-1, R 381-1, R 381-2, R 381-3, R 381-3-1, R 381-4 et dans l'arrêté du 13 juillet 1978 pris en application dudit article, ainsi qu'aux articles D.381-1 à D.381-5, D.381-7 et D.753-2 et L.351-2 et R.351-9 (6<sup>ème</sup> alinéa) du code de la sécurité sociale,
- VU les articles R 115-1 et 2 du code de la sécurité sociale relatifs à l'utilisation du NIR par la MSA dans le cadre de l'exercice de sa mission de sécurité sociale.

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel ayant pour finalité de transmettre à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNAVTS), la déclaration nominative annuelle relative aux bénéficiaires de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF).

Le traitement a pour finalité de permettre à la CNAVTS d'effectuer la mise à jour des comptes individuels pour les droits vieillesse des assurés concernés. Les comptes individuels sont alimentés par l'exploitation du fichier des déclarations nominatives annuelles (DNA) établies par le secteur prestations familiales des MSA.

Le traitement concerne les catégories de bénéficiaires suivantes :

- les bénéficiaires affiliés au titre des prestations suivantes :
  - l'allocation de base (AB) de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE),
  - le complément familial (CF),
  - le complément de libre choix d'activité (CLCA) de la PAJE
  - l'allocation journalière de présence parentale (AJPP),
  - les prestations anciennes telles que la majoration de l'allocation du salaire unique ou de la mère au foyer, l'allocation jeune enfant (AJE), l'allocation pour jeune enfant (APJE), l'allocation parentale d'éducation (APE), l'allocation de présence parentale, dans la limite de la prescription applicable en matière d'AVPF,

- les personnes affiliées au titre de l'une des situations suivantes :
  - assumer la charge d'un enfant ou d'un adulte handicapé,
  - avoir cessé son activité professionnelle pour s'occuper d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité (pour les salariés, cette cessation devant intervenir dans le cadre d'un congé de soutien familial (CSF)).

Les données transmises à la CNAVTS ne seront conservées par la CCMSA que 3 mois, à compter de son envoi.

**ARTICLE 2** - Les informations concernées par ce traitement sont relatives à :

- l'identification (nom, prénom, date de naissance),
- le NIR ou numéro de sécurité sociale,
- adresse du bénéficiaire,
- type de prestation familiale ou situation ouvrant droit à l'AVPF,
- salaire forfaitaire, taux et montant de cotisation calculé,
- données économiques et financières : type de prestation familiale ou situation ouvrant droit à l'AVPF, salaire forfaitaire et montant de cotisation calculé.

**ARTICLE 3** - Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont :

- la CCMSA via le centre informatique national de production de la MSA qui centralise les fichiers des Caisses de MSA,
- la CNAVTS via son centre informatique.

**ARTICLE 4** - Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Toutefois, le droit d'opposition ne peut pas s'exercer en raison des dispositions légales liées à l'affiliation.

**ARTICLE 5** - En vertu de l'article 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole, responsables du traitement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Correspondant à la protection  
des données à caractère personnel  
Agnès CADIOU

Fait à Bagnole, le 23 août 2011  
Le Directeur Général de la Caisse Centrale de  
la Mutualité Sociale Agricole  
François GIN

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA Gironde est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

Fait à Bordeaux, le 13 septembre 2011  
**Le Directeur de la MSA Gironde**

**Madeleine TALAVERA**



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde

**AVIS**  
**APPEL A CANDIDATURE POUR L'OCTROI DU LABEL**  
**POINT INFO INSTALLATION**  
**POUR LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**1) OBJET :**

Conformément à l'article D 343-21 du code rural le label « Point info installation » sera conféré à une structure départementale chargée :

- ✓ d'accueillir toute personne souhaitant s'installer à court ou moyen terme en agriculture ;
- ✓ d'informer les candidats sur toutes les questions liées à une première installation et aux différentes formes d'emploi et de formation en agriculture, ainsi que sur les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation en agriculture, les conditions de mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé et les possibilités de prise en charge des actions à réaliser dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé ;
- ✓ de proposer aux candidats les organismes techniques ou de formation susceptibles de les accompagner dans l'élaboration de leur projet.

Le point info installation est unique pour le département.

**2) CAHIER DES CHARGES :**

Toute structure candidate devra prendre connaissance du cahier des charges national sur demande à la DDTM, et s'engager à le respecter pendant la durée de validité du label.

En outre pour tenir compte de la spécificité des installations en ostréiculture, les structures candidates devront présenter une architecture de coopération avec la Section Régionale Conchylicole permettant d'animer une antenne locale.

En cas de besoin le présent cahier des charges peut être complété à la demande des collectivités territoriales concourant au soutien des installations.

**3) DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Toute candidature motivée avec présentation de l'organisation, des compétences, du financement devra être déposée auprès de la :

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Agriculture, Forêt et Développement Rural  
Cité Administrative  
Rue Jules Ferry  
Boîte 90  
33090 BORDEAUX CEDEX**

**avant le 30 octobre 2011 délai de rigueur**

Le dossier de candidature est disponible auprès de ce même service.

**4) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la DDTM - SAFDR.  
Tél : 05 56 24 85 59 ou 05 56 24 86 71



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde

**AVIS**  
**APPEL A CANDIDATURE POUR L'OCTROI DU LABEL**  
**CENTRE D'ELABORATION DES PLANS**  
**DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISES**  
**POUR LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**1) OBJET :**

Conformément à l'article D 343-21 du code rural le label « Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés » sera conféré à un organisme ou un réseau d'organismes chargé de conduire les procédures d'élaboration et de mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé.

A cette fin le CEPPP assurera la gestion administrative des PPP et la gestion financière des intervenants et des candidats au PPP.

Le CE PPP est unique pour le département.

**2) CAHIER DES CHARGES :**

Toute structure candidate devra prendre connaissance du cahier des charges national sur demande à la DDTM, et s'engager à le respecter pendant la durée de validité du label.

En cas de besoin le présent cahier des charges peut être complété à la demande des collectivités territoriales concourant au soutien des installations.

**3) DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Toute candidature motivée avec présentation de l'organisation, des compétences, des partenaires devra être déposée auprès de la :

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Agriculture, Forêt et Développement Rural  
Cité Administrative  
Rue Jules Ferry  
Boîte 90  
33090 BORDEAUX CEDEX**

**avant le 30 octobre 2011 délai de rigueur**

Le dossier de candidature est disponible auprès de ce même service

**4) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la DDTM - SAFDR  
Tél : 05 56 24 85 59 ou 05 56 24 86 71



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde

**AVIS**  
**APPEL A PROPOSITION POUR L'ORGANISATION**  
**DU STAGE COLLECTIF DE 21 HEURES DANS LE CADRE DU PLAN**  
**DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISE**  
**POUR LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**1) OBJET :**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 et à la circulaire d'application du 23 janvier 2009 le stage collectif inclus dans le plan de professionnalisation personnalisé relevant du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs, doit être mis en œuvre par des organismes de formation déclarés à la DRTEFP, et habilités par le Préfet après avis du Comité Départemental d'Installation.

**2) CAHIER DES CHARGES :**

Toute structure candidate devra prendre connaissance du cahier des charges national sur demande à la DDTM, et s'engager à le respecter pendant la durée d'habilitation.

En cas de besoin le présent cahier des charges peut être complété à la demande des collectivités territoriales concourant au soutien des installations.

**3) DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Toute candidature motivée avec présentation de l'organisation, des compétences, des modalités pédagogiques devra être déposée auprès de la :

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
**Service Agriculture, Forêt et Développement Rural**  
**Cité Administrative**  
**Rue Jules Ferry**  
**Boîte 90**  
**33090 BORDEAUX CEDEX**

**avant le 30 octobre 2011 délai de rigueur**

Le dossier de candidature est disponible auprès de ce même service

**4) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la DDTM - SAFDR.  
Tél : 05 56 24 85 59 ou 05 56 24 86 71



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de  
Légalité et de  
l'Intercommunalité

**ARRÊTÉ DU 12.08.2011**

---

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉTANG  
DU MOULIN D'ORNON  
- DISSOLUTION -*

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la Loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 1980 autorisant la création du syndicat,

**VU** les délibérations du comité syndical en date du 28/10/2009 et du 17/03/2010 décidant de dissoudre le syndicat et fixant les modalités de sa liquidation,

**VU** les délibérations favorables des communes de CANEJAN (13/04/2010) et de GRADIGNAN (31/05/2010),

**VU** la délibération du comité syndical du 11/02/2011 adoptant le compte de gestion et le compte administratif 2010,

**VU** le résultat de clôture de l'exercice 2010 arrêté à la somme de 8 636,69 €,

**VU** l'accord des deux communes concernant le partage des actifs,

**VU** l'attestation de la commune de Gradignan et du syndicat relative à la non existence juridique des baux,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Le syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'étang d'Ornon est dissous.

**ARTICLE 2** - Les modalités de liquidation sont fixées dans les délibérations et les documents susvisés.

- ARTICLE 3 -** Les archives du syndicat seront conservées à la mairie de Gradignan.
- ARTICLE 4 -** Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 5 -** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :
- . Président du groupement,
  - . Maires des communes concernées,
  - . Président du Conseil Général,
  - . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
  - . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
  - . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
  - . Trésorier de TALENCE.
- ARTICLE 6 -** Les délibérations visées aux articles 2 et 4 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.
- ARTICLE 7 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

Fait à Bordeaux, le 12 août 2011

POUR/LE PREFET,

LA SECRETAIRE GENERALE

ISABELLE DILHAC

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de  
Légalité et de  
l'Intercommunalité

**ARRÊTÉ DU 31.08.2011**

---

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT RURAL DU CANTON  
DE BLAYE*  
**- RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRONY -**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les arrêtés antérieurs :

16 juillet 1979 - Création -

04 septembre 1986 - Modification des statuts -

05 décembre 1989 - Modification des membres et des statuts -

27 février 2003 - Modification des membres et des statuts –

**VU** les délibérations de la commune de Saint-Androny demandant son retrait du syndicat,

**VU** la délibération du comité syndical en date du 21/09/2010 acceptant cette demande de retrait,

**VU** les délibérations favorables des communes suivantes :

- BERSON - BLAYE - CARS - CARTELEGUE - FOURS - MAZION - SAINT-GENES-DE-BLAYE - SAINT-MARTIN-LACAUSSADE - SAINT-PAUL - SAINT-SEURIN-DE-CURSAC –

**VU** les délibérations défavorables des communes suivantes :

- CAMPUGNAN – PLASSAC -

**VU** l'avis du Sous-Préfet de Blaye,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

## A R R E T E

**ARTICLE PREMIER -** Est autorisé le retrait de la commune de SAINT-ANDRONY du syndicat intercommunal d'aménagement rural du canton de Blaye.

**ARTICLE 2 -** Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 -** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de BLAYE.

**ARTICLE 4 -** Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

**ARTICLE 5 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 31 août 2011

POUR/LE PREFET,

LA SECRETAIRE GENERALE

ISABELLE DILHAC

**ARRETE AUTORISANT M Jérôme BURCKEL  
SOUS- PREFET DE BLAYE  
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA GIRONDE  
DU 21 octobre 2011**

**-=oOo=-**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 08 avril 2011 nommant M. Patrick Stefanini, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

**VU** l'arrêté du 17 août 2011 modifié donnant délégation de signature à **M Jérôme BURCKEL SOUS- PREFET DE BLAYE**

**VU** les articles L 751-1 à L 752-26 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er:** M Jérôme BURCKEL, SOUS- PREFET DE BLAYE, est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 21 octobre 2011.

**ARTICLE 2 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs

Fait à BORDEAUX, le 26 septembre 2011

Pour Le Préfet,  
la secrétaire générale

Isabelle DILHAC



Centre Hospitalier  
Sud Gironde

*Direction des Ressources Humaines*

Dossier suivi par : Mme LIMOGES - DRH

Téléphone secrétariat : 05 56 61 53 79

## Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

Organise

### **Un concours sur titres interne d'INFIRMIER AIDE ANESTHESISTE ouvert :**

- Aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ou d'un titre de qualification admis comme équivalent par arrêté du ministre de la santé.

Le dossier de candidature est à retirer auprès du Secrétariat du bureau du personnel

Il peut être :

- Soit remis à la direction des ressources humaines contre récépissé du lundi au vendredi entre 9 H et 15 H, sur le site de Langon ou de La Réole
- Ou posté sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi)

**Avant le 16 octobre 2011**

à

Madame La Directrice  
Centre Hospitalier Sud Gironde  
BP 90055  
33192 LA REOLE CEDEX

Secrétariat du bureau du personnel  
Tel : 05.56.61.53.79

**CITE DE CLAIRVIVRE**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL**  
**D' ACTIONS SOCIALES, DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE ET D'AIDE PAR LE TRAVAIL**  
**24160 SALAGNAC**

**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT**  
**D'UN (E) INFIRMIER (IERE) EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES**  
**DIPLOME (E) d'ETAT**

---

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL,**

Vu la Loi n°86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Hospitalière,  
Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,  
Considérant qu'un poste d'Infirmier (ière) va être vacants,  
Considérant que l'avis de mutation par le biais du site Hospimob est resté infructueux,

**DECIDE**

---

**Article 1** : Un concours sur titres est organisé en vue de pourvoir un poste d'Infirmier(e).

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature, en application du décret 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière, les titulaires soit du diplôme d'Etat d'Infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.

**Article 3** : Les dossiers de candidature devront parvenir à l'Etablissement Public Départemental Cité de CLAIRVIVRE 24160 SALAGNAC dans un délai d'un mois, le cachet de la poste faisant foi, à compter de la publication au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région.

**Article 4** : La composition du jury est la suivante :

- Mr MOREL, Directeur de l'Etablissement
- Mr REYGNER, Directeur Adjoint, Responsable du service Economat /Intérieur
- Me CELERIER, Adjoint des Cadres, Responsable du service intérieur

Fait à CLAIRVIVRE, le 19 septembre 2011

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

C. MOREL

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE POUR L'ACCES AU GRADE  
DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER DE 2ème CLASSE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Un concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir un **poste** (spécialité : Techniques d'organisation option : Communication).

Le concours est ouvert aux candidats titulaires soit

- d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III
- d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **au plus tard le 26 OCTOBRE 2011 (cachet de la poste faisant foi).**

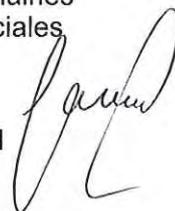
Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- la photocopie de tous les diplômes détenus ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

Fait à Bordeaux, le 26 Septembre 2011

P/Le Directeur et par délégation  
Le Directeur Adjoint chargé  
des Ressources Humaines  
et des Relations Sociales

C. SANGAN



PREFECTURE DE LA ZONE DE  
DEFENSE SUD-OUEST  
SGAP SUD-OUEST

**ARRETE du 16.09.2011**

**Délégation de signature**  
**A Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL**  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde  
à BORDEAUX

---

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et des libertés des communes, des départements et régions;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

**VU** le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du Préfet de Zone;

**VU** le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;

**VU** le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

**VU** le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, Préfet de la Zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

**VU** le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Marc BURG, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

**VU** l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 nommant M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, Contrôleur Général, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde à Bordeaux à compter du 13 septembre 2010 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2010 nommant M. Jean-Paul FAIVRE, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique et Commissaire Central Adjoint à compter du 11 octobre 2010 ;

**SUR** proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest;

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER –

Délégation de signature est donnée à M. **Pierre-Marie BOURNIQUEL**, Contrôleur général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde pour :

➤ les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement imputées sur le programme 176 Police Nationale du ministère de l' Intérieur et adressées au CSP Chorus concernant l' activité de la Direction départementale de la sécurité publique de la Gironde dans la limite de :

- 4 000€ hors taxes , en dehors des marchés publics en cours d'exécution ;
  - 20 000€ hors taxes pour tous les autres engagements Pour les engagements relevant des marchés publics, il est précisé qu' au dessus de 4 000€ HT, seuil qui impose l' obligation de contractualiser à l' issue d' une publicité et d' une mise en concurrence adaptée, les procédures devront être conduites par ou en liaison avec le Bureau de l' Administration Générale et des Marchés du SGAP.
- La garantie du service fait pour les dépenses énumérées ci- dessus.

### ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Pierre-Marie BOURNIQUEL**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

M. **Jean-Paul FAIVRE**, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint et commissaire central adjoint ;

Mme **Evelyne DUPUY**, attachée d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle ;

M. **Pedro GOMEZ**, attaché d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle.

### ARTICLE 3 –

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 4 –

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde à Bordeaux, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P Sud-Ouest et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 16 septembre 2011  
Le Préfet,

Patrick STEFANINI



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE SUD-OUEST

SGAP SUD-OUEST

Etat-major

**ARRETE DU 19.09.2011**

---

**Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest**

---

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la défense modifié par le décret 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

**VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police modifié notamment par le décret n°2009-1710 du 29 décembre 2009 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

**VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Marc BURG, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel n°832 du 27 novembre 2003 nommant le Commissaire Divisionnaire Bruno CLEMENCE, Secrétaire général adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-Ouest ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BURG et de M. Bruno CLEMENCE, délégation de signature est accordée selon les dispositions prévues aux articles suivants et à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, marchés publics et de leurs avenants pour lesquels M. CLEMENCE dispose d'une délégation de signature dans la limite de 500.000 euros ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAP Sud-Ouest .

### **ARTICLE 2**

2-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine ARROUILH, Directrice de l'Administration Générale et des Finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Dominique COURCELLE, Directeur Adjoint de l'Administration Générale et des Finances, en ce qui concerne :

- les actes administratifs et décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions réglementaires applicables, ainsi que l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAP Sud-Ouest ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
  - à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'Intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
  - aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de :
  - 4 000 € Hors Taxes en dehors des marchés en cours d'exécution
  - 10 000€ HT pour les dépenses engagées sur les marchés en cours d'exécution

2-2 : Pour le fonctionnement du CSP CHORUS, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées, pour l'ensemble des services de la Zone de Défense et de sécurité Sud-Ouest, délégation est donnée :

2-2-1 : A l'effet de signer les bons de commandes à :

- Mme Catherine ARROUILH, Conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, Directrice de l'administration générale et des finances,
- M. Dominique COURCELLE, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Adjoint au directeur de l'administration général et des finances,

2-2-2 : A l'effet de signer et valider les bons de commandes aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée principale d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, responsable de la plate-forme CHORUS,
- Mme Nele RAGONS, Attachée d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, adjointe à la responsable de la plate-forme CHORUS,
- Mme Véronique PERRON, Secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- Mme Florence DELIGEY, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

M. Arnaud BERLIN	Mme Sandra BERNARD	Mme Beata BESNARD
Mme Catherine BONHOMME	Mme Marion BOUSSIE	Mme Virginie ESTEVE
Mme Céline GARDET	Mme Christelle HECKEL	Mme Catherine HIBAU
M. Alexandre KHAIR-EDDINE	Mme Florence LEFEVRE	Mme Catherine MAGNE

2-2-3 : A l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement :

- Mme Cyrille GUEDON, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Yann HAY, Secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Amélie RAPIN, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Valérie TRONEL, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Lionel LAFARGUE, Secrétaire administratif de classe normale,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Laetitia BACHIMONT	Mme Laëtitia PACE	Mme Valérie BRAYER
Mme Emilie BOIVIN	Mme Magali CATTANEO	Mme Catherine DEGREGORIO
Mme Olga DURANCET	M. Fabrice ESTADIEU	Mme Elodie FANJAT
Mme Patricia GAUVIN	Mme Lucienne LAMBERT SAINT PRIX	Mme Ketsamone SANAKOUNPHET
Mme Marie-Hélène BOULAIN	M. Alain LEMOINE	

2-2-4 : Délégation est également donnée pour valider l'émission des titres et factures aux tiers et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Mme Cyrille GUEDON, Secrétaire administrative de classe normale, responsable des recettes,
- Mme Christelle HECKEL, Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, responsable des recettes,
- Mme Florence LEFEVRE, Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, responsable des recettes,

2-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ARROUILH et de M. Dominique COURCELLE, la délégation de signature est consentie pour :

- les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les états liquidatifs ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;

✧ à M. Jacques CAYET, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Finances. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Christelle ARNAUD, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure, chef de la Section Paye pour les seuls justificatifs de paye ;

✧ à Melle Marion RENAULT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Pilotage de la Ressource Financière. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Bérengère ARNAUDIN, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du Bureau du Pilotage de la Ressource Financière;

✧ à M. Laurent VERDU, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Rudolph MAURIN-PIRANDELLO, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés.

✧ à Madame Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef de la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Nele RAGONS, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer , adjointe au chef de la plate-forme CHORUS.

### **ARTICLE 3**

3-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anabel LESOURD, Directrice des Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Béatrice CHEVALIER, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Personnels, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAP ;
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de :
  - 4 000 € Hors Taxes en dehors des marchés en cours d'exécution
  - 10 000€ HT pour les dépenses engagées sur les marchés en cours d'exécution

3-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anabel LESOURD, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX :

✧ à Mme Béatrice CHEVALIER Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Personnels. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Emmanuel DUQUEROIX, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au chef du Bureau des Personnels ;

✧ à M. Arnaud COMBABESSOU, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Recrutement ;

✧ à Mme Martine GARY, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions.

à TOULOUSE :

✧ à Mme Magali DUHARCOURT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Personnels et du Recrutement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions, à Mme Carmen MARTINEZ, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle et à Mme Sandra TARROUX, Secrétaire Administratif de Classe Normale ;

✧ à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Magali DUHARCOURT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Personnels et du Recrutement et à Mme Sandrine ANDRIEU, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, adjointe au chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions.

## ARTICLE 4

4-1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, Directeur de la Logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Myriam DEMOISSON, adjointe au directeur, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
  - à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des systèmes d'information et de communication ;
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale et du patrimoine immobilier domanial de la Gendarmerie Nationale;
- la destruction des armes et matériels d'armement provenant des abandons de propriété par des particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destination de matériels de guerre, armes, éléments d'armes, munitions, éléments de munitions et autres produits explosifs appartenant à l'Etat et des textes d'application afférents ;
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de :
  - 4 000 € Hors Taxes en dehors des marchés en cours d'exécution ;
  - 10 000€ HT pour les dépenses engagées sur les marchés en cours d'exécution ;
- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses :
  - 30 000 € TTC pour les affaires immobilières ;
  - sans seuil hormis la limite des disponibilités financières dans le cadre de marchés existants ;

4-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de Mme Myriam DEMOISSON, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des personnels relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX :

- ✧ à M. Jean-François LAMOTHE, Ingénieur, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements.
- ✧ à M. Patrick LAGACHE, Ingénieur Principal , Chef du Bureau des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Lionel ARNAUD, Ingénieur, adjoint au chef du Bureau des Moyens Mobiles ;
- ✧ à M. Stéphane SANSIER, Ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur adjoint en charge de l'immobilier. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christian BEGARDES, Ingénieur Principal, chef du Bureau des Affaires Immobilières ;

à TOULOUSE :

- ✧ à Mme Michèle PERICAT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;
- ✧ à M. Thierry GUIGAND, Ingénieur Principal, Chef du Bureau des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. François ROUSSIN, Contrôleur de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef du Bureau des Moyens Mobiles ;
- ✧ à M. Alain FERRE, Ingénieur, Chef du bureau des Affaires Immobilières. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain MUZYKA, Ingénieur, Adjoint au Chef du Bureau des Affaires Immobilières.

Ladite délégation est accordée aux chefs de bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3 000 € HT.

4-3 : Pour le fonctionnement des affaires immobilières, et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée :

- A l'effet de signer les lettres de consultations, les actes de conduite d'opération (ordre de service, réception de travaux, certification de service fait) pour toute opération immobilière inférieure à 30.000 €TTC dans le cadre du respect des instructions, à :

✧ M. Christian BEGARDES, Ingénieur principal, Chef du Bureau des Affaires Immobilières de Bordeaux ;

✧ M. Alain FERRE, Ingénieur, Chef du Bureau des Affaires Immobilières de Toulouse ;

✧ M. Patrick GAILLOT, Ingénieur principal, Chef du Service Local Immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle ;

✧ M. Yann KELKAL, Ingénieur, Chef du Service Local Immobilier Aquitaine Sud sis à Pau ;

✧ M. Pascal LABETOULLE, Ingénieur principal, Chef du Service Local Immobilier Limousin sis à Limoges.

- A l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de leur pôle, notamment validation des fiches patrimoniales, des courriers à l'attention des propriétaires et transmissions à l'attention du CSP Chorus, à :

✧ Mme Sophie CARLIER, Attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du pôle administratif et comptable ;

✧ Mme Françoise ALEZINE, Ingénieur, Chef du pôle patrimonial zonal. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Philippe CHAMP, Ingénieur principal, Adjoint au chef du pôle patrimonial zonal.

- A l'effet de signer les ordres et frais de mission et les congés des personnels relevant de leur service, hors autorisation d'absence à :

✧ Mme Sophie CARLIER, Attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du pôle administratif et comptable ;

✧ Mme Françoise ALEZINE, Ingénieur, Chef du pôle patrimonial zonal ;

✧ M. Christian BEGARDES, Ingénieur principal, Chef du Bureau des Affaires Immobilières de Bordeaux ;

✧ M. Alain FERRE, Ingénieur, Chef du Bureau des Affaires Immobilières de Toulouse ;

✧ M. Patrick GAILLOT, Ingénieur principal, Chef du Service Local Immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle ;

✧ M. Yann KELKAL, Ingénieur, Chef du Service Local Immobilier Aquitaine Sud sis à Pau ;

✧ M. Pascal LABETOULLE, Ingénieur Principal, Chef du Service Local Immobilier Limousin sis à Limoges.

4-4 : en ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

✧ M. Jean-François LAMOTHE, Ingénieur, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;

✧ Mme Michèle PERICAT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;

## **ARTICLE 5**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel ACCORSI, Délégué Régional en ce qui concerne :

- les actes relevant de l'activité générale de la Délégation Régionale ;
- les actes des bureaux de la Délégation Régionale relevant de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction de la Logistique en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anabel LESOURD ou de M. Philippe BREGIER ;
  
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la délégation dans la limite de :
  - 4 000 € Hors Taxes en dehors des marchés en cours d'exécution ;
  - 10 000 € HT pour les dépenses engagées sur les marchés en cours d'exécution.

## **ARTICLE 6**

6-1 : Délégation de signature est donnée à Melle Céline BURES, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef d'Etat-Major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'Etat-Major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses.
- les actes relatifs à l'instruction, au règlement amiable ou au recours contentieux des personnels de la Police Nationale, aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droit ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la Gendarmerie Nationale, objets de la délégation de gestion susvisée.
- les actes et documents relevant de l'activité du SGAP y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Céline BURES, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

✧ à M. Jérôme VACHEZ, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Contentieux ;

✧ En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature est accordée à Mme Marie-Caroline LA TORRE, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'outre-Mer, adjointe au chef du Bureau du Contentieux.

## **ARTICLE 7**

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée:

à BORDEAUX

✧ à M. Patrick BONNET, chef du service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme ;

✧ En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est accordée à M. Pierre SARLANGUE, médecin exerçant les fonctions d'adjoint au chef du service médical statutaire et de contrôle.

à TOULOUSE

✧ à Mme Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme ;

✧ En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est accordée à Mme Marie-Claire BERNHARD, adjoint au chef du service médical statutaire et de contrôle.

## **ARTICLE 8**

L'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest est abrogé.

## **ARTICLE 9**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 septembre 2011

**Le Préfet,**

**Patrick STEFANINI**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
MARCHES PUBLICS

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX  
et  
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R. 312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu notre précédente décision en date du 28 mars 2011 ;

DECIDENT

**Article 1er** - Délégation conjointe de notre signature est donnée à Madame Sylvie JACOLOT, greffier en chef, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional Judiciaire de la Cour d'Appel de Bordeaux, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions relevant de notre compétence conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'Appel.

**Article 2** - Délégation conjointe de notre signature est donnée à la directrice de greffe de la cour d'appel, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe des juridictions du premier degré du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à leur représentant ainsi qu'aux greffiers en chef, responsables de gestion du service administratif régional judiciaire :

- pour conclure et signer les marchés dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la cour d'appel est inférieur à 90 000 euros hors taxes ;

- pour l'émission et la signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes.

**Article 3** – Les bénéficiaires de la délégation visée à l'article 2 sont les suivants :

- Madame Annie MAUHURAT, directrice du greffe de la cour d'appel de Bordeaux,
- Monsieur Jean-Philippe FLORAS, directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bordeaux,
- Madame Agnès BOYER, directrice du greffe du tribunal d'instance d'Arcachon,
- Madame Françoise LABAT, directrice du greffe du tribunal d'instance de Bordeaux,
- Mademoiselle Brigitte CROS, directrice du greffe du conseil de prud'hommes de Bordeaux,
- Madame Béatrice MAXIMILIEN, directrice de greffe du tribunal d'instance de Libourne assurant la suppléance du directeur de greffe du tribunal de grande instance de Libourne,
- Madame Béatrice MAXIMILIEN, directrice du greffe du tribunal d'instance de Libourne,
- Madame Françoise DUBLET, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Libourne,
- Madame Céline MUGERLI, directrice du greffe du tribunal de grande instance d'Angoulême,
- Madame Catherine BOIS-ROUSSEAU, directrice du greffe du tribunal d'instance d'Angoulême,
- Madame Nathalie ALONSO DE LA FUENTE, directrice du greffe du tribunal d'instance de Cognac
- Madame Véronique GANNE, Chef de greffe du Conseil de Prud'hommes d'Angoulême,

- Monsieur Fabrice DELILLE, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Périgueux,
- Madame Christine BONICHON, greffière en chef assurant la suppléance du directeur de greffe du tribunal d'instance de Périgueux,
- Monsieur Denis GINESTAL, greffier assurant l'intérim du poste de chef de greffe du conseil de prud'hommes de Périgueux,
- Monsieur Jean-Marc MONZIE, directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bergerac,
- Monsieur Maxime OLIVIER, directeur du greffe du tribunal d'instance de Bergerac,
- Madame Sylvie PINQUIER, chef de greffe du tribunal d'instance de Sarlat,
- Madame Catherine NIERO, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Bergerac,
- Monsieur Eric LAURENT, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional judiciaire de Bordeaux,
- Madame Karine GUICHON, responsable de la gestion budgétaire chargée des marchés publics au service administratif régional judiciaire de Bordeaux,
- Monsieur Laurent HERVEY, responsable de la gestion informatique au service administratif régional judiciaire de Bordeaux,
- Monsieur Jérôme BOYER, responsable de la gestion de la formation au service administratif régional judiciaire de Bordeaux,
- Madame Mathilde MARTON, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional judiciaire de Bordeaux.

**Article 4** - La présente décision annule et remplace notre précédente décision en date du 28 mars 2011.

**Article 5** - La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Bordeaux ainsi qu'aux directeurs régionaux des finances publiques de PAU et BORDEAUX et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, de la Dordogne et de la Charente.

Fait à Bordeaux, le 8 juin 2011

LE PROCUREUR GENERAL,

  
Jean Marie DARDE

LA PREMIERE PRESIDENTE,

  
Chantal BUSSIERE

Spécimen de signature pour accréditation auprès du directeur régional des finances publiques de PAU :

Annie MAUHURAT

Sylvie JACOLOT

Eric LAURENT

Karine GUICHON

Laurent HERVEY

Mathilde MARTON

Jérôme BOYER



LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX  
et  
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n°2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'arrêté du 08 septembre 2004 pris en application de l'article 4 du décret susvisé et rendant ses dispositions applicables à la cour d'appel de Bordeaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2008 désignant Madame Sylvie JACOLOT en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional judiciaire de Bordeaux ;

Vu notre précédente décision du 2 octobre 2009 ;

DECIDENT

**Article 1er** - Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du Ministère de la Justice est donnée à Madame Sylvie JACOLOT, greffier en chef, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional Judiciaire de la Cour d'Appel de Bordeaux, pour les opérations de recettes et de dépenses hors investissement des juridictions du ressort de la cour d'appel de Bordeaux et de ladite cour.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JACOLOT, cette délégation sera exercée par Monsieur Eric LAURENT, Mademoiselle Karine GUICHON, greffiers en chef, Responsables de la Gestion Budgétaire, Monsieur Laurent HERVEY, greffier en chef, Responsable de la Gestion Informatique, Monsieur Jérôme BOYER, greffier en chef, Responsable de la Gestion de la Formation et Madame Mathilde MARTON, greffier en chef, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional Judiciaire de la Cour d'Appel de Bordeaux.

**Article 3** - La Première Présidente et le Procureur Général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, communiquée aux Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, de la Dordogne et de la Charente.

Fait à Bordeaux, 8 juin 2011

LE PROCUREUR GENERAL,



Jean-Marie DARDE

LA PREMIERE PRESIDENTE,



Chantal BUSSIÈRE

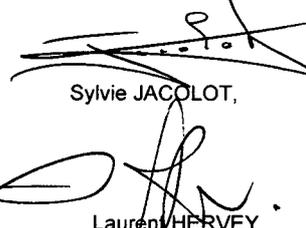
Spécimen de signature pour accréditation auprès des directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde :



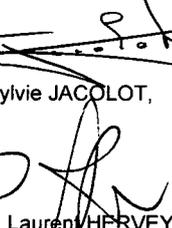
Eric LAURENT



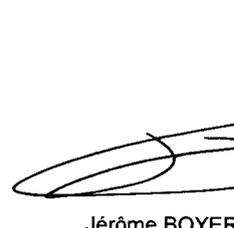
Karine GUICHON



Sylvie JACOLOT,



Laurent HERVEY



Jérôme BOYER



Mathilde MARTON



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

DECISION n° 192 / SGAR / 2011 du 22 août 2011

**portant délégation de signature à Monsieur Hervé DURAND  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
pour la région Aquitaine**

**au titre de la représentation territoriale de FranceAgriMer**

LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES  
PREFET DE LA VIENNE  
Représentant territorial de France AgriMer  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu Code rural et de la pêche, et notamment le livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup>, articles R 621-27 et R 621-28,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 modifiée relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre mer,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Yves DASSONVILLE aux fonctions de préfet de la région Poitou-Charentes, préfet du département de la Vienne,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 nommant Monsieur Hervé DURAND directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine à compter du 15 février 2010,

Vu la convention en date du 5 novembre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Poitou-Charentes,

Vu la décision du 2 avril 2009 du Directeur général de FranceAgriMer parue au bulletin officiel n°13 du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche du 3 avril 2009 portant organigramme et organisation générale de l'Etablissement, modifiée par la décision du 18 juin 2009, et notamment son point 4,

Vu la décision n° FranceAgriMer/ST/2011/07 du Directeur général en date du 11 août 2011 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yves DASSONVILLE, préfet de la région Poitou-Charentes,

## DECIDE

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à la réalisation des missions exercées au titre de l'Etablissement FranceAgriMer Poitou-Charentes, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

### **Article 2**

Entrent ainsi dans le champ de cette délégation :

- les actes pris en vue de solder les conventions relevant du Contrat de Projets Etat Région (CPER) (volets viticulture, fruits et légumes, horticulture) engagées sur le programme 2008 et initiées par la région Aquitaine,
- les décisions relatives aux missions d'instruction et de liquidation des dossiers d'aide ainsi que les décisions relatives aux missions de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne (Organisation Commune des Marchés) ou nationale pour les secteurs viti-vinicole et fruits et légumes et dans les départements de la Charente et Charente-Maritime,
- les décisions prises dans le cadre de la politique de soutien aux investissements des entreprises du secteur viti-vinicole dans les départements de la Charente et Charente-Maritime, notamment les décisions de notification de subvention ou de toute aide nationale ou européenne dans la limite de 45 000 euros.

### **Article 3**

La délégation de signature ainsi consentie par la présente décision ne vise que les actes cités à l'article 2 dans le cadre des missions dévolues au service territorial Aquitaine par la convention en date du 5 novembre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Poitou-Charentes (article 2), à l'exclusion des missions dévolues aux services territoriaux Poitou-Charentes et Pays de la Loire.

#### **Article 4**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt adressera au préfet de région un compte rendu semestriel, de la quantité et de la nature des actes et décisions pris au titre de la présente délégation de signature. Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes sera rendu destinataire d'une copie de ce compte rendu.

#### **Article 5**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, agents des services déconcentrés de l'Etat ou personnels de FranceAgriMer. Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera alors adressée au préfet de région avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes.

#### **Article 6 :**

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs et abroge toutes dispositions antérieures, notamment la décision n° 305/SGAR/2009 du 23 décembre 2009.

#### **Article 7 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes et de la préfecture de la région Aquitaine.

**Le préfet de la région Poitou-Charentes  
Préfet de la Vienne  
Représentant territorial de France AgriMer**

  
**Yves Dassonville**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Monsieur **ROUYRE Michel** nommé Trésorier de Libourne-Fronsac-Vayres par décision du 8 Janvier 2009 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR** (à compter du 01/09/2011)

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur MEOULE Pierre Inspecteur des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Libourne-Fronsac-Vayres,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- **de signer tous les virements de gros montant ainsi que les virements à l'étranger**
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Libourne-Fronsac-Vayres et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 3 : RAPPORT DES PRÉCÉDENTES DÉLÉGATIONS**

Les précédentes délégations sont annulées à compter du 31 août 2011

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

ROUYRE Michel

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**

TRESORERIE DE TALENCE

Avenue Espeleta – BP 42

33401 TALENCE CEDEX

Monsieur DUFOUR Norbert, nommé Trésorier de TALENCE, par décision du 30/11/2009 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR à compter du 01/09/2011.**

- constituer pour mandataire spécial et général Madame SICILIA Nathalie, Inspectrice des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Talence,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice, et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Talence et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE à compter du 01/09/2011**

En cas d'absence des 2 cadres A, délégation générale de signature est donnée à :

- Madame DAGAULT Marie Véronique, contrôleur principal des Finances Publiques,
- Madame GRUGET Claudine, contrôleur principal des Finances Publiques,
- Madame LUCBERT Marie Christine, contrôleur principal des Finances Publiques,
- Madame MESNARD Chantal, contrôleur des Finances Publiques,
- Madame MONANGE SYLVIE, contrôleur des Finances Publiques,
- Madame SECEH Elisabeth, contrôleur des Finances Publiques,

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2011)**

Délégation spéciale de signature est donnée en matière de liaison courrier avec la Poste

- Monsieur MARTIN Rémy, agent d'administration des Finances Publiques,
- Madame MILAGRE Odile (\*), contrôleur des Finances Publiques,
- Madame SECEH Elisabeth (\*), contrôleur des Finances Publiques,
- Madame VIDEAU Marie- Hélène, agent d'administration des Finances Publiques.

Délégation spéciale de signature est donnée à Monsieur MARTIN Rémy et remplaçants (\*), en matière de caisse (liaison avec transport de fonds) sous réserve d'un double comptage des fonds (approvisionnement et dégageant) par l'un des cadres A présent ou l'une des personnes déléguées.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

N. DUFOUR

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2011



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

**VU** le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

**VU** le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

**VU** les arrêtés pris en application de ces textes,

**VU** le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

**VU** le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

**VU** la délégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC, Directrice des Personnels Enseignants, le 14 février 2011,

A R R E T É

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BLANC, Directrice des personnels enseignants, autorisation de signature est donnée à Madame Audray CHOLLIER, Chef du bureau DPE 5, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011  
portant délégation de signature

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, Directrice des personnels enseignants, à Madame Audray CHOLLIER, Chef du Bureau DPE 5, à l'effet de signer les documents de liaison de la paye faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC par arrêté en date du 2 mai 2011.

### **ARTICLE 2 :**

La signature de Madame CHOLLIER est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

### **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

### **Spécimen de signature**

De Madame Audray CHOLLIER

Visé par le présent arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

MISSION CABINET-COMMUNICATION

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale  
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno BADET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de BLAYE à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

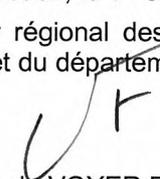
4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros;

5° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de BLAYE.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Directeur régional des Finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde

  
Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

MISSION CABINET-COMMUNICATION

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale  
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Michel CAHUZAC, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de LA REOLE à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

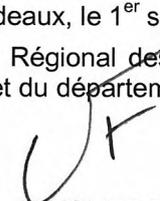
4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros;

5° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de LA REOLE.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale  
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

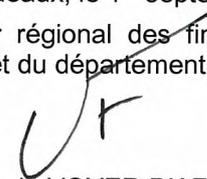
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Mme Bernadette FLORES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de LESPARE à l'effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;
- 2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;
- 3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;
- 4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros;
- 5° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de LESPARE.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Directeur régional des finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**MISSION CABINET-COMMUNICATION**

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale  
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Pierre ANDRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers d'ARCACHON à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers d'ARCACHON.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**MISSION CABINET-COMMUNICATION**

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale  
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Mme Roselyne ROBERT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de BORDEAUX AMONT à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de BORDEAUX AMONT.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**MISSION CABINET-COMMUNICATION**

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale  
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Didier MERIAUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de BORDEAUX AVAL à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

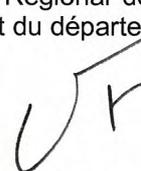
3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de BORDEAUX AVAL.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON